Rapport statistique

Accidents du travail dans le secteur privé

2022

FEDRIS

1. TABLE DES MATIÈRES

1. TABLE DES MATIÈRES 2
2. LES DÉCLARATIONS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL 3
3. L'ÉVOLUTION DES ACCIDENTS ACCEPTÉS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL 4
4. LES SUITES DE TOUS LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ACCEPTÉS 6
5. LES SUITES DES ACCIDENTS ACCEPTÉS SUR LE LIEU ET SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL 9
6. LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL 14
7. L'INCAPACITE PERMANENTE PREVUE: ACCIDENTS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL 21
8. LES CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL 3 ANS APRÈS L'ANNÉE DE L'ACCIDENT – ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL EN 2019 22
9. L'ÉVOLUTION DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA CATÉGORIE D'ÂGE PAR 1.000 ETP23
10. LES ACCIDENTS MORTELS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL 25
11. LES ACCIDENTS (TRÈS) GRAVES SUR LE LIEU DU TRAVAIL 30
12. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL SELON LE GENRE DE LA VICTIME 2012-202035
13. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA DÉVIATION 36
14. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LE CONTACT - MODALITÉ DE LA BLESSURE 38
15. LES ACCIDENTS SUR LIEU DU TRAVAIL SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE 40
16. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE : EVOLUTION 2012 - 2022 41
17. L'ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE, DU TAUX DE GRAVITÉ RÉEL ET DU TAUX DE GRAVITÉ GLOBAL POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR PRIVÉ. 43
18. L'ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE PAR SECTION D'ACTIVITÉ 45
19. L'ÉVOLUTION DU TAUX DE GRAVITÉ RÉEL PAR SECTION D'ACTIVITÉ 49
20. L'ÉVOLUTION DU TAUX DE GRAVITÉ GLOBAL PAR SECTION D'ACTIVITÉ 52

2. LES DÉCLARATIONS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En 2022, 150.696 déclarations d'accidents du travail ont été introduites. Comme en 2021, ce nombre augmente à nouveau de 2 % par rapport à l'année précédente, mais reste inférieur de près de 11 % au niveau de 2019.

Il est fort probable que le télétravail ait également été largement maintenu en 2022 et que cela soit l'une des raisons pour lesquelles les accidents sur le lieu du travail et sur le chemin du travail restent bien en deçà des niveaux de 2019.

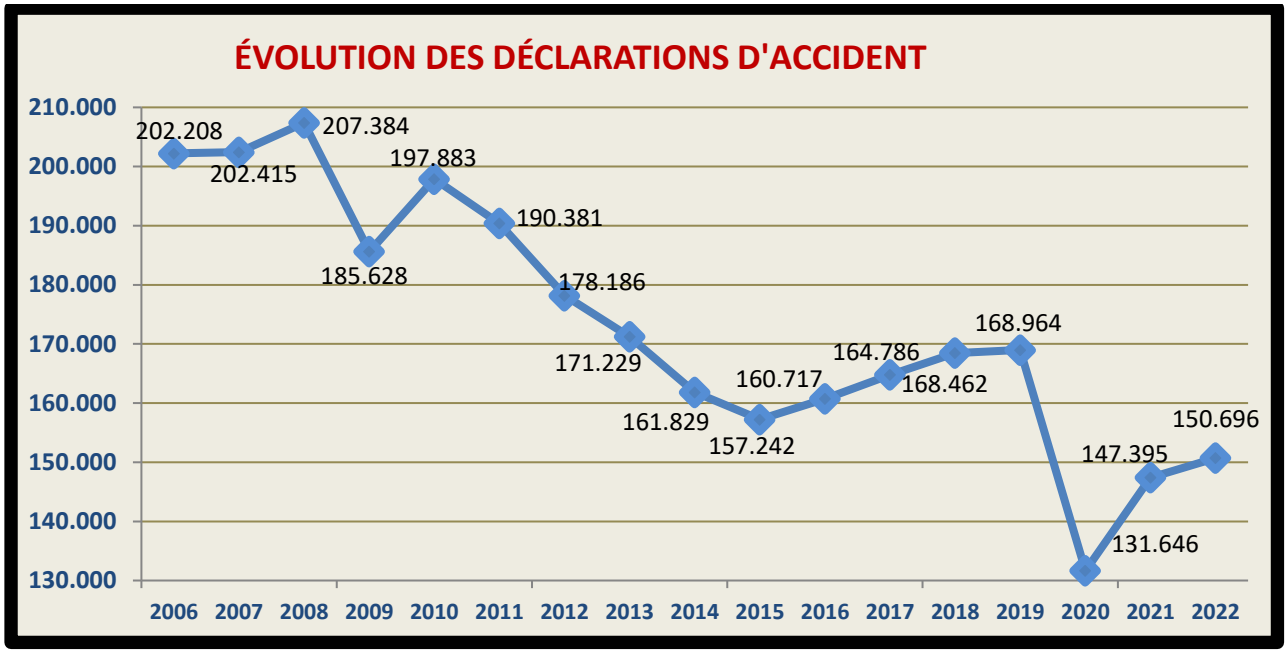

Parmi les accidents déclarés, environ 12,7 % ont été rejetés en 2018. En 2019 et 2020, la proportion était de 13,3 %. En 2021, cette proportion est de 14,5 %. En 2022, cette proportion augmente encore pour atteindre 15,5 %. 11,7 % sont des accidents sur le lieu du travail et 3,8 % des accidents sur le chemin du travail.

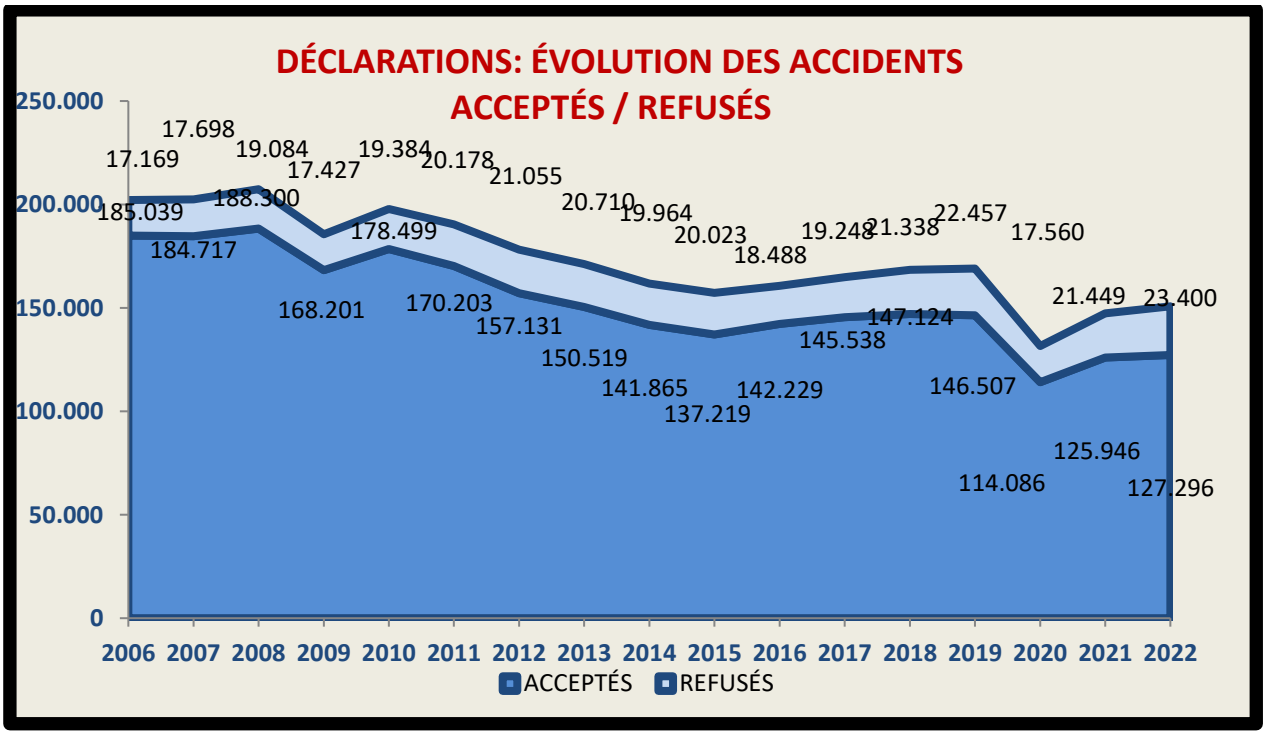

3. L'ÉVOLUTION DES ACCIDENTS ACCEPTÉS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL

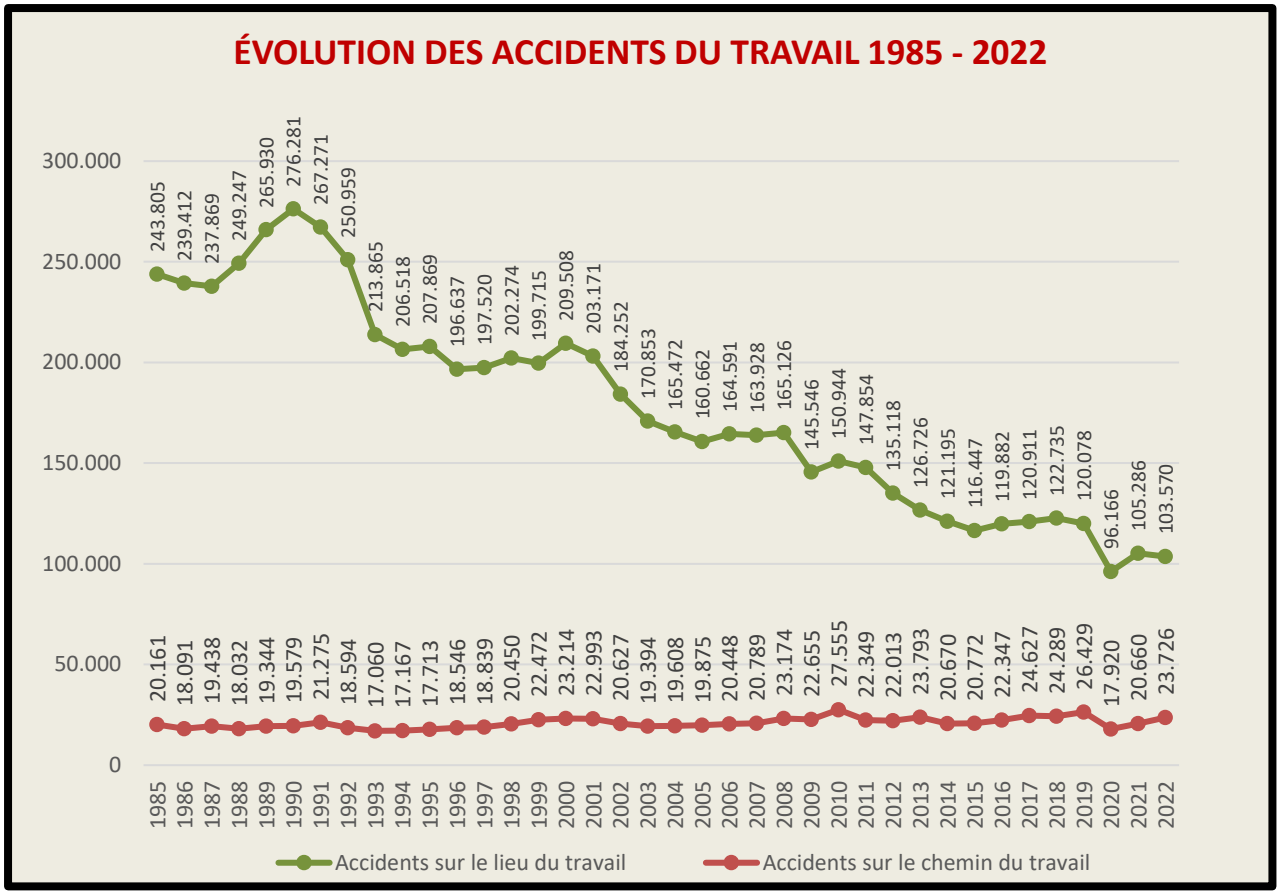

Le nombre absolu d'accidents sur le lieu du travail acceptés en 2022 a diminué de 1,6 % par rapport au nombre d'accidents du travail acceptés en 2021. Le nombre absolu d'accidents sur le chemin du travail en 2022 a fortement augmenté : 14,8 % par rapport à 2021.

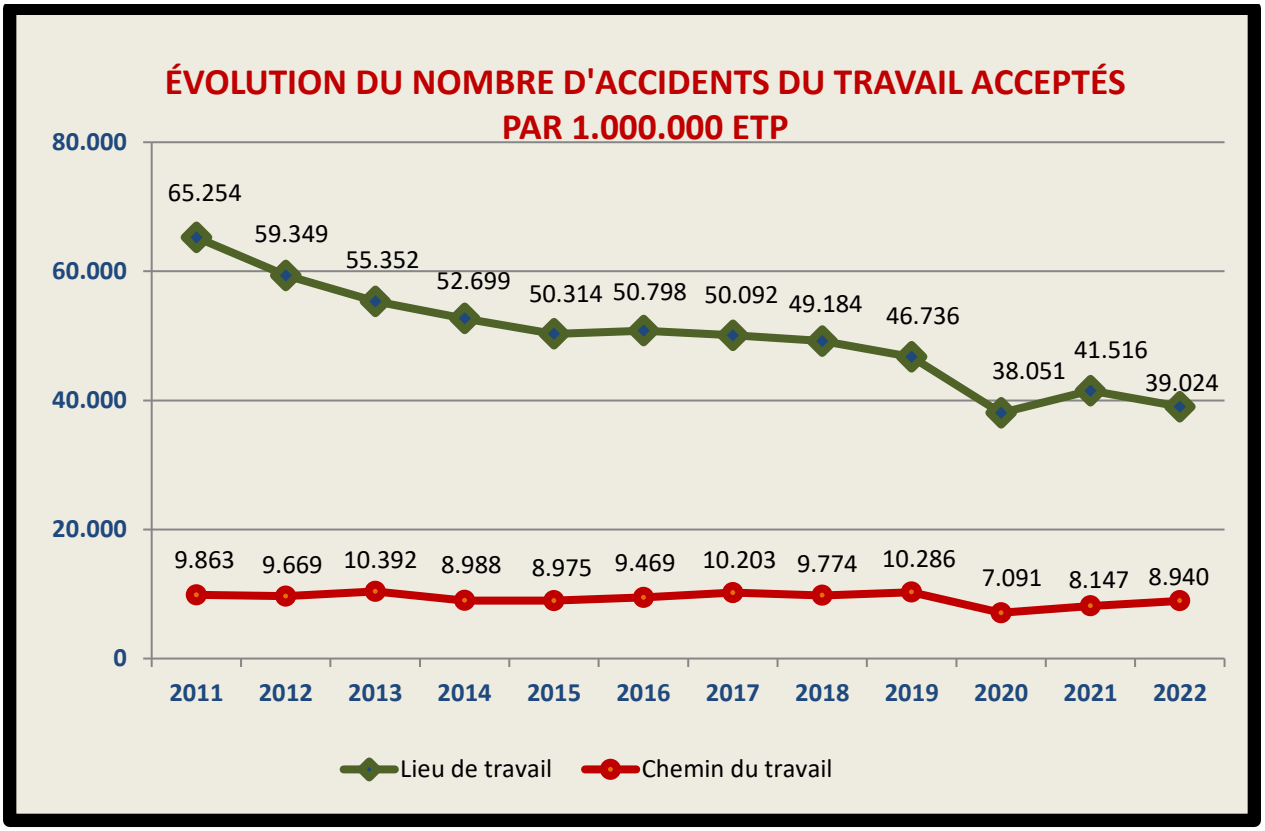

Pour le nombre **d'accidents sur le chemin du travail** acceptés sur 1 million d'équivalents temps plein, on observe une augmentation de presque 9,7% en 2022 par rapport à 2021. Toutefois, ce nombre est encore inférieur de 13 % à celui de 2019.

Si on analyse la répartition par secteur, sur base du code NACE à deux positions, on constate que la majorité des accidents sur le chemin du travail ont lieu dans les secteurs suivants (secteurs avec plus de 1.000 accidents sur le chemin du travail par an) : activités liées à l'emploi (2.357 – 9,9%), activités pour la santé humaine (2.569 – 10,8%), action sociale sans hébergement (1.954 – 8,2%), Activités médico-sociales et sociales avec hébergement (1.248 – 5,3%), commerce de détail à l'exception du commerce de voitures et de motos (1.559 – 6,6%), services relatifs aux bâtiments, aménagement paysager (1.727 – 7,3%).

On constate, en 2022, une diminution 6 % par rapport à 2021 du nombre **d'accidents sur le lieu du travail** acceptés sur 1 million d'équivalents temps plein. Toutefois, ce nombre est encore inférieur de 16,5 % à celui de 2019.

Si l'on regarde l'évolution des accidents sur le lieu du travail et des accidents sur le chemin du travail depuis 1985, on constate une baisse significative des accidents du travail. Ce n'est pas le cas pour les accidents sur le chemin du travail. Au contraire, ces dernières années ont été marquées par une augmentation, sauf en 2020.

4. LES SUITES DE TOUS LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ACCEPTÉS

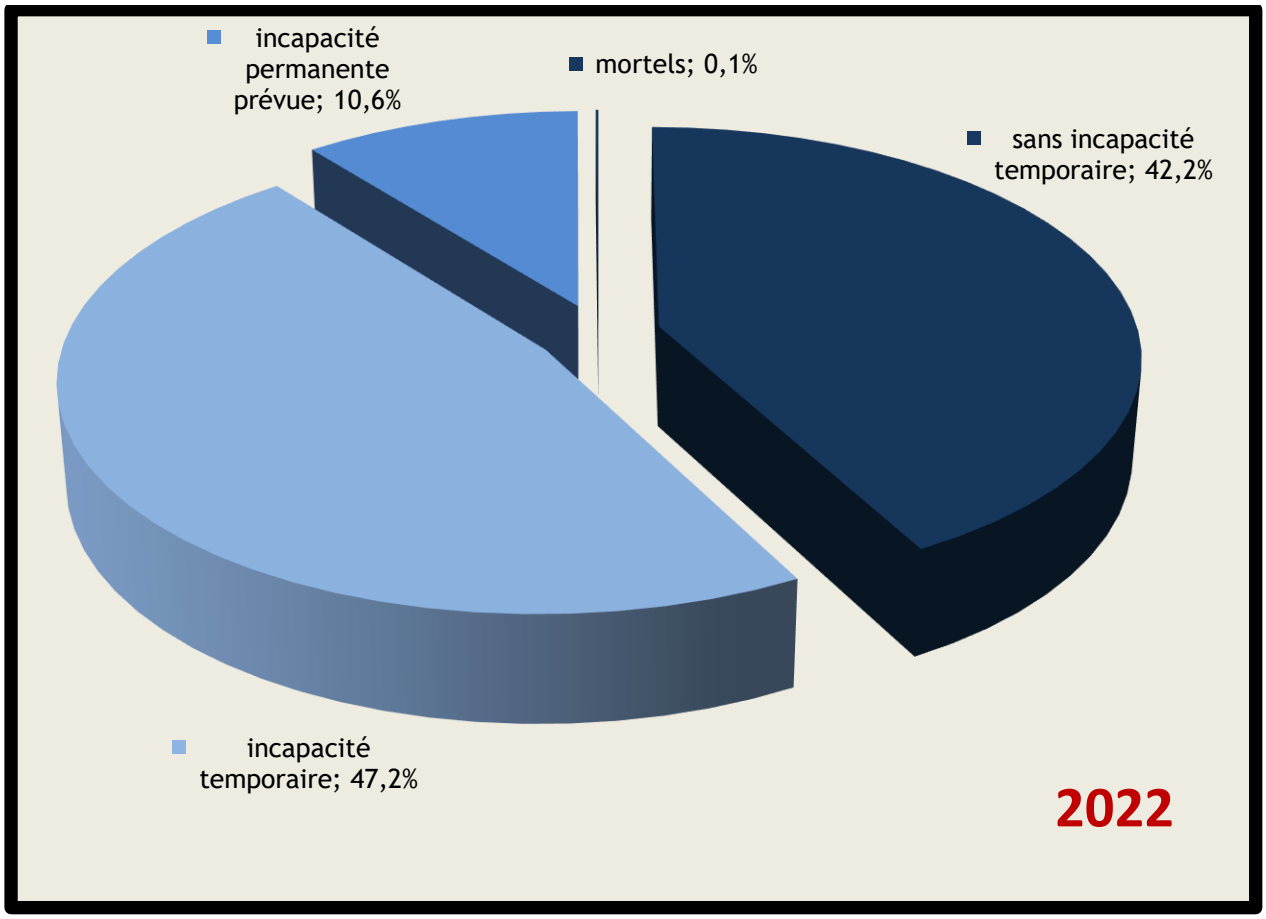

Source : table 1.2.1 (Excel)

En 2022, les assureurs ont prévu une incapacité permanente pour 10,6 % des accidents et une incapacité temporaire pour 47,2%.

En réalité, le nombre d'incapacités temporaires est plus élevé qu'indiqué pour les raisons suivantes :

1. Une partie des accidents sans incapacité temporaire de travail au 31 décembre 2022 se sont avérés entraîner une incapacité temporaire de travail plus tard. Cela concerne les accidents du mois de décembre pour lesquels les assureurs ne disposaient pas encore d'informations quant aux périodes d'incapacité de travail au 31 décembre 2022,
2. Une partie des accidents du travail pour lesquels une incapacité permanente de travail a été prévue en décembre 2022 s'est par la suite clôturée (« consolidée ») avec une déclaration de guérison après une incapacité temporaire.

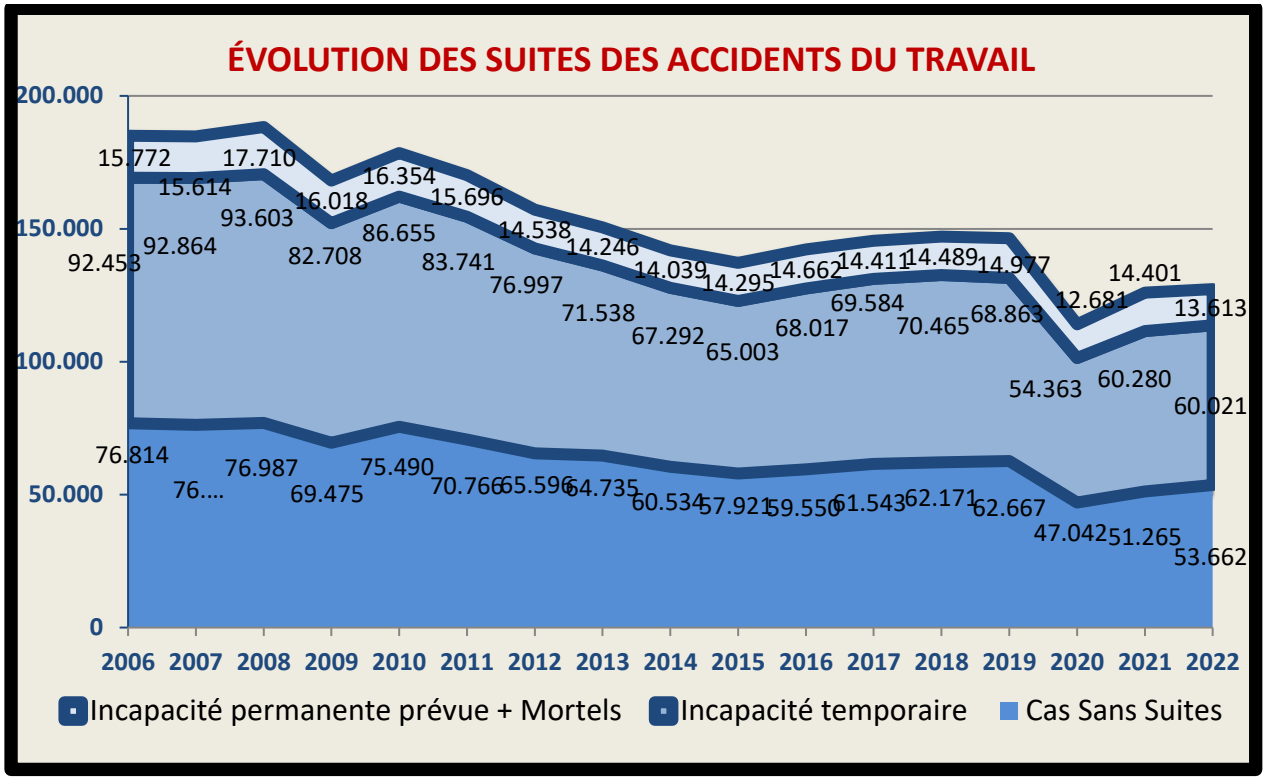

Source : table 1.2.1 (Excel)

Si l'on considère l'ensemble des accidents du travail acceptés (accidents du travail et accidents sur le chemin du travail), on observe une diminution de 5,5 % en 2022 par rapport à 2021 pour le groupe des accidents du travail avec incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail, il y a une diminution légère de 0,4 % et pour les accidents du travail sans suite, il y a une diminution de presque 5% par rapport à 2021.

Par rapport à 2019, en 2022 , le nombre d'accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et d'accidents du travail mortels reste inférieur de 9,1 % au niveau de 2019. De même, pour les accidents du travail avec incapacité temporaire, on reste 12,8 % en dessous du niveau de 2019 et pour les accidents du travail sans suite, le nombre est 14,4 % en dessous du nombre de 2019.

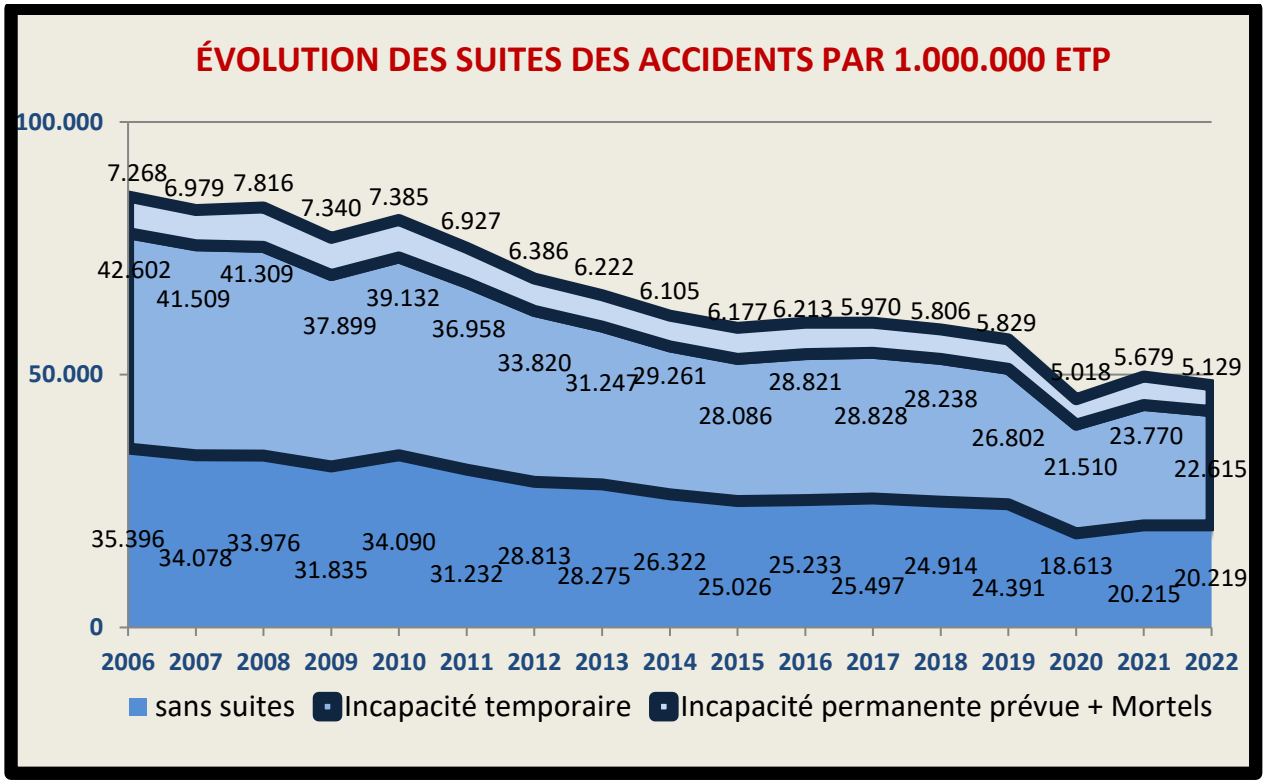

Source : table 1.2.1 (Excel)

En tenant compte de l'emploi, on observe une diminution de près de 10 % en 2022 par rapport à 2021 pour le groupe des accidents du travail avec incapacité permanente prévue et des accidents du travail mortels. Pour les accidents du travail avec incapacité temporaire, il y a une diminution de près de 5 % et pour les accidents du travail sans suite, le nombre reste pratiquement le même.

Par rapport à 2019, en 2022, le nombre d'accidents du travail avec incapacité permanente prévue et d'accidents du travail mortels est inférieur de 12 % à celui de 2019. Le nombre d'accidents du travail avec incapacité temporaire reste 15,6 % en dessous du chiffre de 2019 et celui des accidents du travail sans suite est inférieur de 17 % .

5. LES SUITES DES ACCIDENTS ACCEPTÉS SUR LE LIEU ET SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

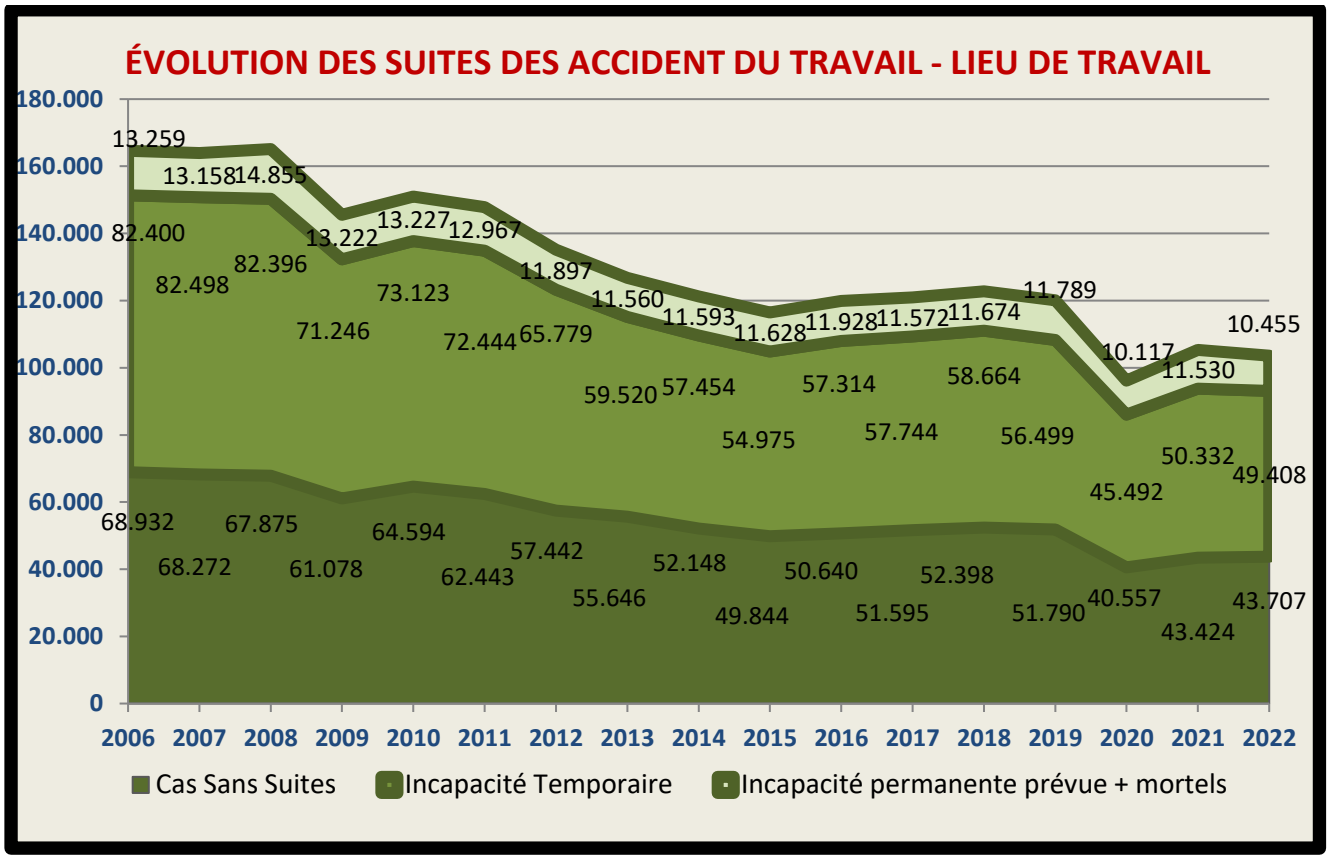

Source : table 1.3.2 (Excel)

En ce qui concerne les accidents sur le lieu du travail.

Par rapport à 2021, on constate en 2022 une diminution de 9,3 % pour le groupe des accidents avec incapacité permanente prévue et des accidents sur le lieu du travail mortels. Pour les accidents du travail avec incapacité temporaire, il y a une diminution de presque 2 % et pour les accidents du travail sans suite, il y a une augmentation de 0,7% par rapport à 2021.

Par rapport à 2019, le nombre d'accidents sur le lieu du travail en 2022 est inférieur de 11,3 % pour le groupe des accidents du travail avec incapacité permanente prévue et des accidents du travail mortels. Pour les accidents du travail avec incapacité temporaire, le nombre est inférieur de 12,5 % et le nombre d'accidents du travail sans suite est inférieur de 15,6 %.

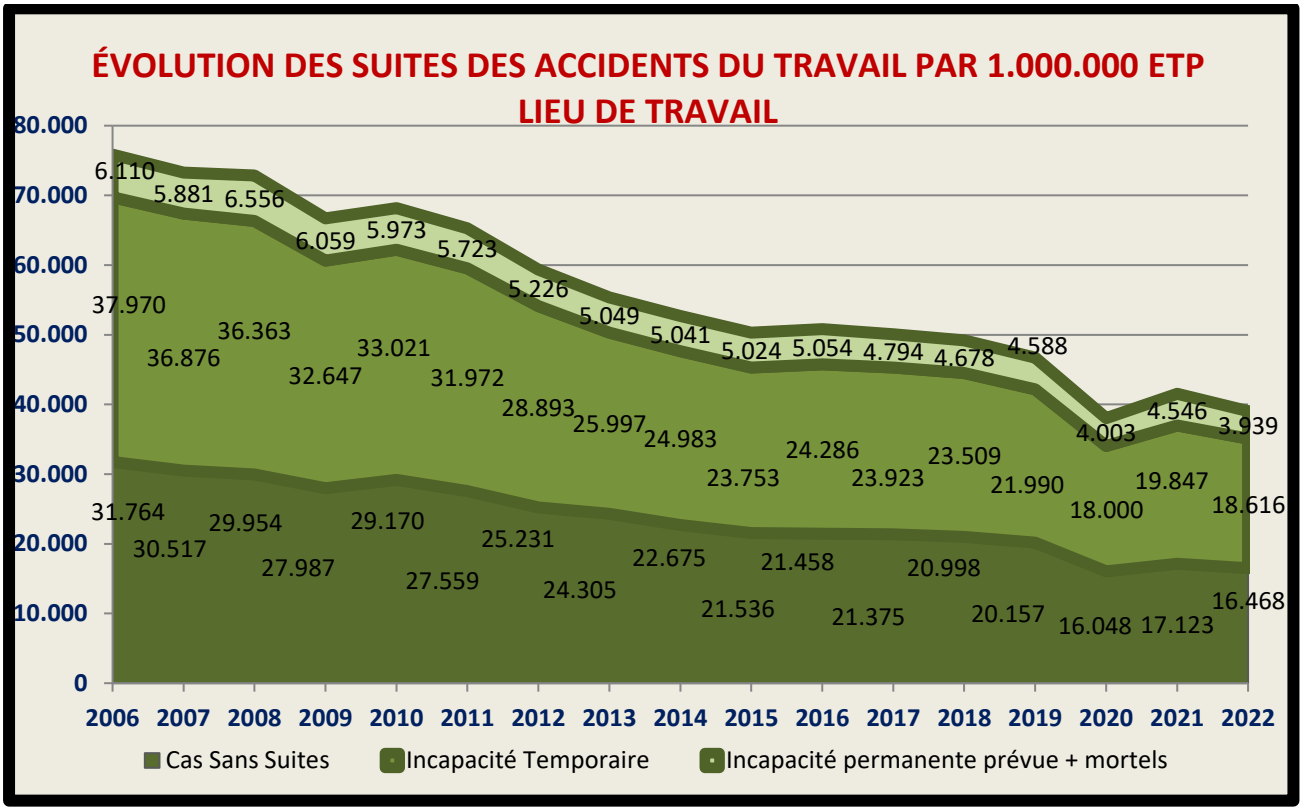

Si l'on tient compte de l'emploi, **par rapport à 2021**, on constate en 2022 une diminution de plus de 13 % pour le groupe des accidents du travail avec incapacité permanente prévue et des accidents du travail mortels. Pour les accidents du travail avec incapacité temporaire, il y a une diminution de plus de 6 % et pour les accidents du travail sans conséquences, il y a une diminution de près de 4 %.

Par rapport à 2019, le nombre d'accidents du travail en 2022 est inférieur de 14 % pour le groupe des accidents du travail avec incapacité permanente prévue et des accidents du travail mortels. Pour les accidents du travail avec incapacité temporaire, le nombre est inférieur de 15,3 % et le nombre d'accidents du travail sans conséquences est inférieur de 18,3%.

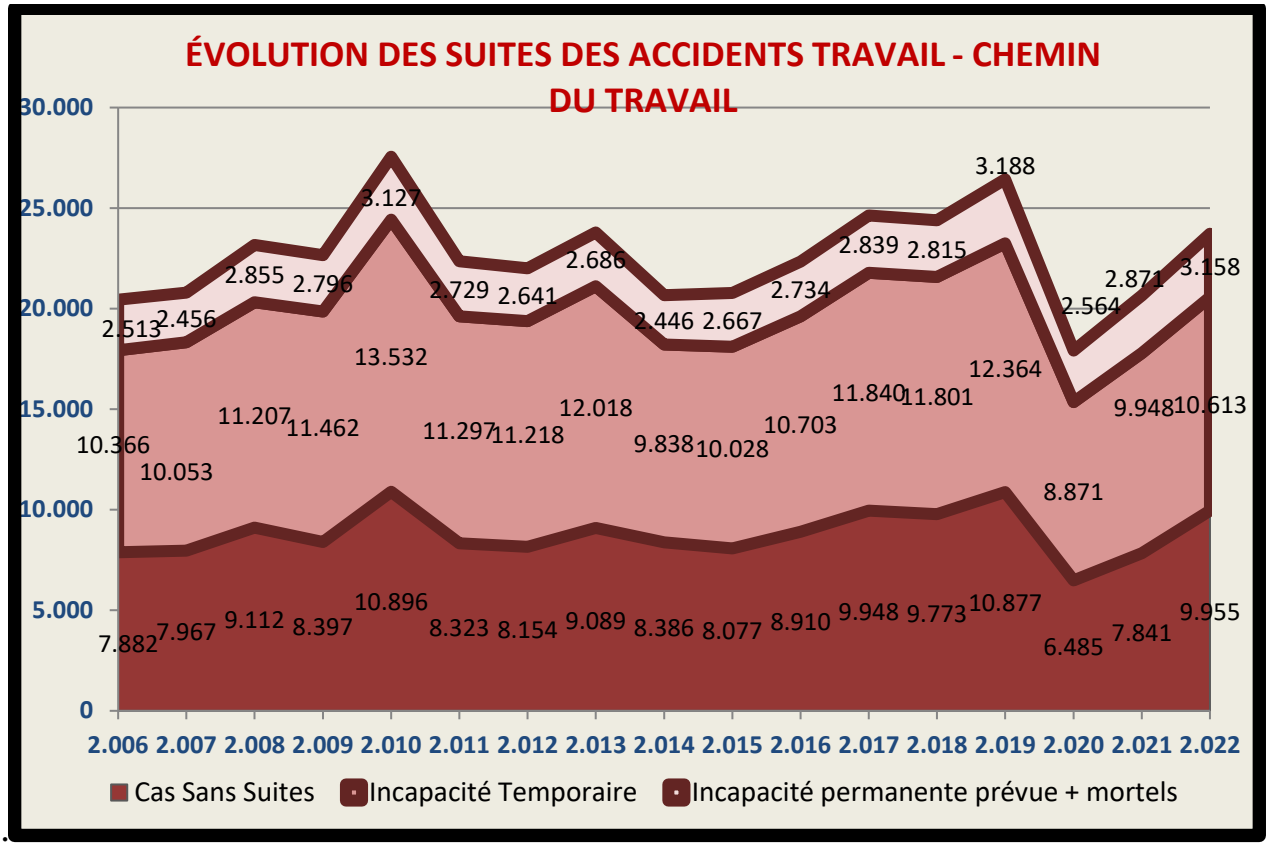

Source : table 21.1 (Excel)

En ce qui concerne les accidents sur le chemin du travail.

Par rapport à 2021, on constate en 2022 une augmentation de 10 % pour le groupe des accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. On observe une augmentation de près de 7 % pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail ainsi qu'une augmentation de 27 % pour les accidents du travail sans suite.

Par rapport à 2019, pour 2022, on revient presque au même niveau pour le groupe des accidents du travail avec incapacité permanente prévue et des accidents du travail mortels, à un pour cent près. Le nombre d'accidents du travail avec incapacité temporaire reste inférieur de 14 % et le nombre d'accidents du travail sans suite est toujours inférieur de 8,5 %.

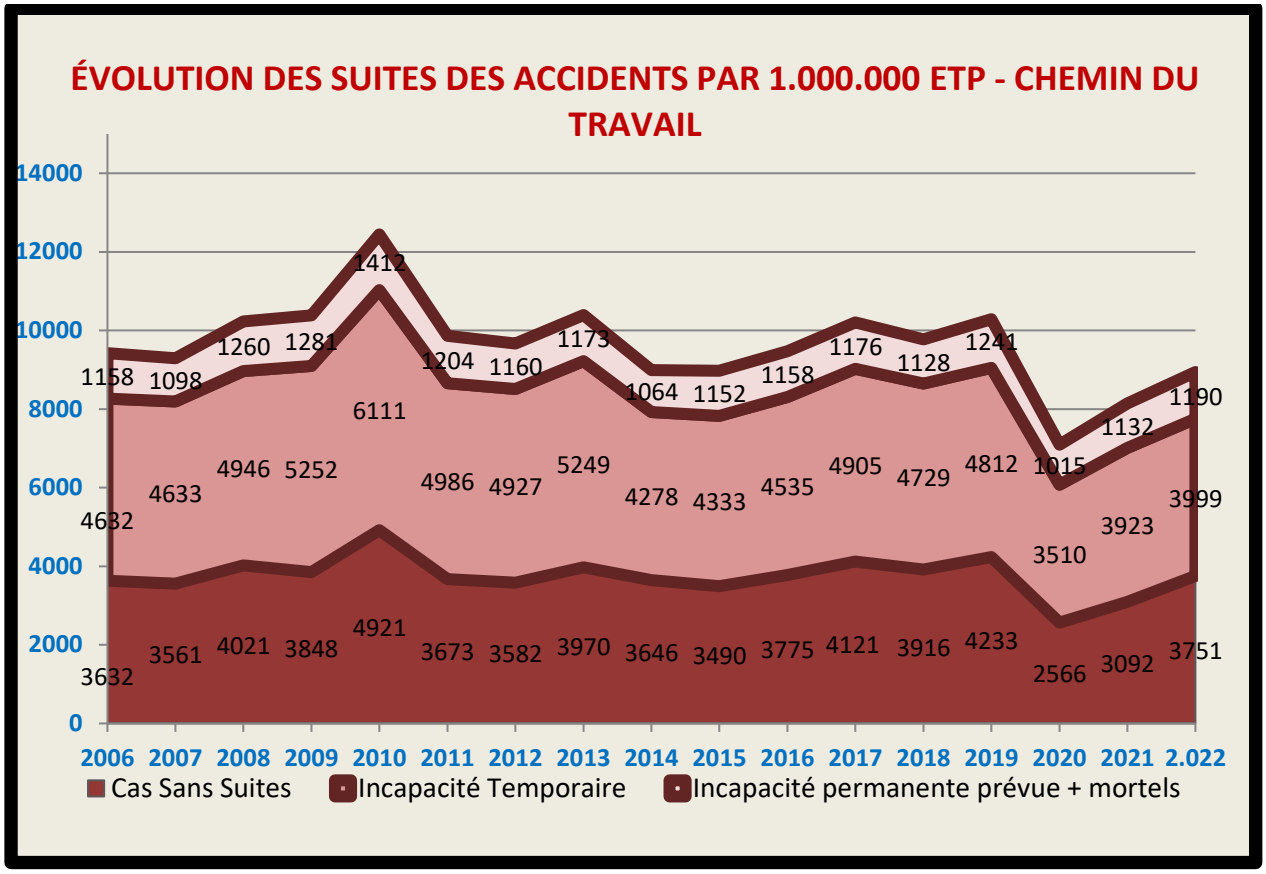

Lorsque l'on prend en compte l'emploi, par rapport à 2021, on note également une augmentation en 2022 pour l'ensemble des conséquences des accidents professionnels sur le chemin du travail, mais toujours une diminution par rapport à 2019.

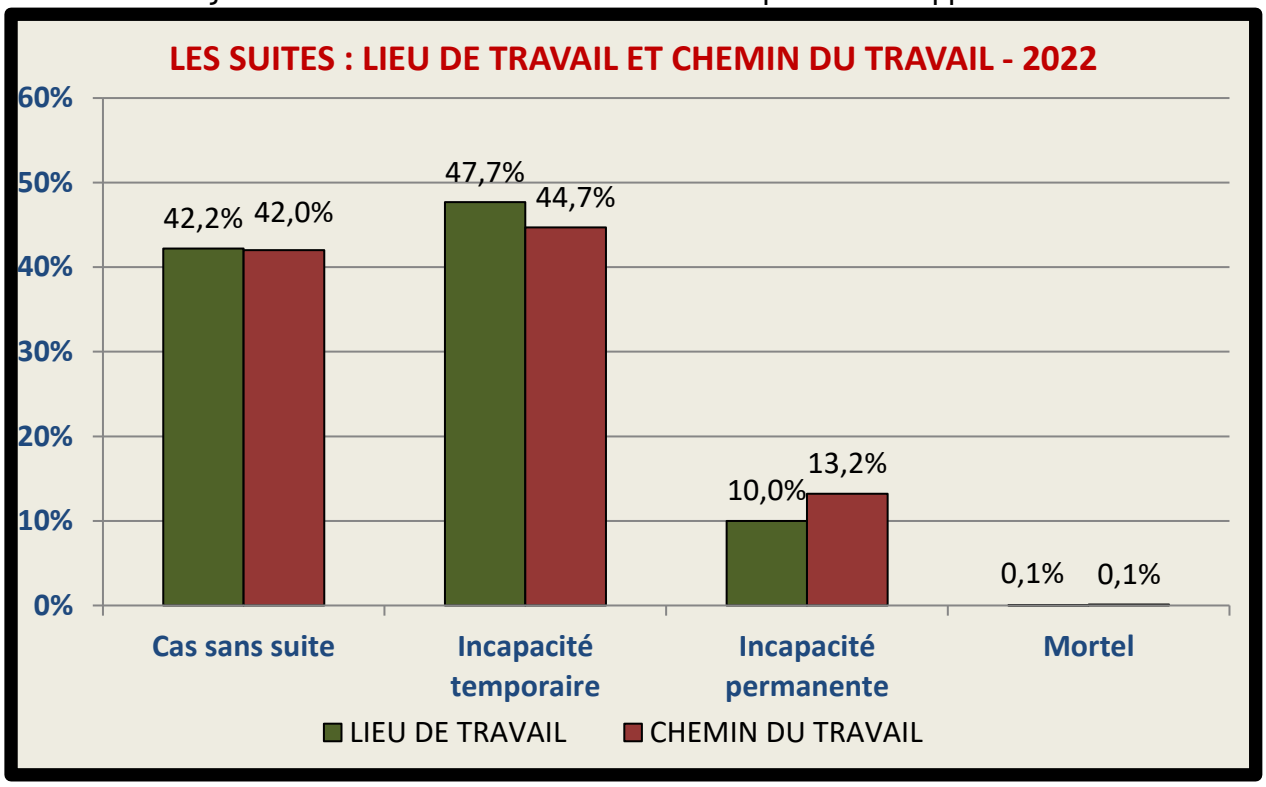

Source : tables 2.1 et 21.1 (Excel)

Tout comme les années précédentes, les accidents sur le chemin du travail ont des suites plus graves que les accidents sur le lieu de travail. En 2022, pour les accidents sur le chemin du travail,

le pourcentage d'accidents avec incapacité permanente prévue s'élève à 13,2% (13,7 en 2021 et 14,1 % en 2020). Pour les accidents sur le lieu de travail , il est de 10% (10,9 % en 2021 et 9,5 % en 2020).

En 2022, il y a eu 2 accidents mortels de plus sur le lieu de travail (50) qu'en 2021 (48). Sur le chemin du travail, il y a eu 18 accidents mortels de moins en 2022 (29) qu'en 2021 (47).

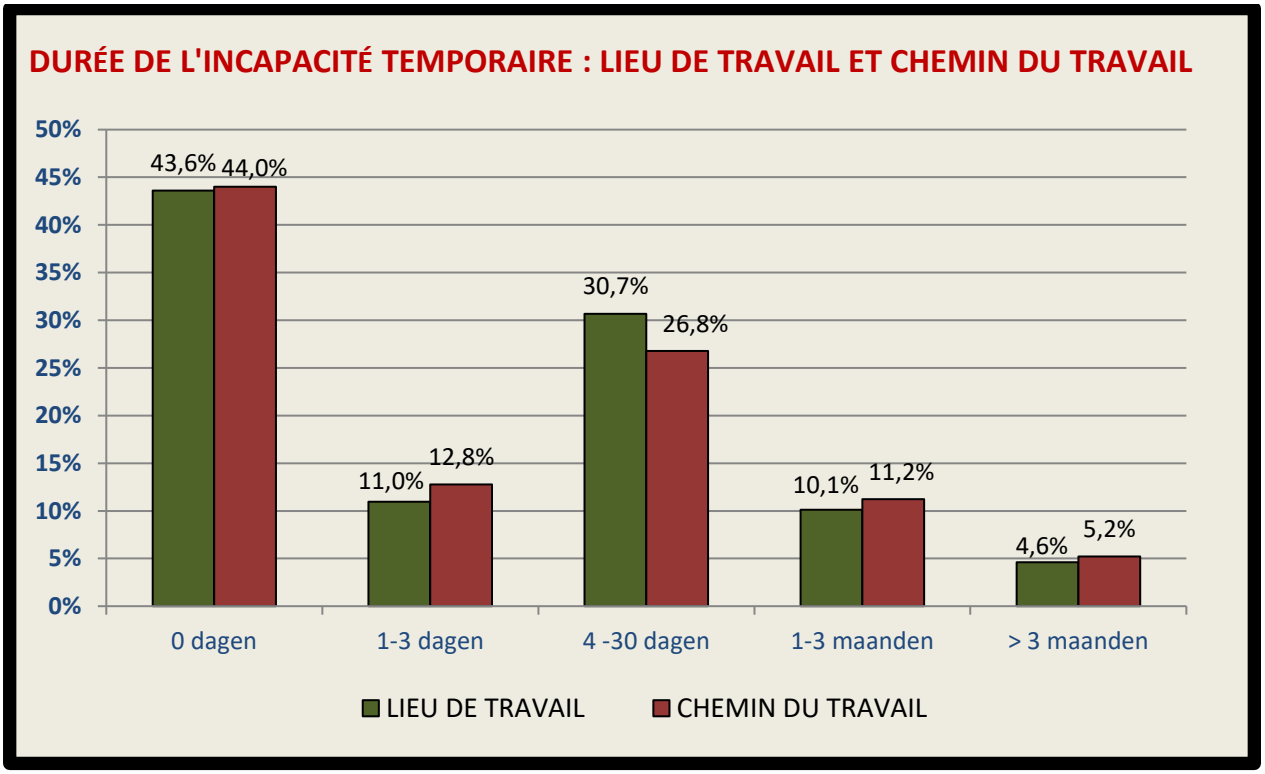

Source : tables 2.2 et 21.2 (Excel)

La graphique ci-dessus montre la répartition en pourcentage du nombre d'accidents du travail en 2022 en fonction de la durée de l'incapacité temporaire. Il s'agit du nombre de jours pour lesquels une indemnité d'incapacité temporaire a été versée en 2022.

6. LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL

En 2022, le nombre absolu d'accidents de la circulation sur le chemin du travail remonte aux niveaux de 2011. Sur le lieu de travail, le nombre d'accidents augmente en 2022 pour atteindre 75 % du nombre d'accidents de 2011.

Il convient de noter qu'en 2020, le nombre d'accidents de la circulation sur le lieu de travail et sur le chemin du travail a diminué par rapport à 2019 à la suite de la crise sanitaire provoquée par le COVID-19 et qu'il reste actuellement près de 15% et 24% inférieur, respectivement, au niveau de 2019.

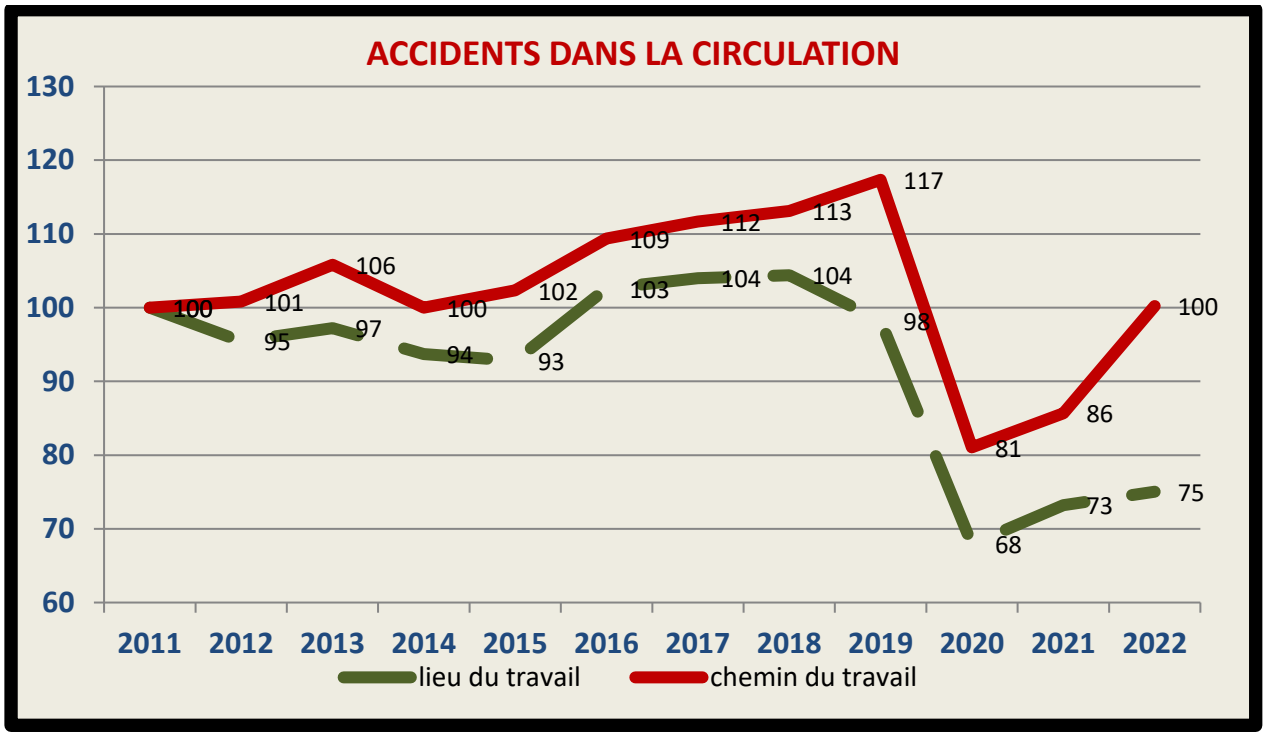

Source : tables 10 et 29 (Excel)

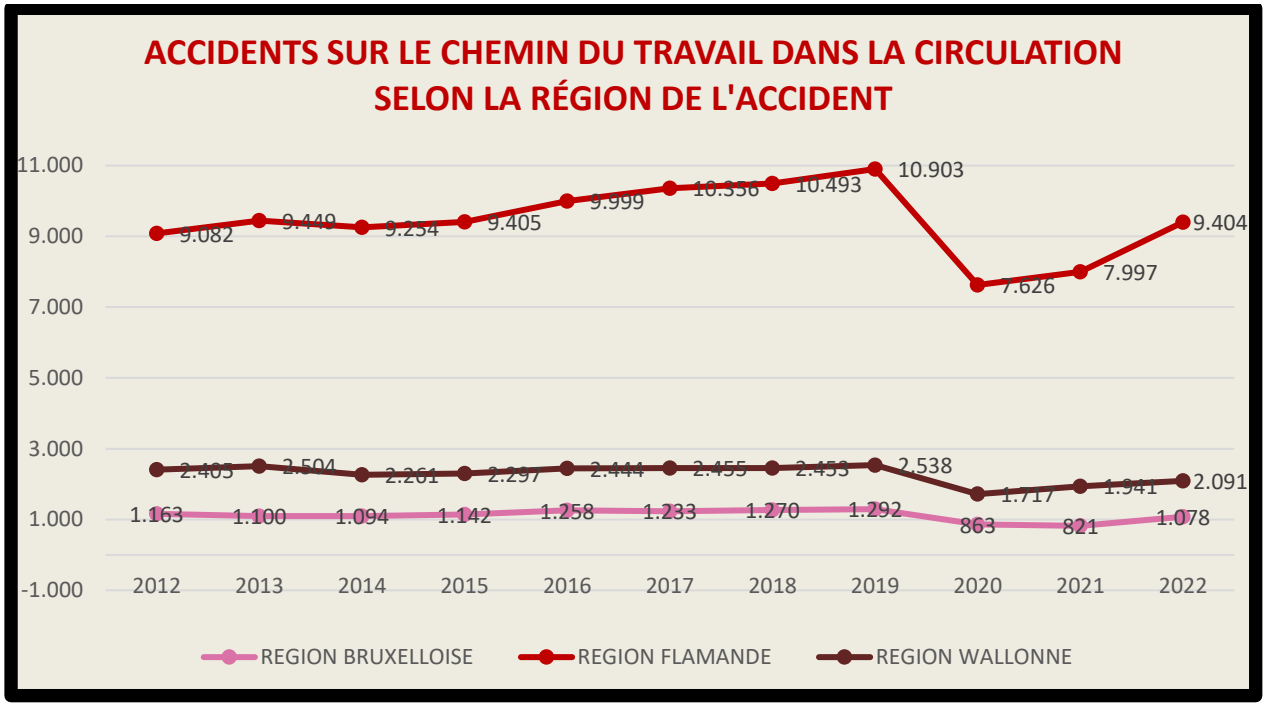

Source: table 29.6.1(Excel)

Le graphique ci-dessus montre les accidents sur le chemin du travail dans la circulation en fonction de la Région. En 2022, 12.712 accidents de la circulation ont eu lieu sur le chemin du travail. Cela représente une augmentation de presque 17 % par rapport au nombre total des accidents sur le chemin du travail en 2021 (10.870).

Mais le nombre d'accidents de la circulation sur le chemin du travail en 2022 reste inférieur de 15 % à celui de 2019. À l'époque, il y avait eu 14.887 accidents de la circulation sur le chemin du travail.

La plupart des accidents de la circulation sur le chemin du travail se produisent en Région flamande (74%), dont 25% dans la province d'Anvers (voir graphique ci-dessous). Dans le Limbourg, ce chiffre n'est que de 8,3 %.

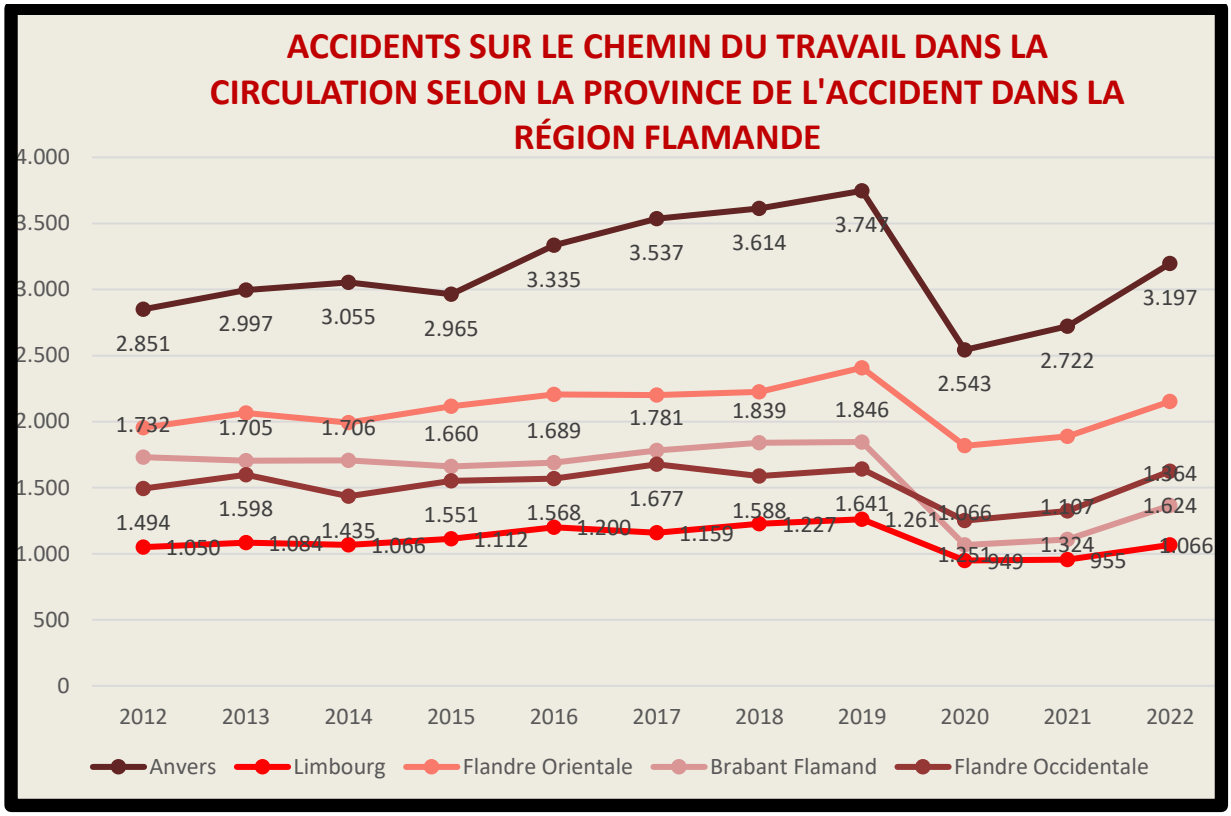

Source : table 29.6.1(Excel)

Dans la plupart des provinces, on a constaté une légère augmentation des accidents de la circulation sur le chemin du travail entre 2012 et 2018, tandis qu'une augmentation plus importante a été observée à Anvers. En 2020, le nombre d'accidents de la circulation diminue dans toutes les provinces mais plus fortement à Anvers. Il y a ensuite une légère augmentation en 2021, suivie d'une plus forte augmentation en 2022.

Le graphique suivant montre le nombre d'accidents sur le chemin du travail dans les arrondissements pour lesquels le nombre d'accidents sur le chemin est supérieur à 500. La plupart des accidents sur le chemin du travail se produisent dans l'arrondissement d'Anvers, suivi de Bruxelles-Capitale et de l'arrondissement de Gand. Dans ces arrondissements, une forte augmentation est à nouveau observée en 2022 par rapport à 2021.

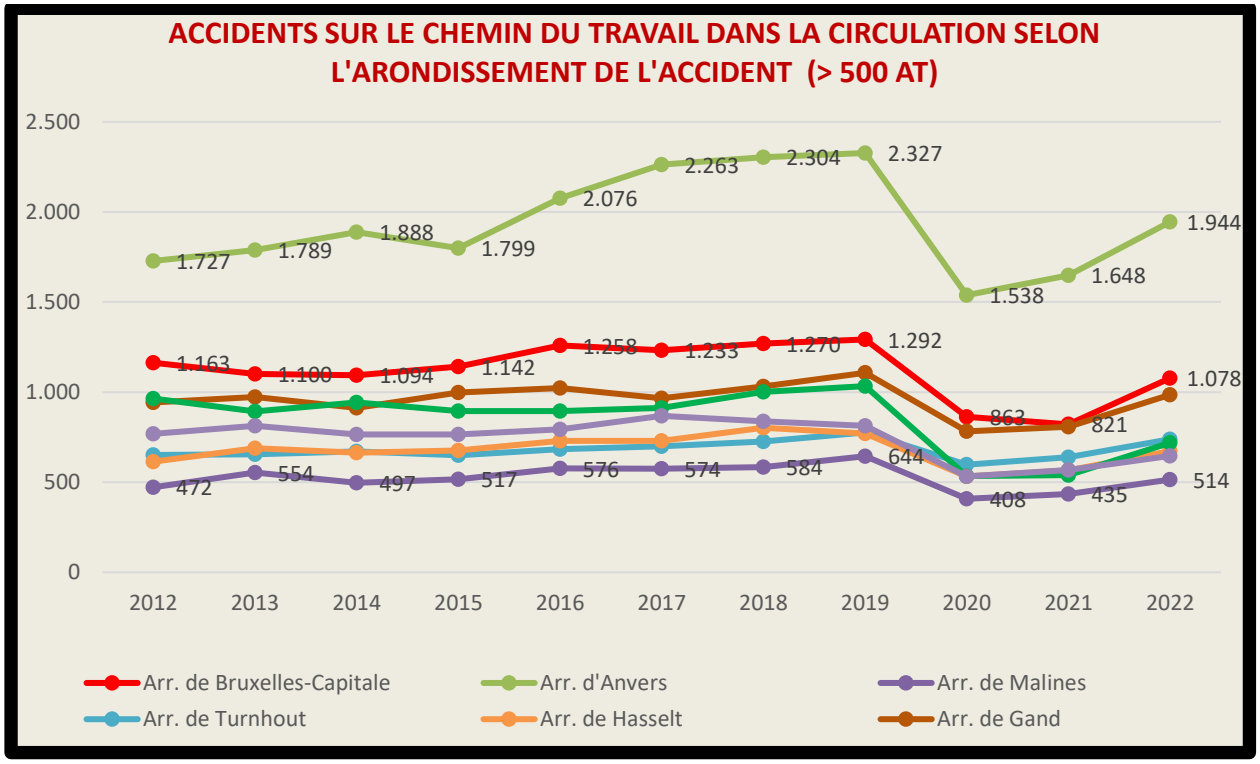

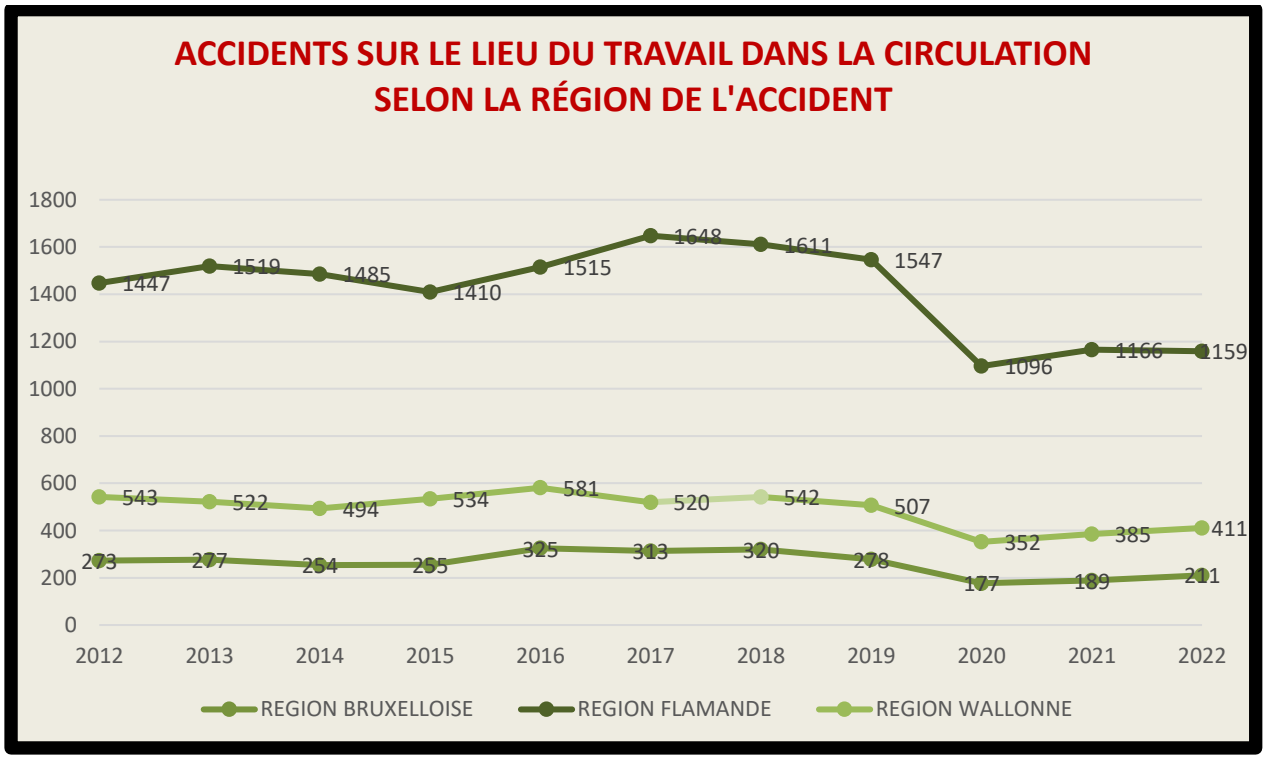

Source : table 10.6.1 (Excel)

Le graphique ci-dessus montre les accidents de la circulation pendant l'exécution du contrat de travail selon la Région. En 2022, on a recensé 1.843 accidents de la circulation sur le lieu du travail. Cela représente 1,8 % du nombre total d'accidents sur le lieu du travail en 2022 (103.570). 63% du nombre total d'accidents de la circulation sur le lieu du travail se produisent en Région flamande. En 2019, il y a eu 2.412 accidents de la circulation sur le lieu du travail. Par rapport à 2019, ce nombre d'accidents de la circulation en 2022 est toujours inférieur de 23,5 %.

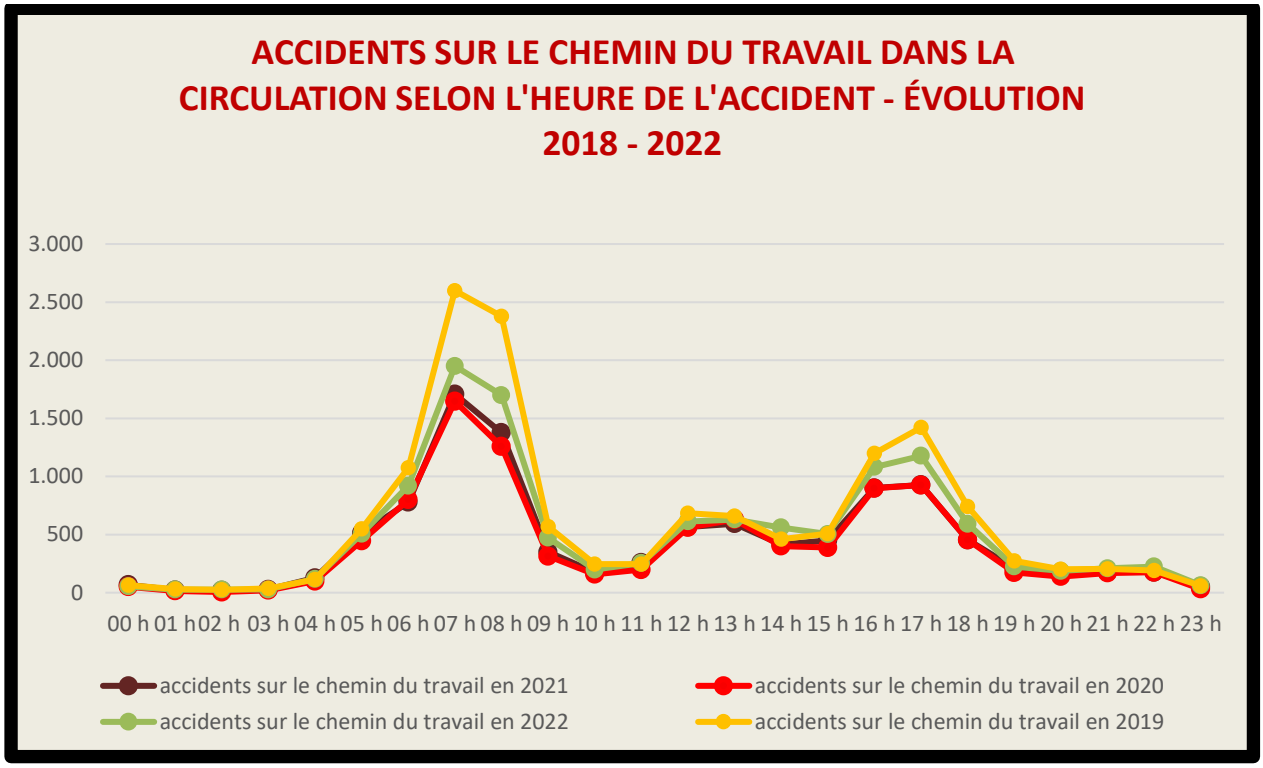

Source : table 29.2.1(Excel)

On constate que l'évolution du nombre d'accidents de la circulation en 2022 selon l'heure de l'accident coïncide presque avec l'évolution des années précédentes sauf aux heures de départ au travail et de retour du travail. A ces heures, le nombre d'accidents sur le chemin du travail en 2022 a augmenté par rapport à 2021 et 2020, mais il reste inférieur au niveau de 2019. A midi, on observe également une augmentation du nombre d'accidents de la circulation sur le chemin du travail pour toutes les années.

Dans 80% des accidents de la circulation pendant l'exécution du contrat de travail, l'agent matériel est un véhicule de transport terrestre. En 2022, dans 39,2 % de la circulation pendant l'exécution du contrat de travail, l'agent matériel est un véhicule à deux ou trois roues, motorisé ou non. Dans 47 % des cas, il s'agit d'un véhicule léger de transport de charges ou de passagers. En fonction de l'agent matériel, il est difficile d'identifier la proportion d'accidents de la circulation sur le chemin du travail impliquant des bicyclettes ou des trottinettes. Dans certains accidents sur le chemin du travail, la victime en trottinette est heurtée par une voiture. Dans ce cas, le code 12.02 (véhicule léger) est indiqué comme agent matériel.

On ne peut distinguer que les accidents impliquant des véhicules lourds (12.01) ou légers (12.02), des véhicules à deux ou trois roues (12.03), d'autres véhicules terrestres tels que des skis, des patins à roulettes, ... (12.04) ou d'autres véhicules terrestres qui relèvent de 12.00 mais n'ont pas été mentionnés auparavant.

Pour les 20,4 % restants des accidents de la circulation impliquent un autre objet matériel.

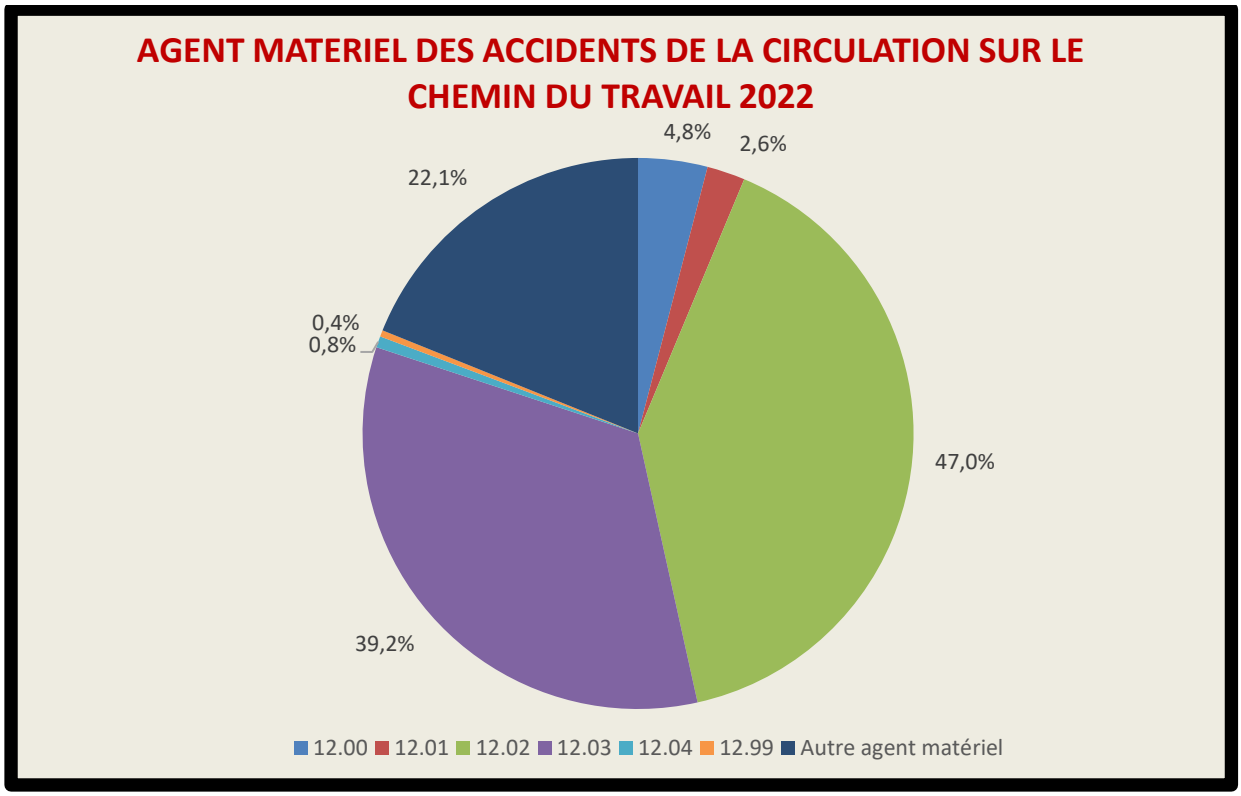

Source : table 29.13.1(Excel)

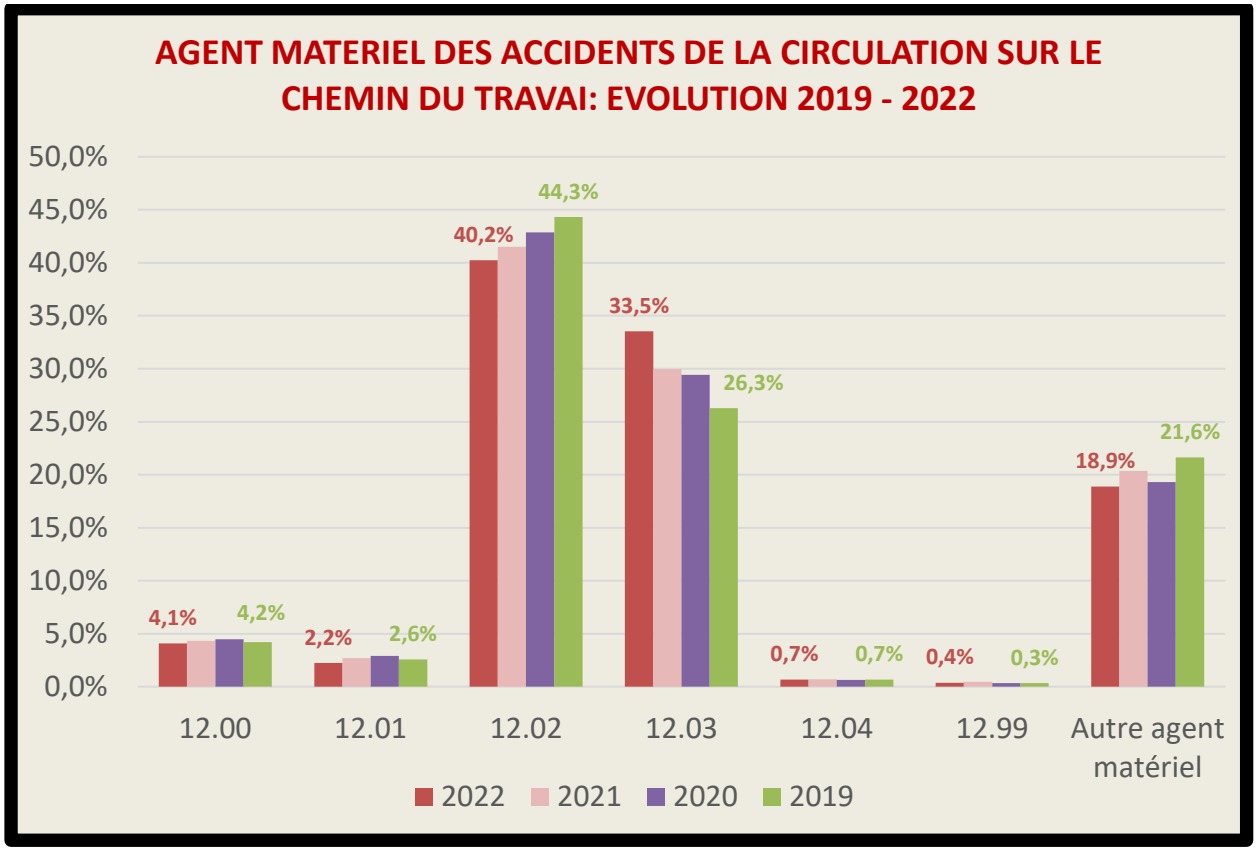

Le texte libre de la déclaration permet de communiquer plus d'informations détaillées. Sur la base du texte libre mentionné dans la déclaration d'accident du travail, le graphique ci-dessous peut être construit pour les accidents de la circulation sur le chemin du travail impliquant une

trottinette ou un véhicule cité sous un synonyme. Il convient de souligner que ce graphique ne donne pas une image globale de tous les accidents de la circulation avec un trottinette mais uniquement les cas précisés dans la déclaration.

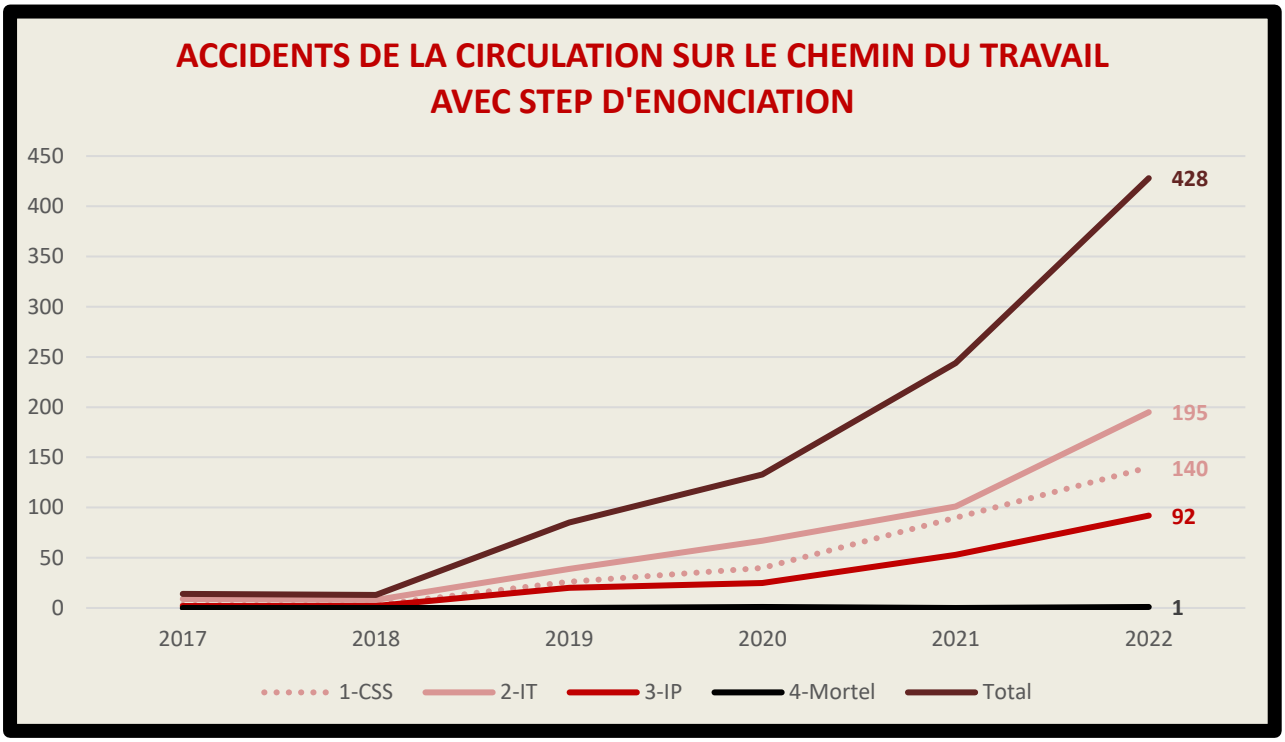

Il en va de même pour les accidents de la circulation sur le chemin du travail impliquant un vélo ou un véhicule cité sous un synonyme.

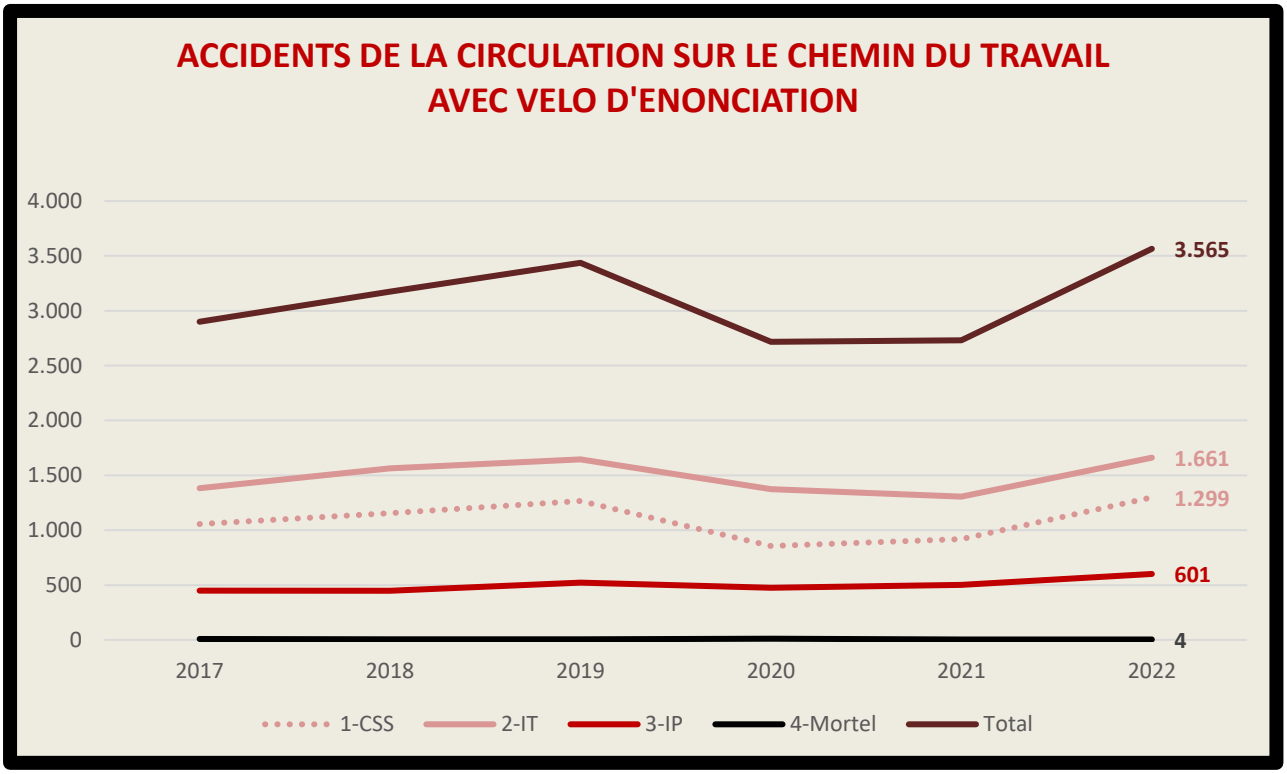

7. L'INCAPACITE PERMANENTE PREVUE: ACCIDENTS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL

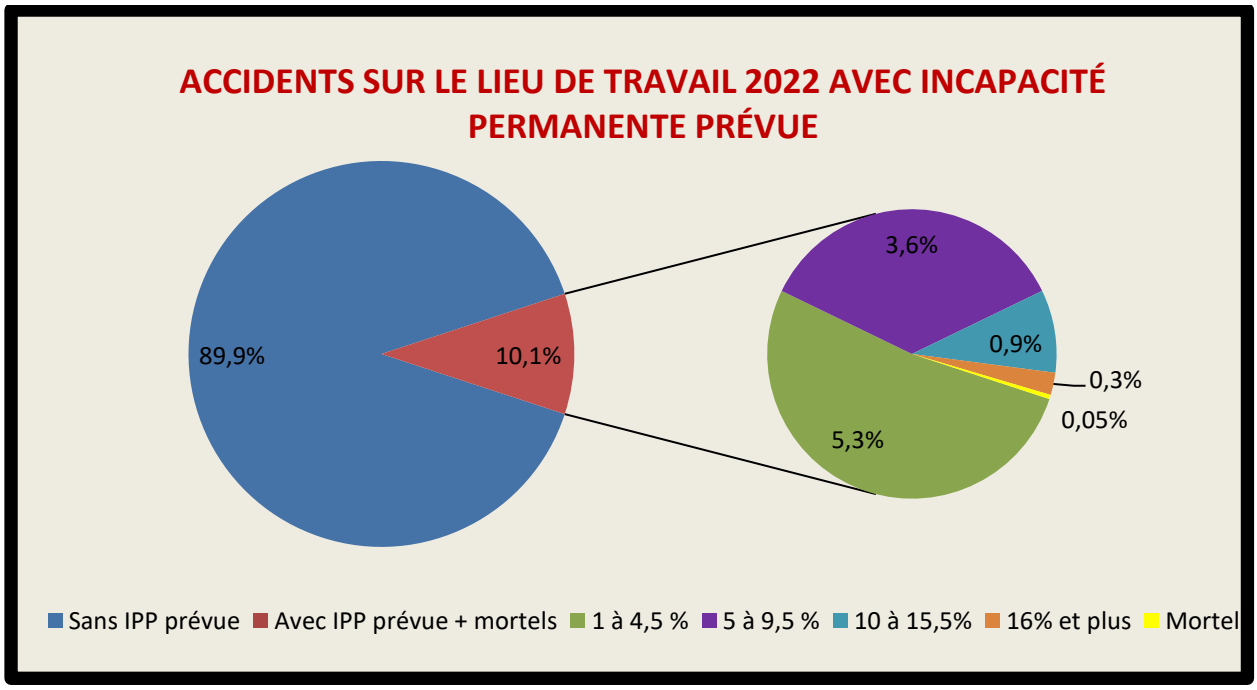

Source : table 2.3 (Excel)

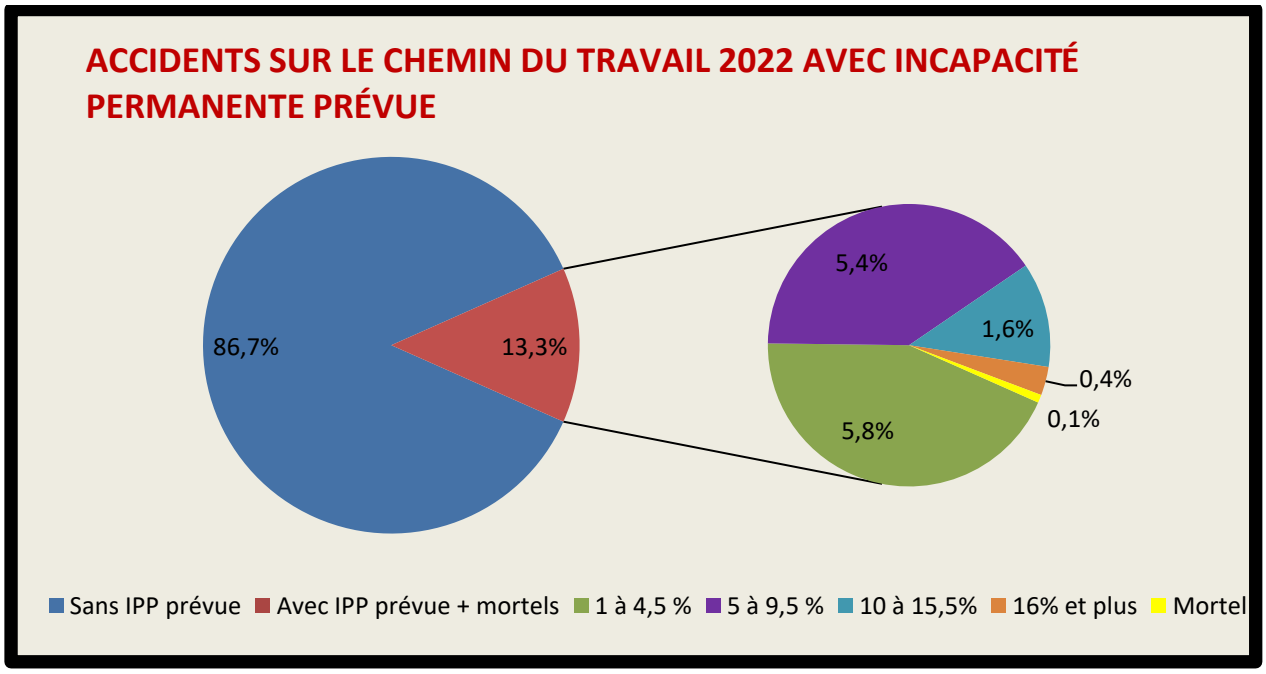

Source : table 21.3 (Excel)

Les accidents sur le chemin du travail ont une part plus importante d'incapacité permanente prévue (13,3%) que les accidents sur le lieu de travail (10,1%).

Le degré d'incapacité permanente prévue est également plus élevé pour les accidents sur le chemin du travail que pour les accidents sur le lieu. En effet, pour les accidents du travail, une incapacité permanente inférieure à 5 % est prévue dans 52,5 % des cas. Pour les accidents sur le chemin du travail, cette catégorie d'incapacité ne représente que 43,6% des cas.

Dans les accidents du travail, le pourcentage d'accidents mortels (jaune) est également légèrement plus élevé que dans les accidents du travail. En chiffres absolus, on compte 29

accidents mortels sur le chemin du travail en 2022 (47 en 2021, 41 en 2020 et 37 en 2019) et 50 accidents mortels sur le lieu de travail (48 en 2021, 56 en 2020 et 57 en 2019).

8. LES CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL 3 ANS APRÈS L'ANNÉE DE L'ACCIDENT – ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL EN 2019

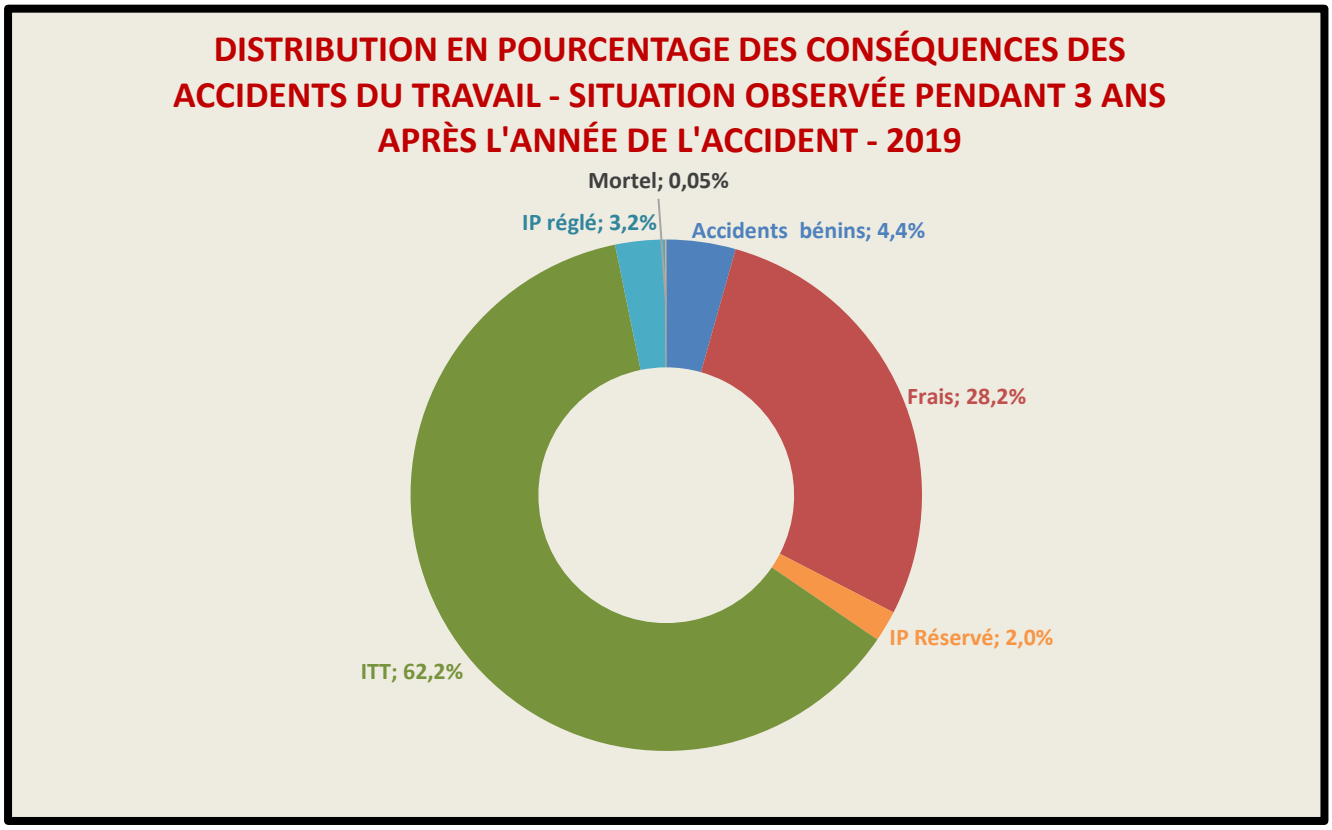

Le graphique ci-dessus montre les conséquences telles qu'elles sont connues aujourd'hui pour les accidents du travail de 2019. 4,4 % sont des accidents bénins pour lesquels aucun coût n'a été remboursé par la compagnie d'assurance. Pour 28,2 % des accidents du travail, des frais ont été remboursés. Il s'agit notamment de frais de déplacement, de frais médicaux, de frais de prothèses ou de perte de salaire le jour de l'accident. 62 % des accidents du travail survenus en 2019 ont entraîné une incapacité temporaire et ont été déclarés guéris par la suite. Dans 2% des cas, une incapacité permanente a été prévue mais l'accident n'a pas encore été réglé. Dans 3,2 % des accidents du travail survenus en 2019, cependant, un règlement a déjà été conclu accordant un pourcentage d'incapacité permanente.

9. L'ÉVOLUTION DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA CATÉGORIE D'ÂGE PAR 1.000 ETP

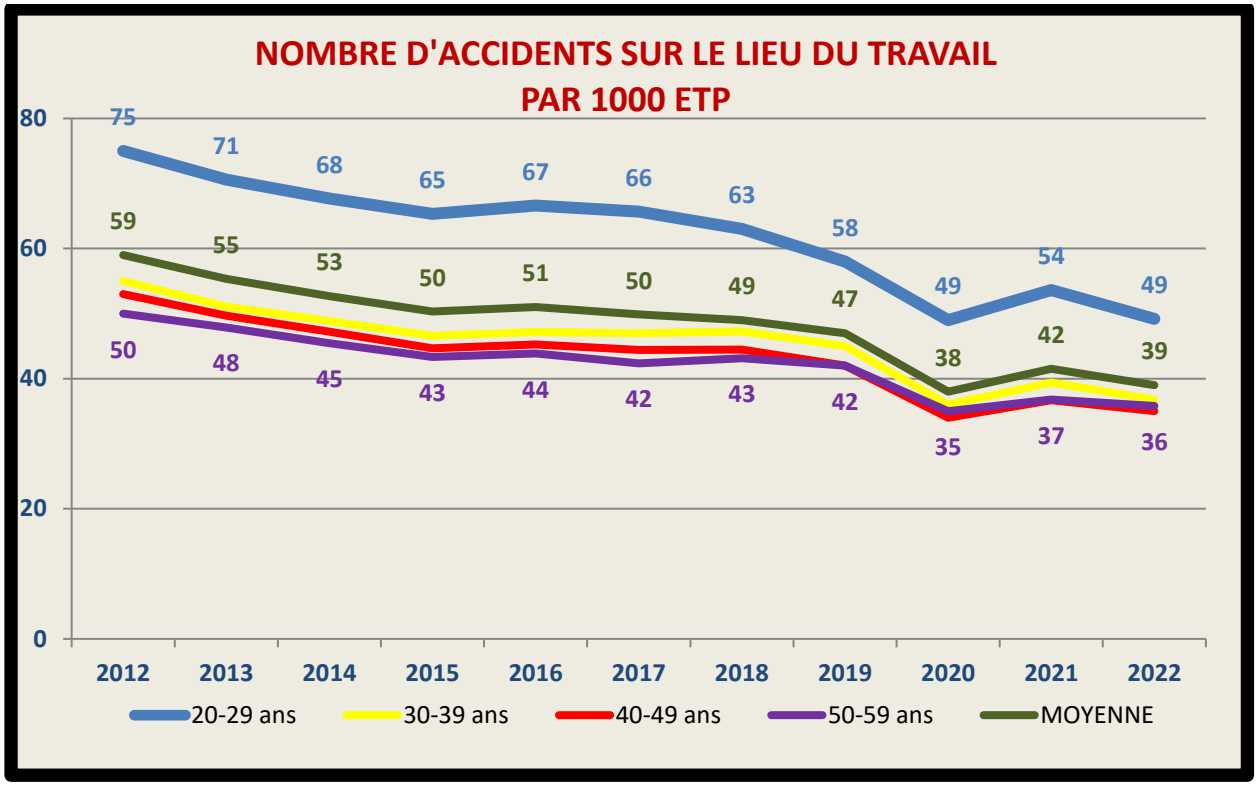

Source : table 3.2.3 (Excel)

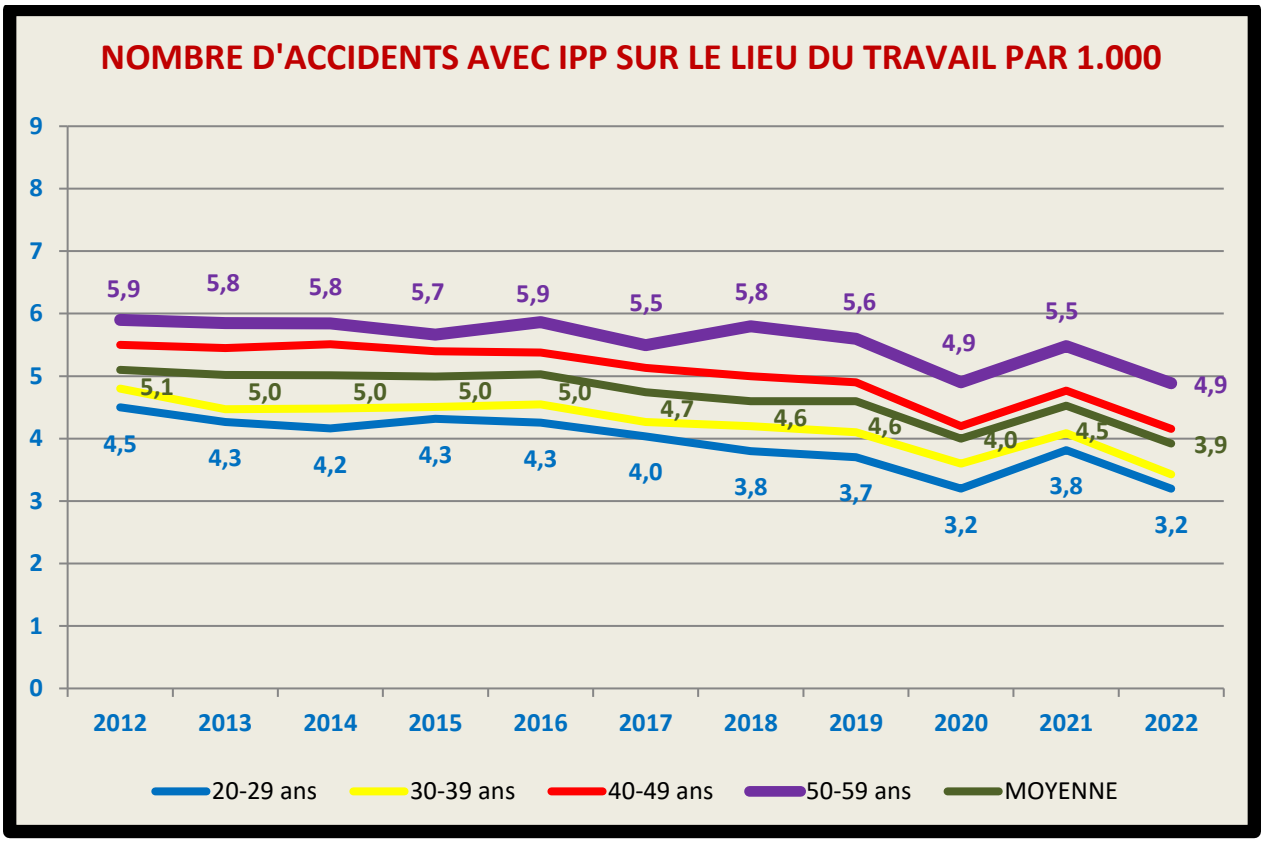

Source : table 3.2.4 (Excel)

La catégorie d'âge de 20 à 29 ans enregistre un taux d'accident supérieur à la moyenne. Les autres catégories d'âge ont un taux inférieur à la moyenne. Les catégories d'âges inférieures à 20 ans et supérieures à 60 ans n'ont pas été reprises car elles ne représentent qu'une infime partie de l'emploi.

Le nombre d'accidents avec incapacité permanente pour 1.000 ETP montre une répartition inverse. Ici, le taux de la catégorie d'âge de 20 à 29 ans est inférieur à la moyenne. Le pourcentage augmente parallèlement à l'âge de la victime.

Les jeunes travailleurs sont donc davantage victimes d'accidents mais avec des conséquences moins graves (partiellement explicable par le fait qu'ils guérissent plus vite/mieux que les travailleurs plus âgés).

Pour 2022, on constate à nouveau une diminution pour toutes les catégories d'âge, le niveau est le même qu'en 2020.

10. LES ACCIDENTS MORTELS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL

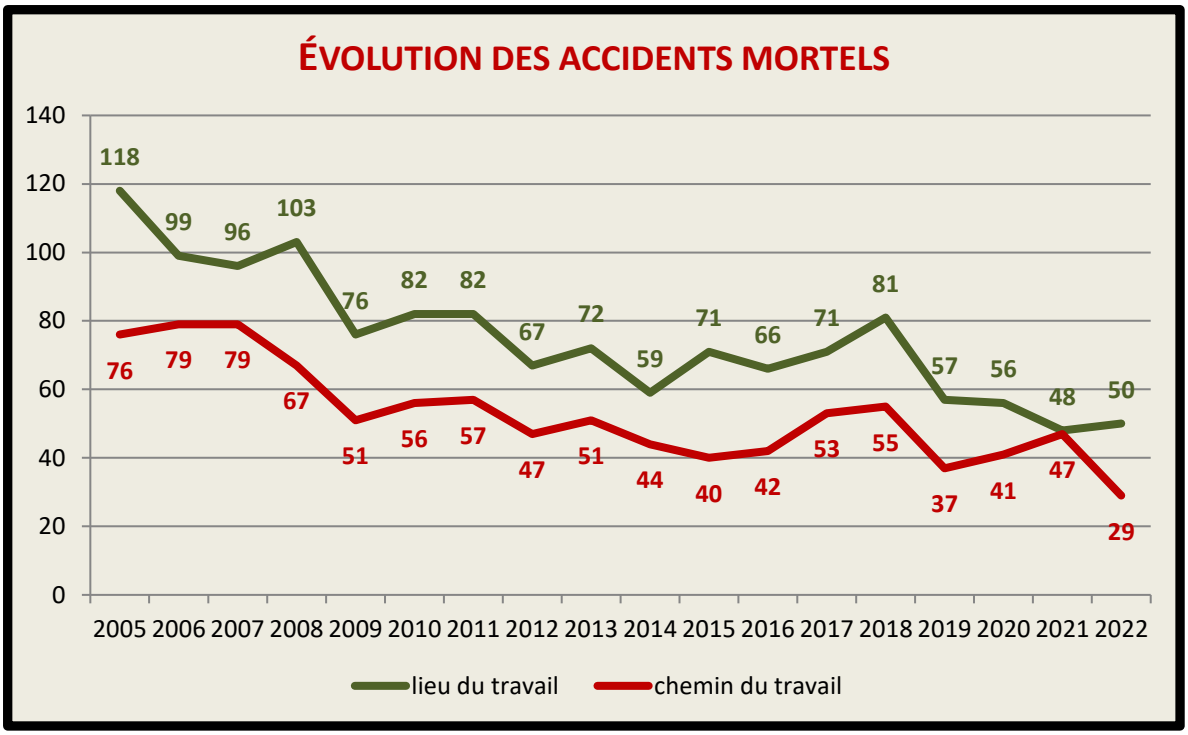

Source : tables 8 et 27 (Excel)

Le graphique ci-dessus montre l'évolution des accidents du travail mortels depuis 2005.

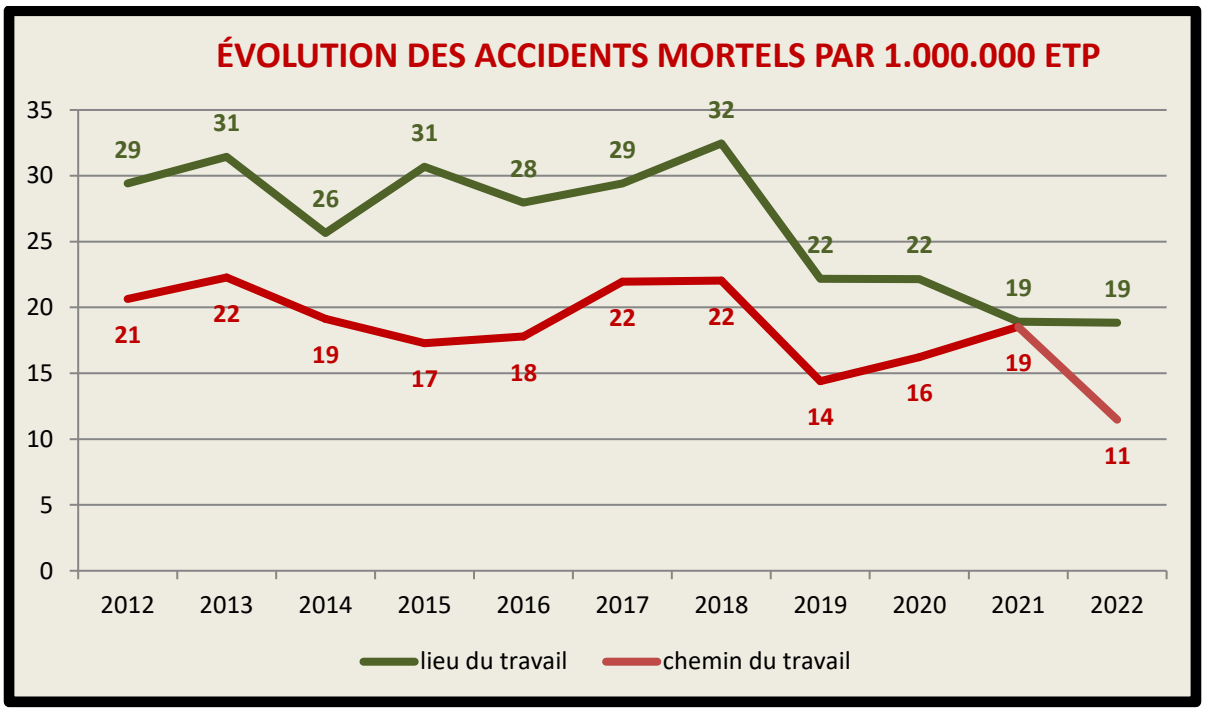

Source : tables 8 et 27 (Excel)

On constate que le nombre absolu d'accidents mortels sur le lieu de travail est passé de 48 en 2021 à 50 en 2022. Le nombre d'accidents de travail mortels sur le chemin du travail a fortement diminué, passant de 47 en 2021 à 29 en 2022.

Les 211 accidents mortels survenus sur le lieu de travail entre 2019 et 2022 sont examinés ci-dessous.

Les **agents matériel** pour les accidents du travail mortels entre 2019 et 2022 sont les suivants :

Agent matériel	%
12.01 Véhicules - poids lourds: camions de charges, bus et autocars (transport de passagers)	14,6%
12.02 Véhicules – légers: charges ou passagers	7,5%
0.00-0.02-99.00 Pas d'agent matériel ou pas d'informations ou non mentionné dans la liste	10,3%
02.01 Parties de bâtiment en hauteur - fixes (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)	2,8%
02.02 Constructions, surfaces en hauteur - fixes (comprend les passerelles, échelles fixes, pylônes)	2,4%
01.01 Éléments de bâtiments, de constructions - portes, murs, cloisons … et obstacles par destination (fenêtres, baies vitrées, …)	2,4%
14.01 Matériaux de construction - gros et petits: agent préfabriqué, coffrage, poutrelle, brique, tuile, …	2,4%
02.03 Constructions, surfaces en hauteur - mobiles (comprend échafaudages roulant, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)	2,4%
02.99 Autres bâtiments, constructions, surfaces en hauteur connus du groupe 02 mais non listés ci-dessus	2,4%
03.01 Fouilles, tranchées, puits, fosses, escarpements, fosses de garage	2,4%
12.00 Véhicules terrestres – Non précisé	2,3%
11.04 Dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non) - brouette, transpalettes, …	1,9%
10.02 Machines pour la préparation des matériaux, concasser, pulvériser, filtrer, séparer, mélanger, malaxer	1,9%
Autre	44,3%
Total	100%

Les **déviations** pour les accidents du travail mortels entre 2019 et 2022 sont les suivantes:

Déviation	%
Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	15,6%
Autre Déviation non listée dans cette classification + pas d'information	22,2%
En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	9,9%
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	9,4%
Chute de personne - de hauteur	10,8%
Perte, totale ou partielle, de contrôle - de machine (y compris le démarrage intempestif) ainsi que de la matière travaillée par la machine	4,2%
Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	3,3%
Problème électrique - entraînant un contact direct	1,9%
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - Non précisé	2,4%
Autre	20,3%
Total	100%

Les principaux **le secteurs concernés** pour les accidents du travail mortels entre 2019 et 2022 sont les suivants:

Division (NACE 2)	%
Transports terrestres et transport par conduites	14%
Activités liées à l'emploi	11%
Travaux de construction spécialisés	11%
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	5,5%
Construction de bâtiments; promotion immobilière	5,5%
Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	5,5%
Génie civil	4%
Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager	4,5%
Entreposage et services auxiliaires des transports	3%
Génie civil	3%
Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	4%
Autre	29%
Total	100%

20,5 % des accidents du travail mortels se produisent dans le secteur de la construction (division 41+42+43).

Les principales professions à l'origine des accidents du travail mortels entre 2019 et 2022 sont les suivantes:

Profession	%
Conducteurs de poids lourds et de camions	15%
Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat non classés ailleurs	7%
Ouvriers polyvalents du bâtiment (y compris entrepreneurs de construction qui travaillent sur le chantier)	8%
Métiers qualifiés du bâtiment (gros oeuvre) et assimilés non classés ailleurs	3%
Electriciens du bâtiment et assimilés	3%
Manœuvres polyvalents	2%
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'horticulture et des pépinières	3%
Professions élémentaires non classés ailleurs	2%
Manœuvres des industries manufacturières non classés ailleurs	2%
Techniciens en électricité	2%
Chauffeurs de taxi et conducteurs d'automobiles et de camionnettes	2%
Manutentionnaires	2%
Matelots de pont et assimilés	2%
Employés de bureau, fonctions générales	1,5%
Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs et assimilés	1,5%
Autre	44%
Total	100%

En ce qui concerne **le type de travail**, la majorité des accidents du travail mortels entre 2019 et 2022 se produisent dans l'entreprise ou sur le lieu d'établissement (29 %), 19 % se produisent sur la voie publique dans la circulation, 7,5 % se produisent sur la voie publique mais pas dans la circulation et 44,5 % se produisent dans un autre lieu.

81% ont la nationalité belge et 19% ont une nationalité étrangère.

En ce qui concerne l'ancienneté dans l'entreprise pour les accidents du travail mortels entre 2019 et 2022, les données sont les suivantes:

Ancienneté dans l'entreprise	%
moins d'un an	30%
entre 1 et 5 ans	29%
entre 5 et 11 ans	10%
entre 11 et 21 ans	13%
plus de 21 ans	8%
inconnu	10%
Total	100%

En ce qui concerne **la province de l'accident** pour les accidents du travail mortels sur le lieu du travail entre 2019 et 2022, les données sont les suivantes:

Province de l'accident	%
Flandre occidentale	17,4%
Anvers	16,5%
Flandre orientale	11,3%
Hainaut	10,9%
A l'étranger	8,5%
Liège	8,5%
Brabant flamand	8,9%
Limbourg	5,7%
Brabant wallon	4,7%
Namur	3,8%
Bruxelles - Brussels	2,8%
Luxembourg	1%
Total	100%

Entre 2019 et 2022, 154 accidents mortels se sont produits **sur le chemin du travail**. 88 % d'entre eux se sont produits dans la circulation.

En ce qui concerne la province de l'accident pour les accidents du travail mortels sur le chemin du travail entre 2019 et 2022:

Province de l'accident	%
Anvers	18%
Flandre orientale	11%
Flandre occidentale	11%
Hainaut	11%
Brabant flamand	11%
Liège	9%
Limbourg	7%
Bruxelles-Capitale	6%
Namur	5%
A l'étranger	5%
Luxembourg	4%
Inconnu	1%
Brabant wallon	1%
Total	100%

Le graphique ci-dessous montre également l'évolution du nombre d'accidents mortels au travail depuis 1985.

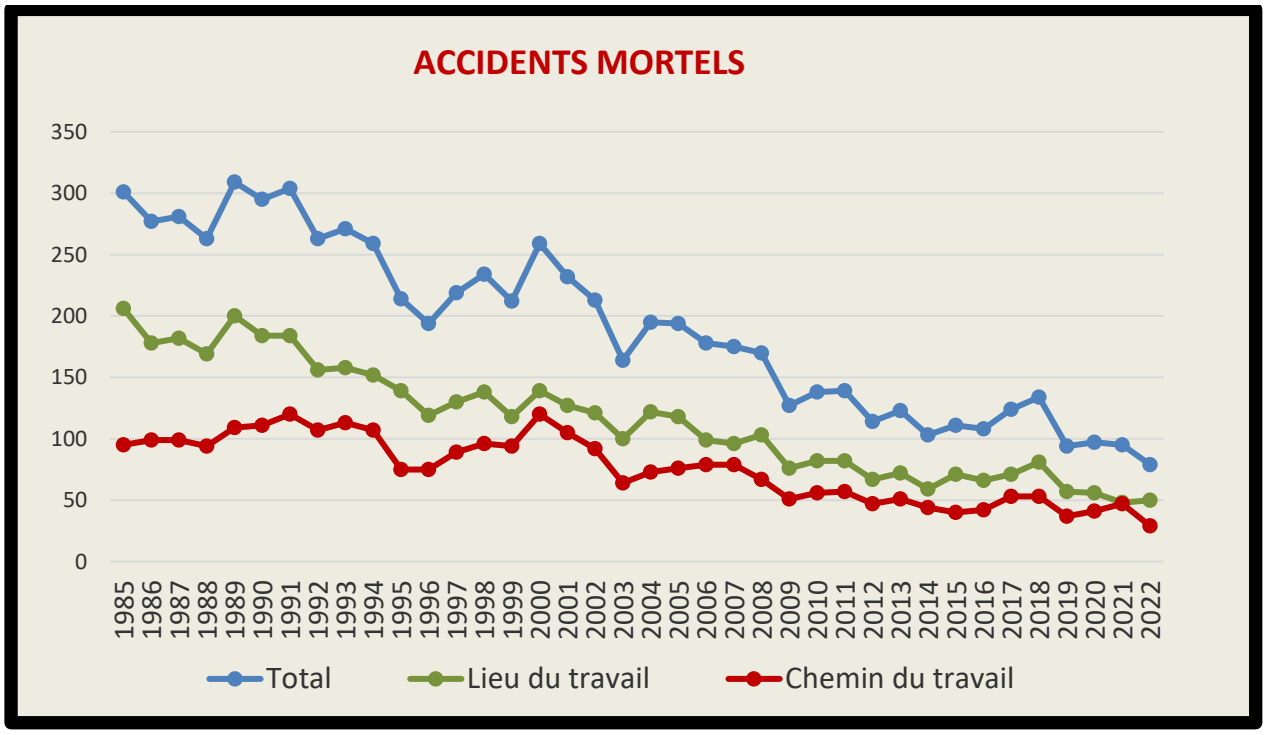

11. LES ACCIDENTS (TRÈS) GRAVES SUR LE LIEU DU TRAVAIL

Dans le code du travail, livre 1er , Titre 6, chapitre 1er, section 1er , l'Article I.6-2 défini la notion d'accident grave :

« Est considéré comme un accident du travail grave au sens de l'article 94bis, 1° de la loi :

1° un accident du travail ayant entraîné la mort;
2° un accident du travail dont la survenance a un rapport direct avec une déviation qui s'écarte du processus normal d'exécution du travail et qui est reprise dans la liste reprise

à l'annexe I.6-1, ou avec l'agent matériel qui est impliqué dans l'accident et qui est repris dans la liste reprise à l'annexe I.6-2, et qui a donné lieu à :
a) soit une lésion permanente;
b) soit une lésion temporaire dont la nature figure sur la liste reprise à l'annexe I.6-3 . »

Les section2 et 3 expliquent qu'un rapport circonstancié doit être transmis endéans les dix jours au fonctionnaire chargé de la surveillance du bien-être au travail.

Les accidents particulièrement graves doivent être déclarés par l'employeur immédiatement aux fonctionnaires chargés de la surveillance du bien-être au travail.
Accidents particulièrement graves sont les accidents décrits dans art. I.6-2.1° et art. I.6-2.2°a.
Accidents graves sont les accidents décrits dans art. I.6-2.2°b

Annexe 1
Une des déviations mentionnée ci-dessous:

- déviation par problème électrique, explosion, feu (codes 10 à 19);
- déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement (codes 20 à 29);
- rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement de l'agent matériel (codes 30 à 39);
- perte de contrôle de machine, moyen de transport/équipement de manutention, outil à main, objet (codes 40 à 44);- chute de hauteur de personnes (code 51);
- en étant attrapé ou entraîné par un objet ou par son élan (code 63).

Annexe 2
Un ou plusieurs agents matériels mentionnés ci-dessous:

- échafaudages ou constructions en hauteur (codes 02.00 à 02.99);
- fouilles, tranchées, puits, souterrains, galeries ou milieux sous-marins visés par les codes 03.01, 03.02 et 03.03;
- installations (codes 04.00 à 04.99);
- machines ou appareils (codes 05.00 à 05.99, 07.00 à 07.99 en 09.00 à 10.99);
- dispositifs de convoyage, de transport et de stockage (codes 11.00 à 11.99, 14.10 et 14.11);
- véhicules terrestres (codes 12.00 à 12.99);
- substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques (codes 15.00 à 15.99, 19.02 et 19.03);
- dispositifs et équipements de sécurité (codes 16.00 à 16.99);
- armes (code 17.05);
- animaux, micro-organismes, virus (codes 18.03, 18.04 en 18.05).

Annexe 3
Une ou plusieurs blessures temporaires mentionnées ci-dessous:

- plaies avec pertes de substance occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail (code 013*);
- fractures osseuses (codes 020 à 029);- amputations traumatiques (perte de membres - code

040);
- amputations (code 041*);
- commotions et traumatismes internes qui, en l'absence de traitement, peuvent mettre la survie en cause (code 053*);
- effets nocifs de l'électricité occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail (code 054*);
- brûlures occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail ou brûlures chimiques ou internes ou gelures (codes 060 à 069);
- empoisonnements aigus (codes 071 en 079);
- asphyxies et noyades (code 081 à 089);
- effets des radiations (non thermiques) occasionnant plusieurs jours d'incapacité de travail (code 102).

Les deux graphiques suivants sont basés sur les données transmises par l'entreprise d'assurances au moment de l'acceptation de la déclaration d'accident du travail.

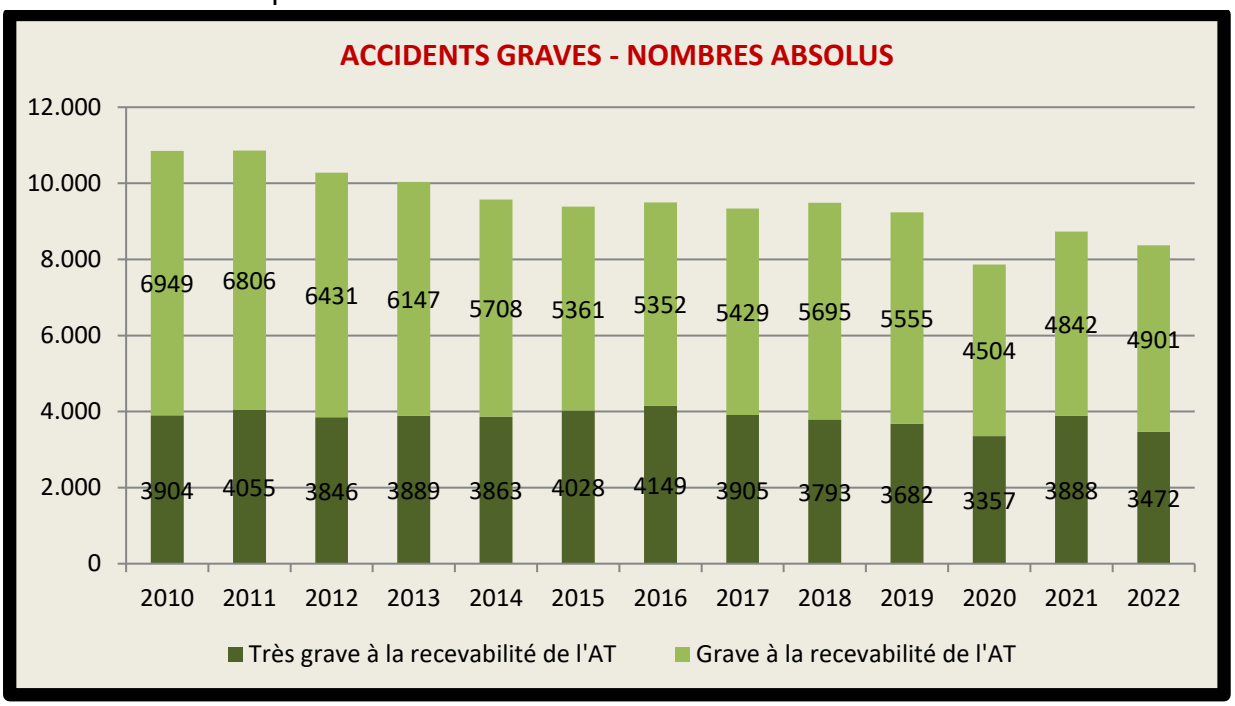

Le graphique ci-dessus montre le nombre absolu d'accidents graves et très graves.

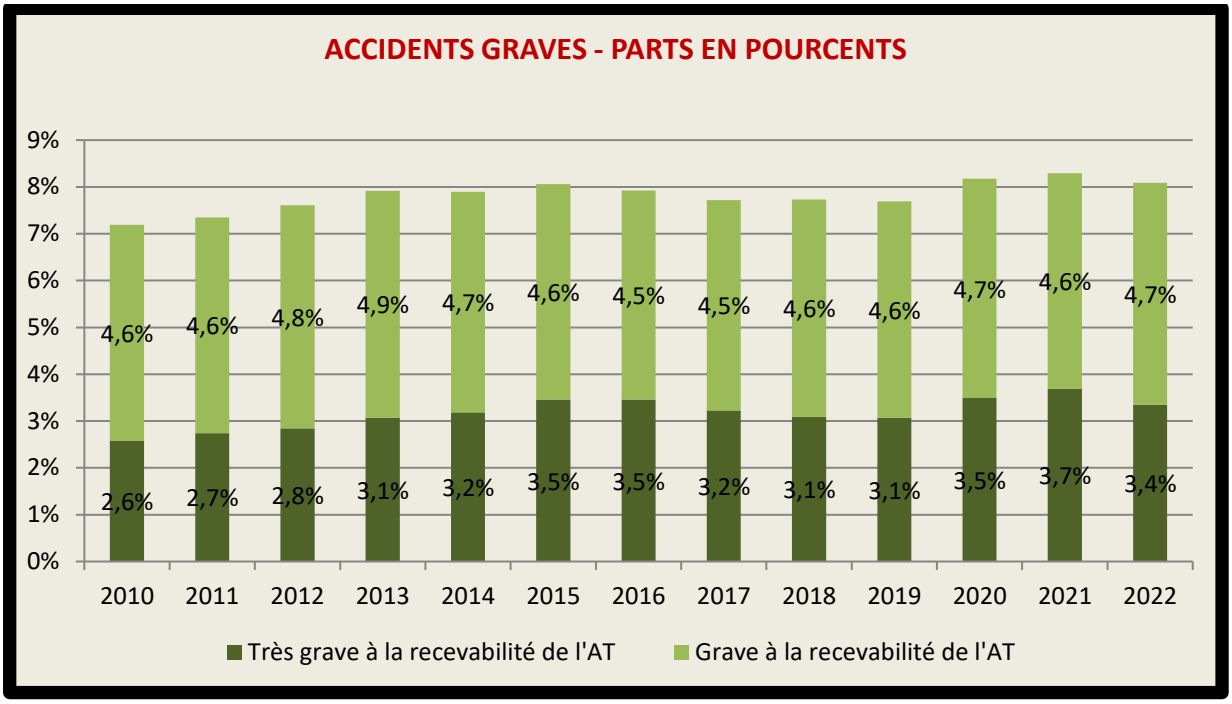

Le graphique ci-dessus montre le pourcentage d'accidents du travail graves et très graves par rapport au nombre total d'accidents du travail.

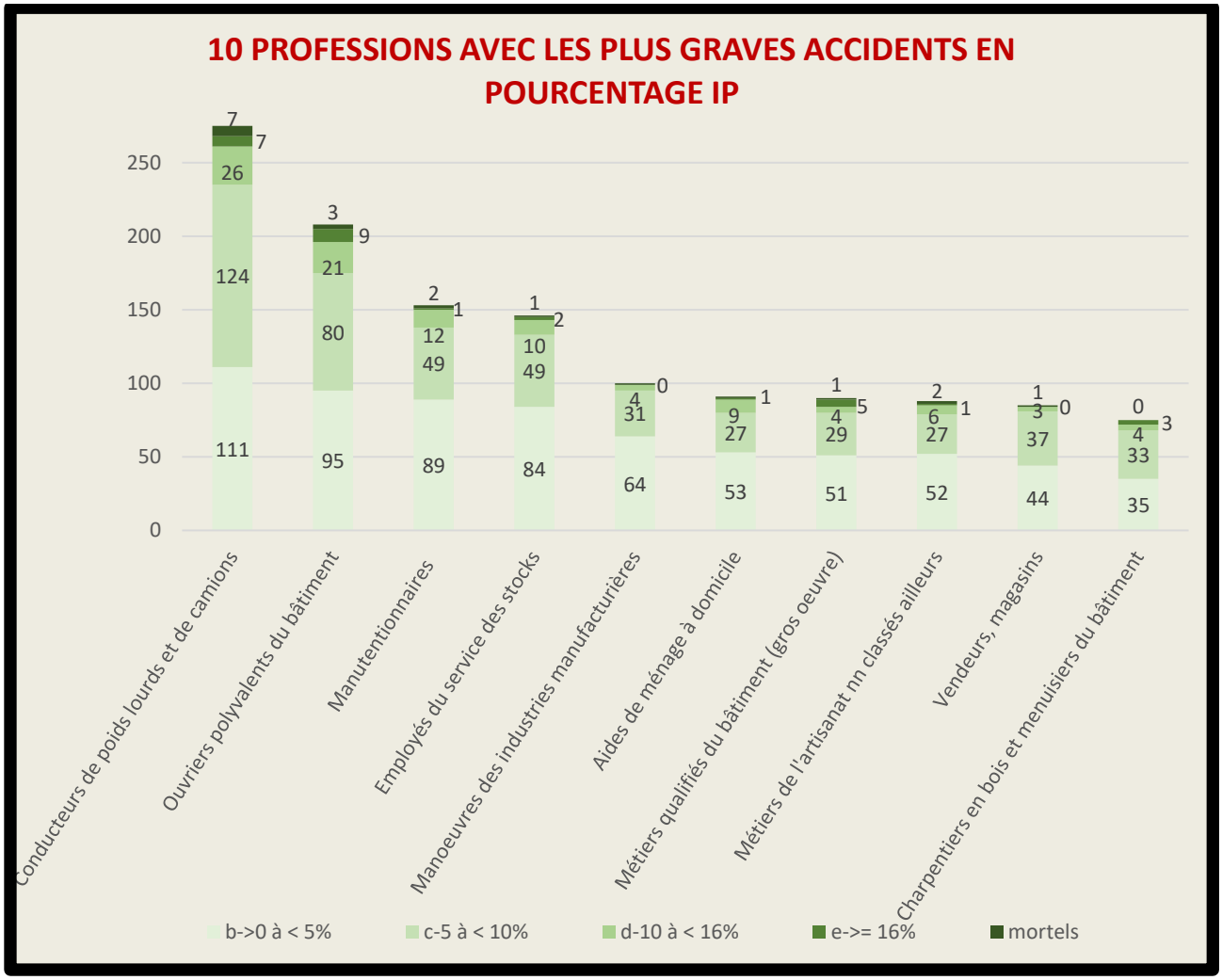

Dans le graphique ci-dessus, on voit que le métier de conducteur de poids lourds et de camions arrive en tête avec 275 accidents particulièrement graves, suivi par les ouvriers polyvalents du bâtiment (208), les manutentionnaires (153) et les employés du service des stocks (146).
Pour les conducteurs de poids lourd et de camion, la déviation dans 18% (50 AT) des accidents du travail particulièrement graves est la chute de personnes de hauteur.
Les manœuvres des industries manufacturières arrivent en cinquième position (100). Le niveau de formation joue probablement aussi un rôle à cet égard, ce qui témoigne de l'importance de la formation pour cette catégorie d'ouvriers.

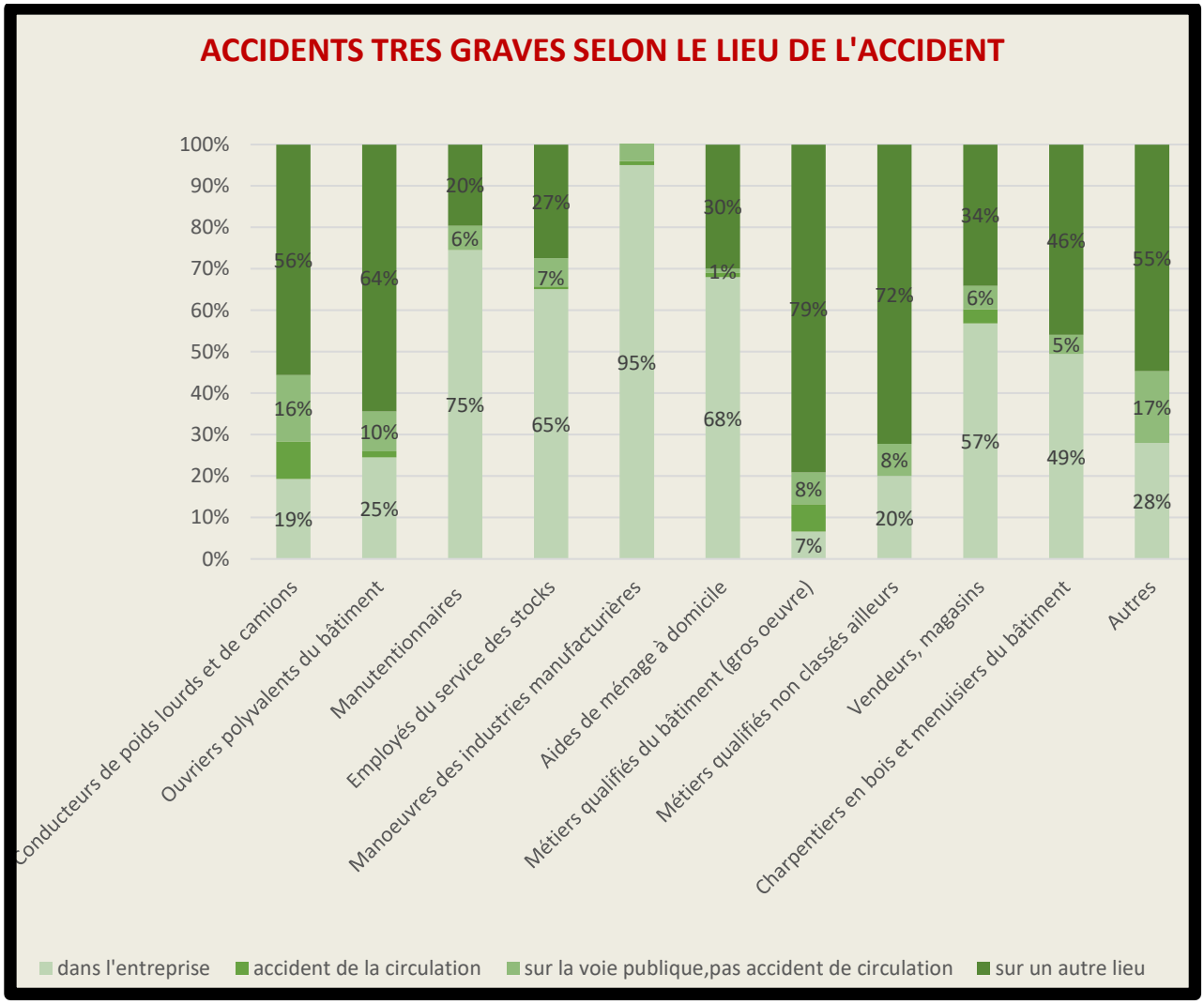

Le graphique ci-dessus présente l'ensemble des professions dans lesquelles se produisent le plus d'accidents du travail particulièrement graves. On constate que beaucoup de ces accidents particulièrement graves se produisent en dehors de l'entreprise. C'est notamment le cas des chauffeurs routiers, des ouvriers polyvalents du bâtiment, des aides ménagères chez les particuliers, des ouvriers du bâtiment dans le gros œuvre, des maçons, des conducteurs de voitures, de taxis et de camionnettes, des couvreurs, des électriciens,... Ces professions nécessitent donc une politique de prévention plus adaptée.
Pour les manutentionnaires, la majorité des accidents du travail particulièrement graves surviennent au sein même de l'entreprise.

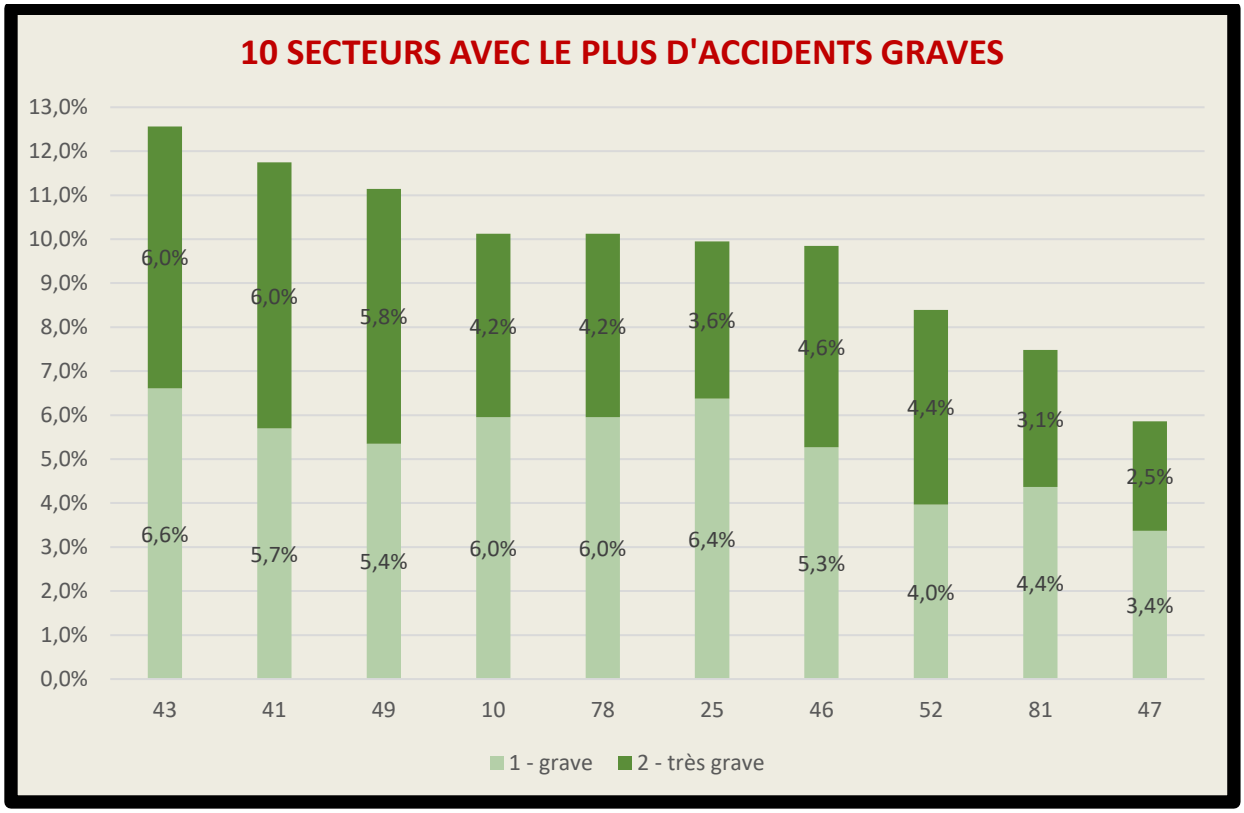

Avec

41 Construction de bâtiments; promotion immobilière
49 Transports terrestres et transport par conduites
43 Travaux de construction spécialisés
46 Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
10 Industries alimentaires
78 Activités liées à l'emploi
25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
52 Entreposage et services auxiliaires des transports
81 Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager
47 Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles

En 2022, plus de 12 % des accidents du travail dans le secteur de la construction sont des accidents graves.

12. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU ET LE CHEMIN DU TRAVAIL SELON LE GENRE DE LA VICTIME

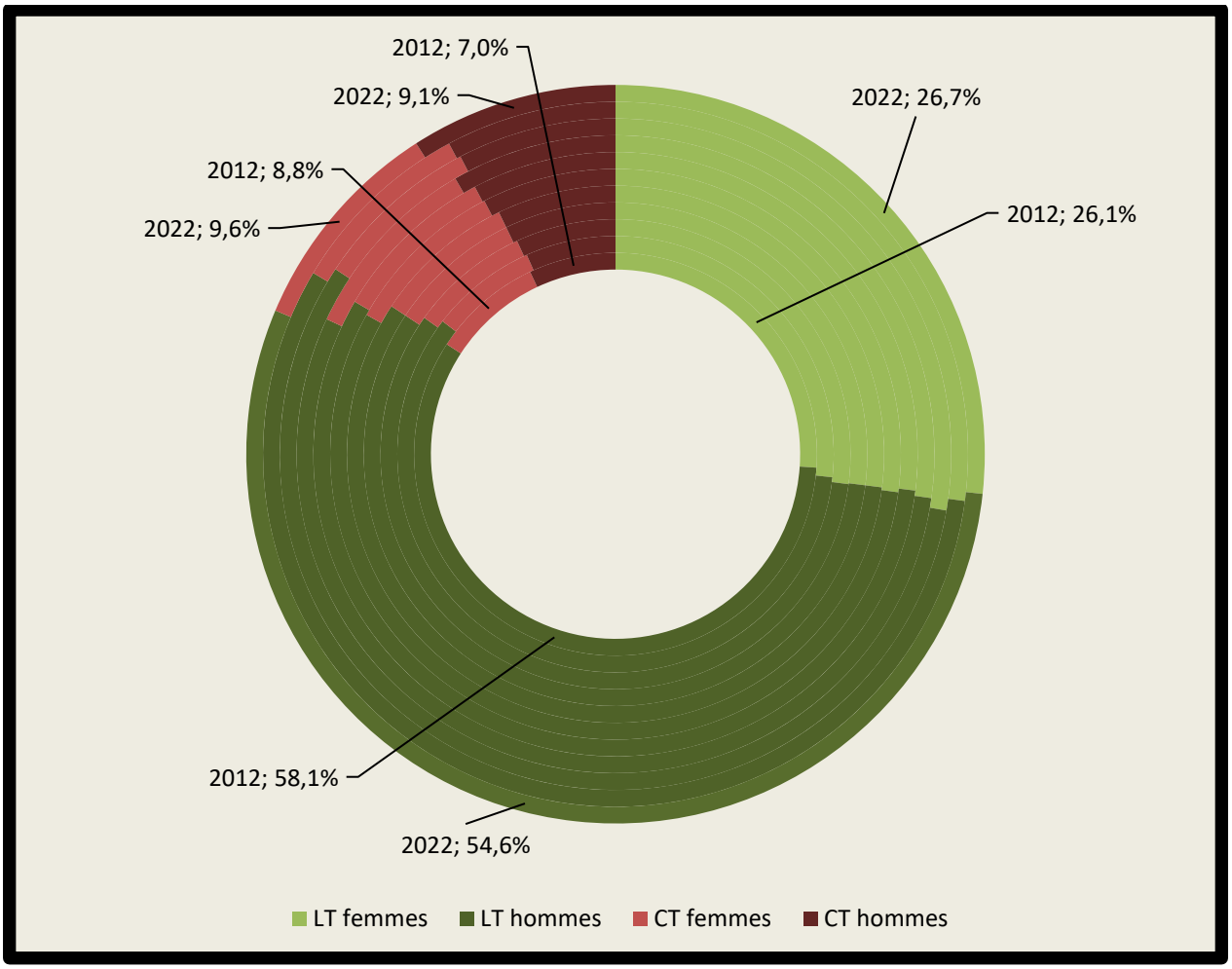

Source : table 3.1.1(Excel)

Dans le graphique ci-dessus, on ventile les accidents en fonction du sexe et du lieu de travail.

- en 2012, le pourcentage d'accidents sur le lieu de travail s'élevait encore à 84,2 % (26,1 % F, 58,1 % H) et est passé à 81,3 % (26,7 % F, 54,6 % H) en 2022. Il y a une baisse de 3,5% chez les hommes et une augmentation légère de 0,6 % chez les femmes. En 2022, la part des accidents sur le lieu du travail chez les hommes sera presque deux fois plus élevée que chez les femmes.
- le pourcentage d'accidents sur le chemin du travail était de 15,8 % (8,8 % F, 7,0 % H) en 2012 et de 18,7 % (9,6 % F, 9,1 % H) en 2022. Les femmes (9,6 %) sont apparemment plus souvent victimes d'accidents sur le chemin du travail que les hommes (9,1 %). De nombreux accidents sur le chemin du travail surviennent aux aides ménagères à domicile, au personnel infirmier et aux employés de bureau dans les fonctions générales ; des professions dans lesquelles les femmes sont encore remarquablement plus nombreuses que les hommes. Au total, on constate une augmentation de la part des accidents sur le chemin du travail dans l'ensemble.

13. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LA DÉVIATION

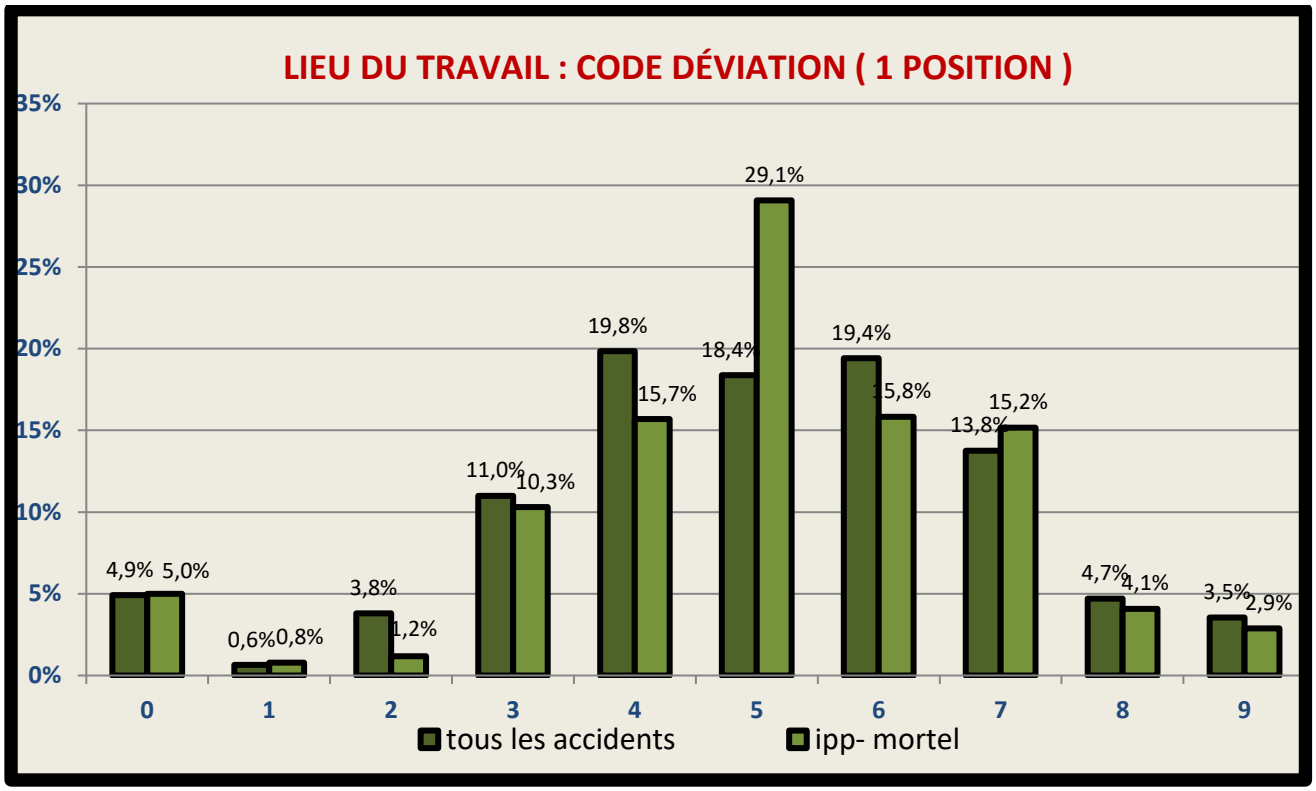

Source : tables 6.2.1 et 6.2.2 (Excel)

0 Pas d'information

1 Problème électrique, explosion, feu

2 Débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement

3 Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'agent matériel

4 Perte, totale ou partielle de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal

5 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne

6 Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)

7 Mouvement du corps avec ou sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)

8 Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence

9 Autre déviation non listée dans cette classification

On constate que la plupart des accidents sont dus à une perte de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal (4), glissade ou trébuchement avec chute (5) et mouvement du corps (6). Cependant, lorsqu'on se concentre uniquement sur les accidents mortels ou avec incapacité permanente, c'est principalement le groupe 5 qui se détache.

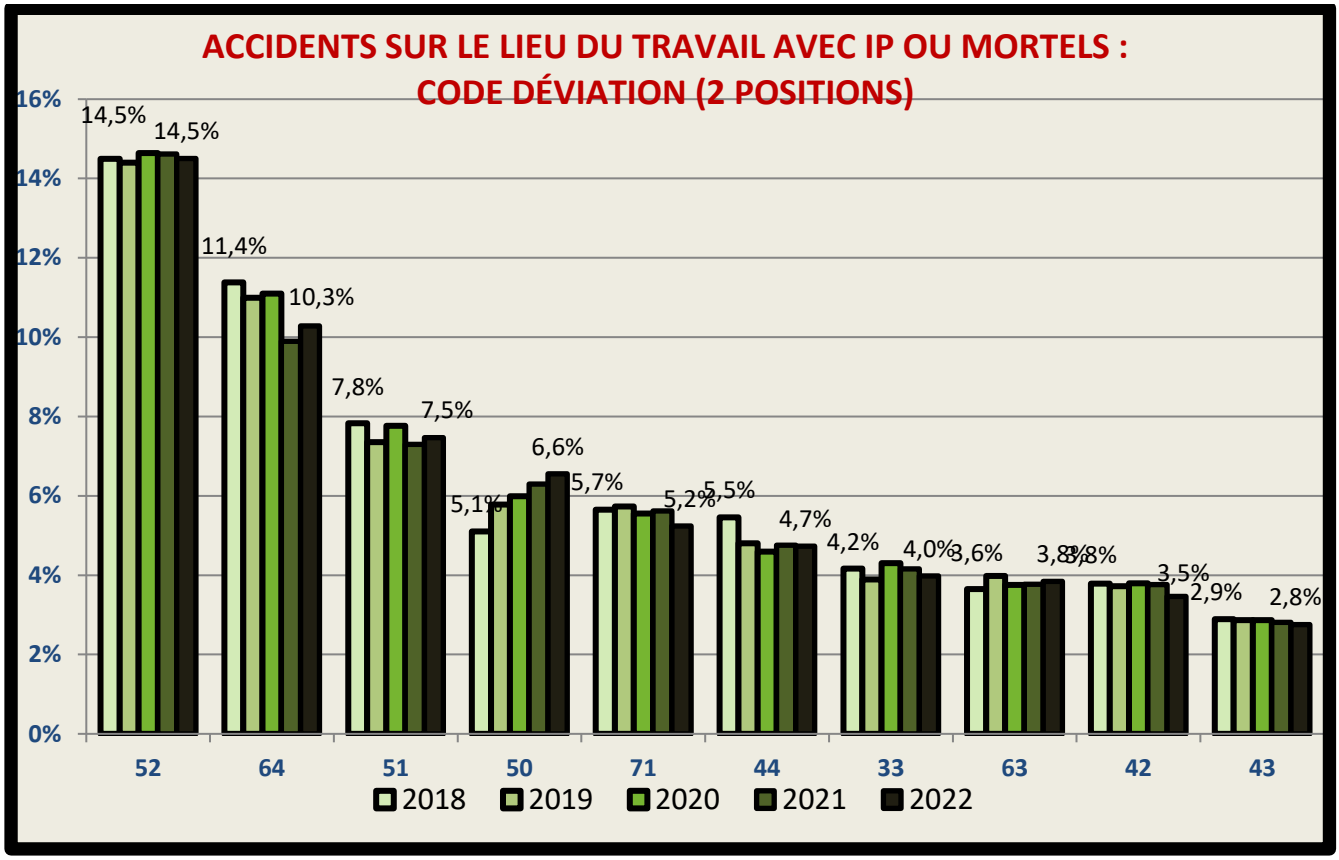

Source : tables 6.2.1 et 6.2.2 (Excel)

52 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de ± plain-pied
64 Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns
51 Chute de personne - de hauteur
50 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - non précisé
71 En soulevant, en portant, en se levant
44 Perte (totale ou partielle) de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)
33 Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)
63 En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan
42 Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - (motorisé ou non)
43 Perte, totale ou partielle, de contrôle d'équipement de manutention (motorisé ou non)

Le graphique ci-dessus montre les 10 déviations qui représentent la plus grande proportion de tous les accidents sur le lieu du travail avec incapacité permanente prévue (+ accidents du travail mortels).

14. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DU TRAVAIL SELON LE CONTACT - MODALITÉ DE LA BLESSURE

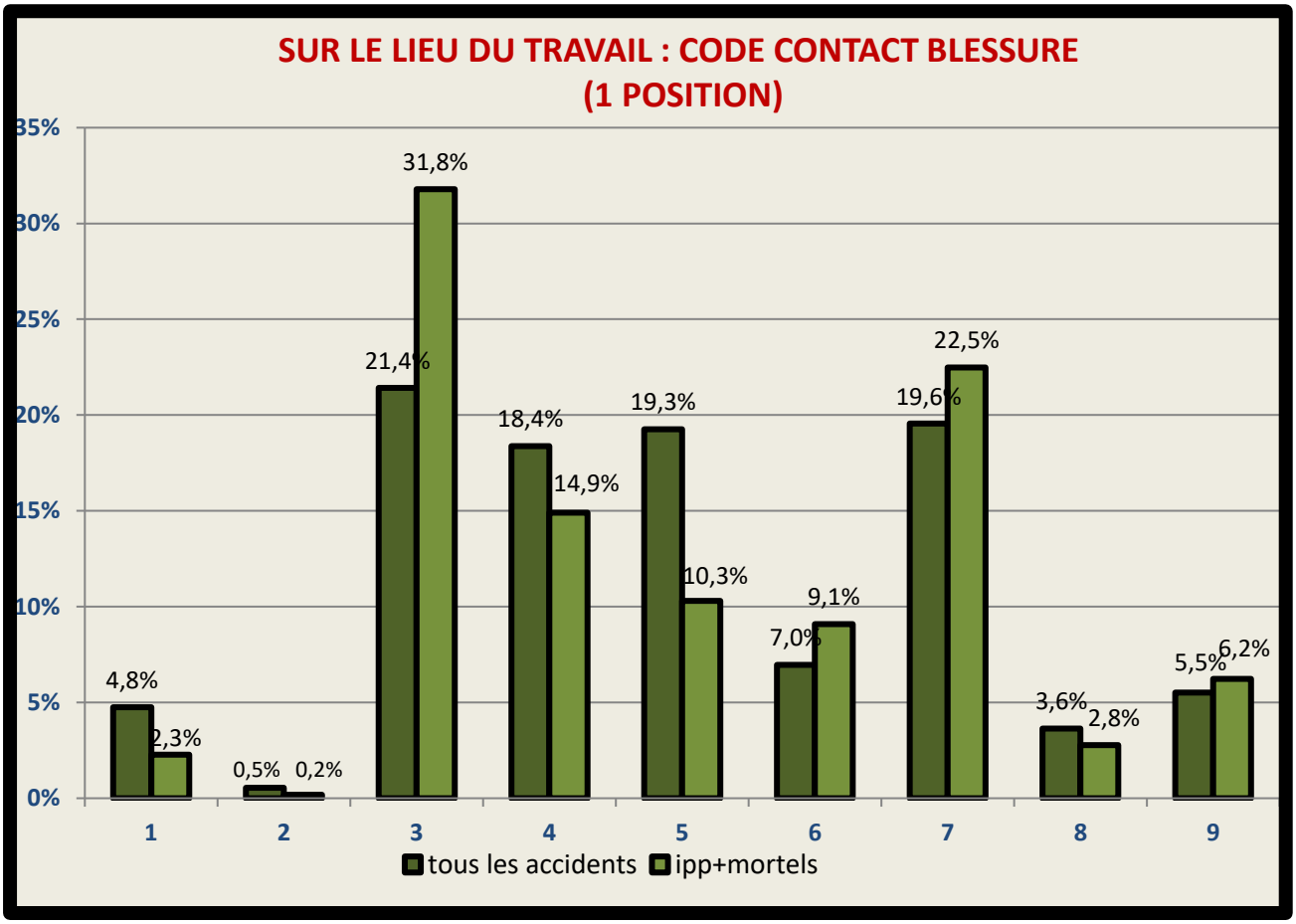

Source : tables 6.4.1 et 6.4.2 (Excel)

1 Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse,…
2 Noyade, ensevelissement, …
3 Écrasement... contre un objet immobile (la victime est en mouvement)
4 Heurt par objet en mouvement, collision avec
5 Contact avec agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux
6 Coincement, écrasement, etc.
7 Contrainte physique du corps, contrainte psychique
8 Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)
9 Autre contact

On constate qu'un accident sur 5 renseigne un code des groupes 3, 4, 5 ou 7 comme contact-modalité de la blessure, mais aussi que les groupes 3 et 7 sont les plus représentés au sein des accidents mortels ou des accidents avec incapacité permanente prévue.

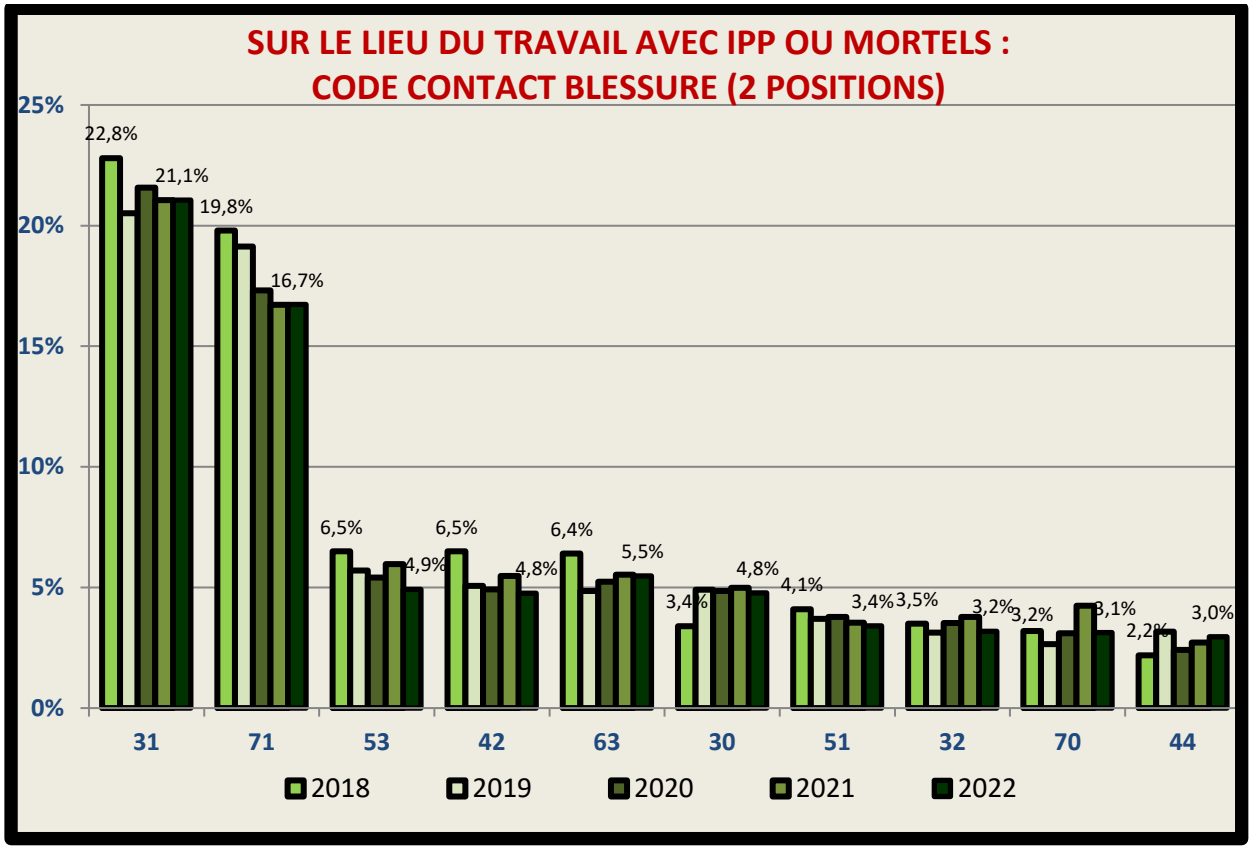

Source : tables 6.4.1 et 6.4.2 (Excel)

31 Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)
71 Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique
53 Contact avec agent matériel dur ou rugueux
42 Heurt - par objet qui chute
63 Coincement, écrasement – entre
30 Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement)
51 Contact avec agent matériel coupant (couteau, etc.)
32 Mouvement horizontal, écrasement sur, contre
70 Contrainte physique du corps, contrainte psychique - Non précisé
44 Heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement

Le graphique ci-dessus montre les 10 codes « contact-modalité de la blessure » qui représentent la plus grande proportion de tous les accidents sur le lieu du travail avec incapacité permanente prévue (+ mortel).

15. LES ACCIDENTS SUR LIEU DU TRAVAIL SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

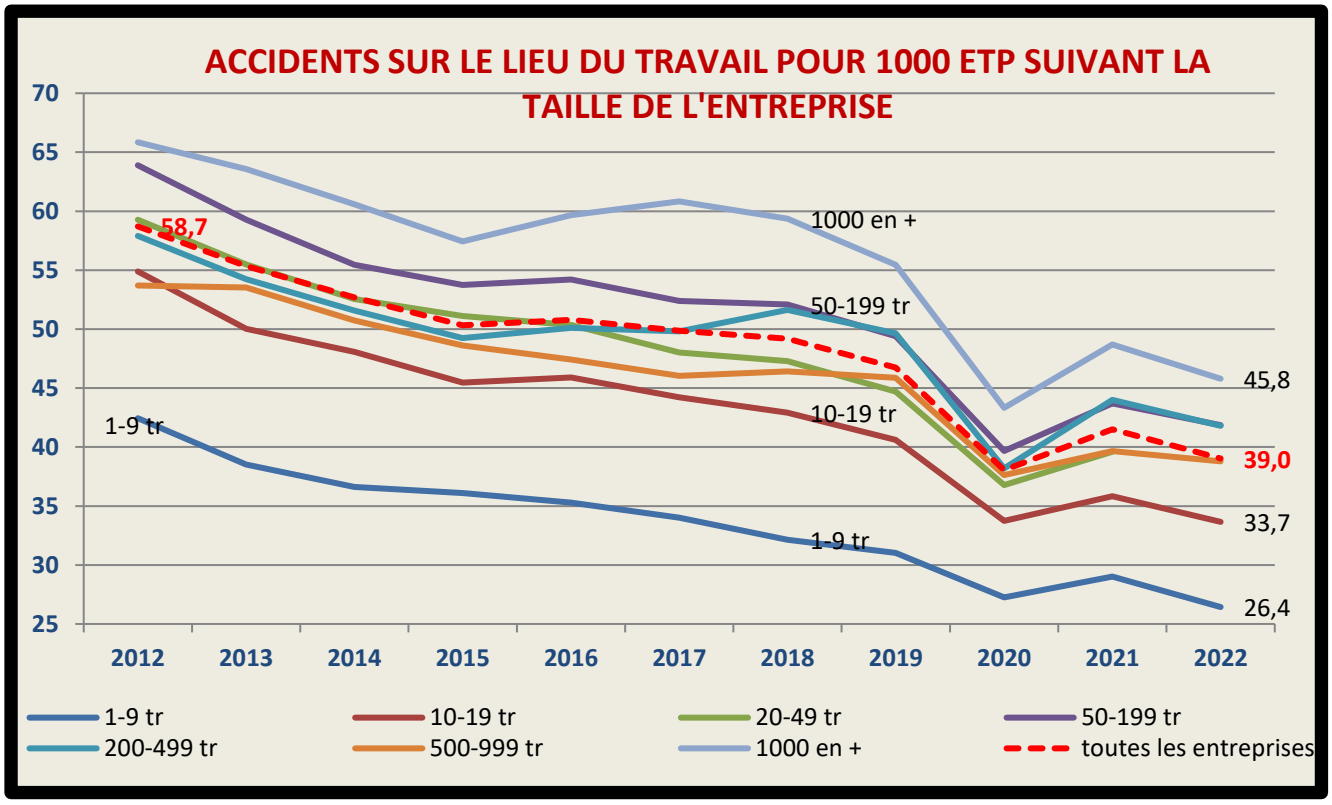

Source : table 11.2.1 (Excel)

Dans le graphique, les catégories 1-4 trav. et 5-9 trav. ainsi que 50-99 trav. et 100-199 trav. ont été regroupées car elles reflètent une même tendance et se situent respectivement en-dessous et au-dessus de la moyenne.

16. LES ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE : EVOLUTION 2012 - 2022

Le graphique suivant montre l'évolution des accidents du travail pour les 9 secteurs dans lesquels il y a eu plus de 300 accidents du travail chez les intérimaires en 2022. Le secteur dans lequel la plupart des accidents du travail se sont produits est le secteur alimentaire, suivi par le secteur de l'entreposage et services auxiliaires des transports.

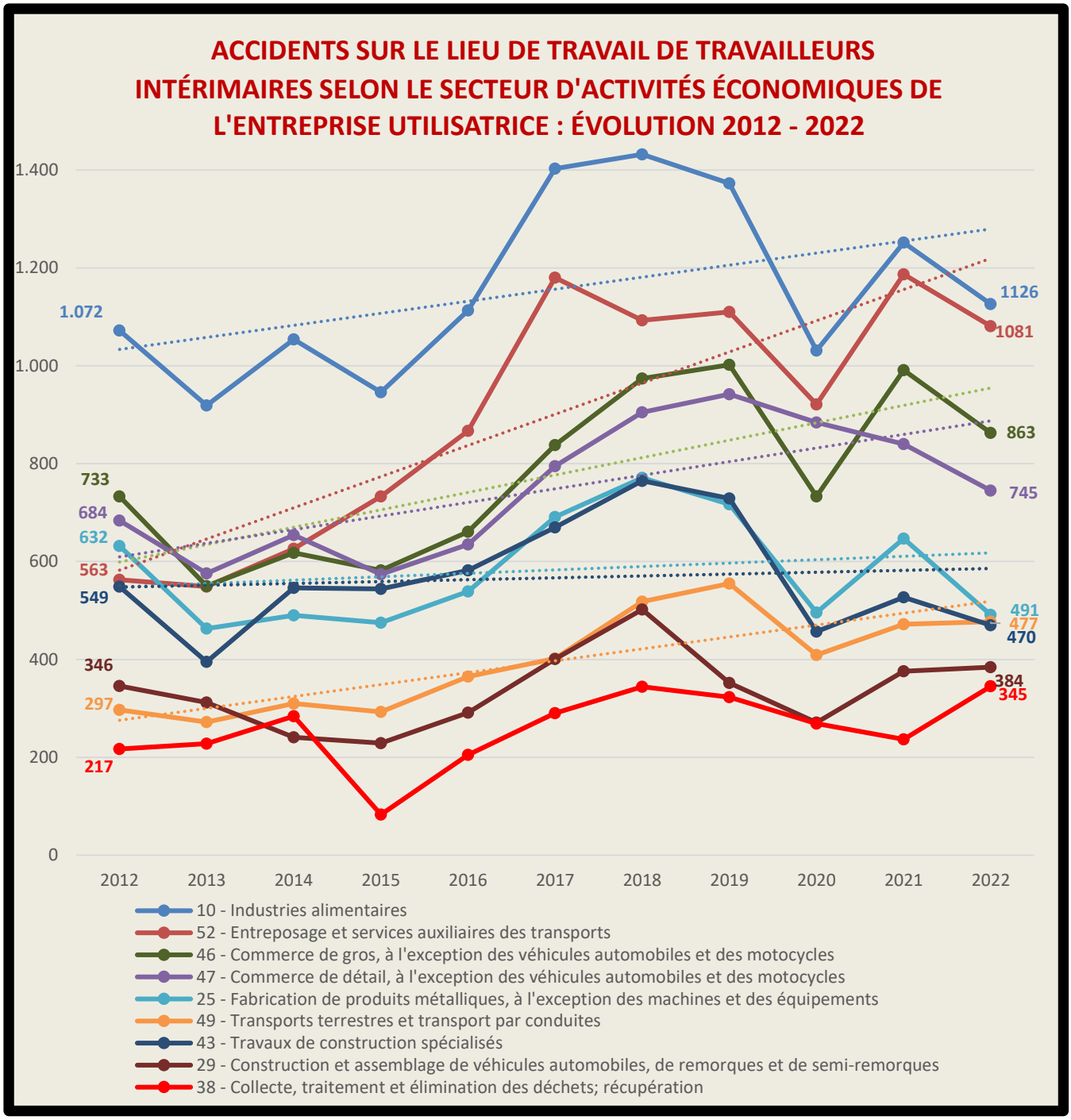

Source : table 12.10 (Excel)

Le graphique ci-dessus montre que, dans presque tous les secteurs, le nombre d'accidents du travail en 2022 a diminué de façon remarquable. Pour certains secteurs, tels que les transports terrestres et la construction et assemblage de véhicules automobiles, le nombre d'accidents en 2022 reste plus ou moins le même qu'en 2021, mais pour le secteur de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets, le nombre d'accidents du travail en 2022 a fortement augmenté par rapport aux années précédentes.

Toutefois, pour tous les secteurs, on observe une tendance à l'augmentation du nombre absolu d'accidents du travail au fil des ans.

A titre de comparaison, le graphique ci-dessous montre les accidents du travail dans les mêmes secteurs pour les travailleurs qui ne sont pas des travailleurs intérimaires. Ici, on voit clairement une tendance à la baisse du nombre d'accidents du travail dans tous les secteurs au fil des ans.

En 2022, on observe également une augmentation du nombre d'accidents du travail dans le secteur de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets et dans le secteur Entreposage et services auxiliaires des transports par rapport à 2021.

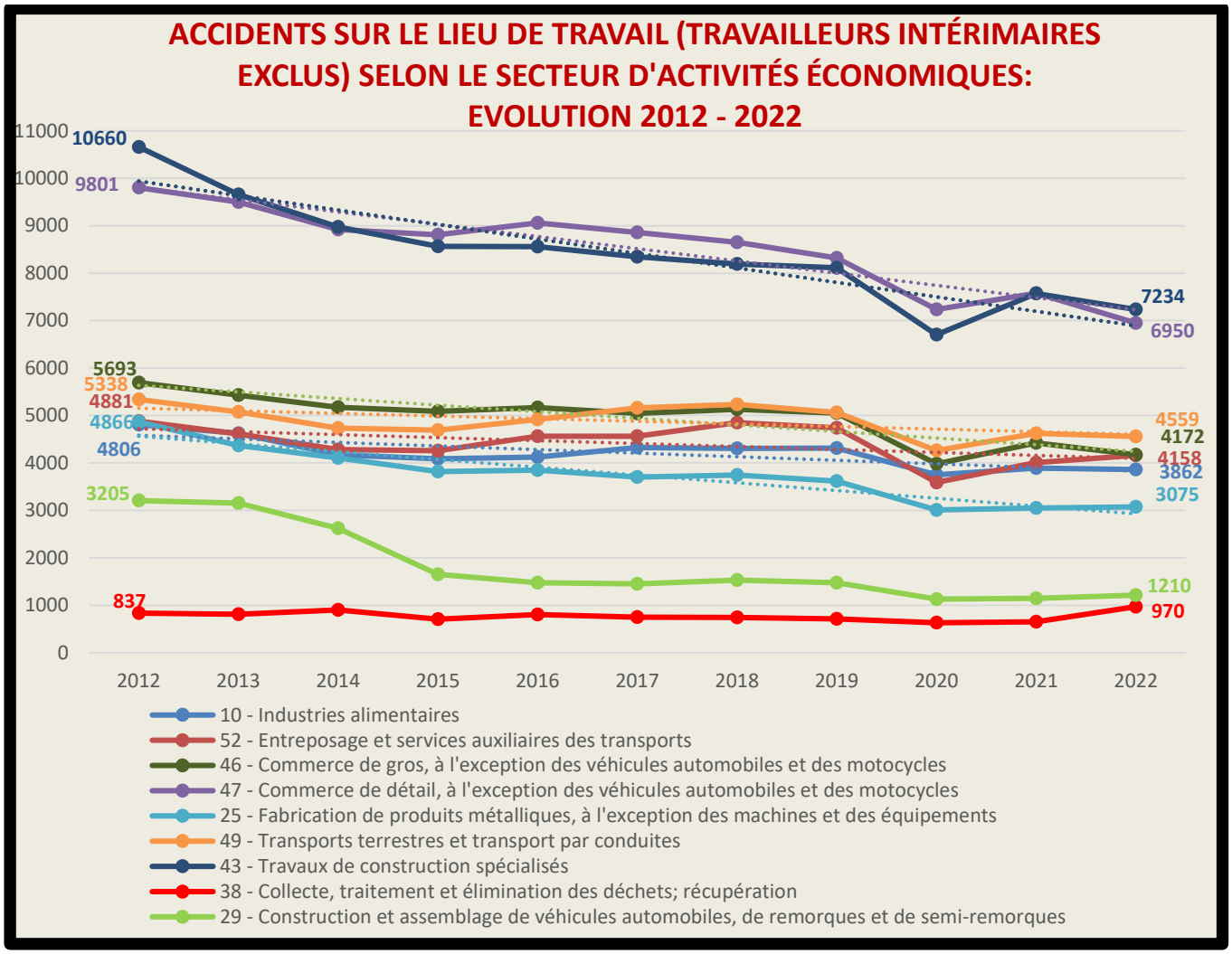

Source : table 12.1 (Excel)

17. L'ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE, DU TAUX DE GRAVITÉ RÉEL ET DU TAUX DE GRAVITÉ GLOBAL POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR PRIVÉ.

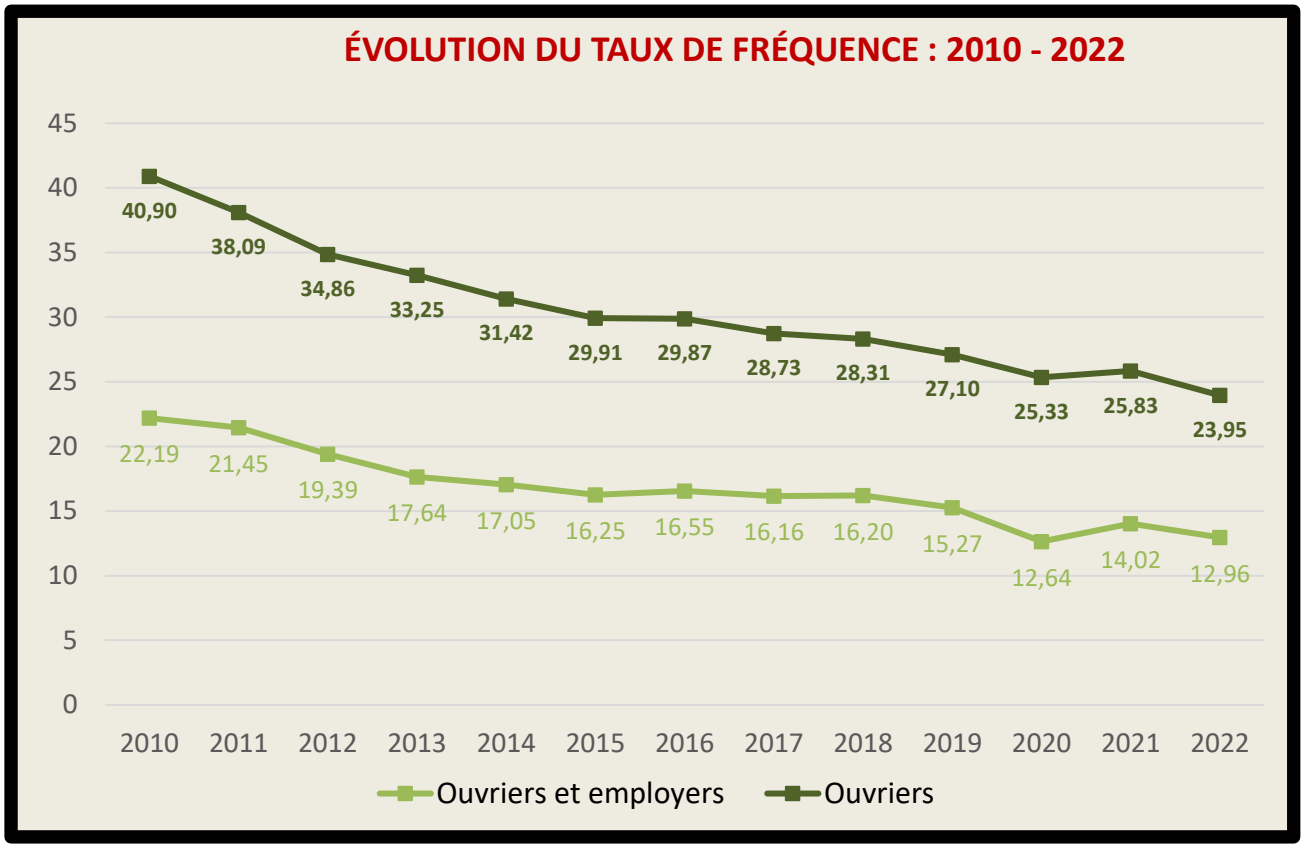

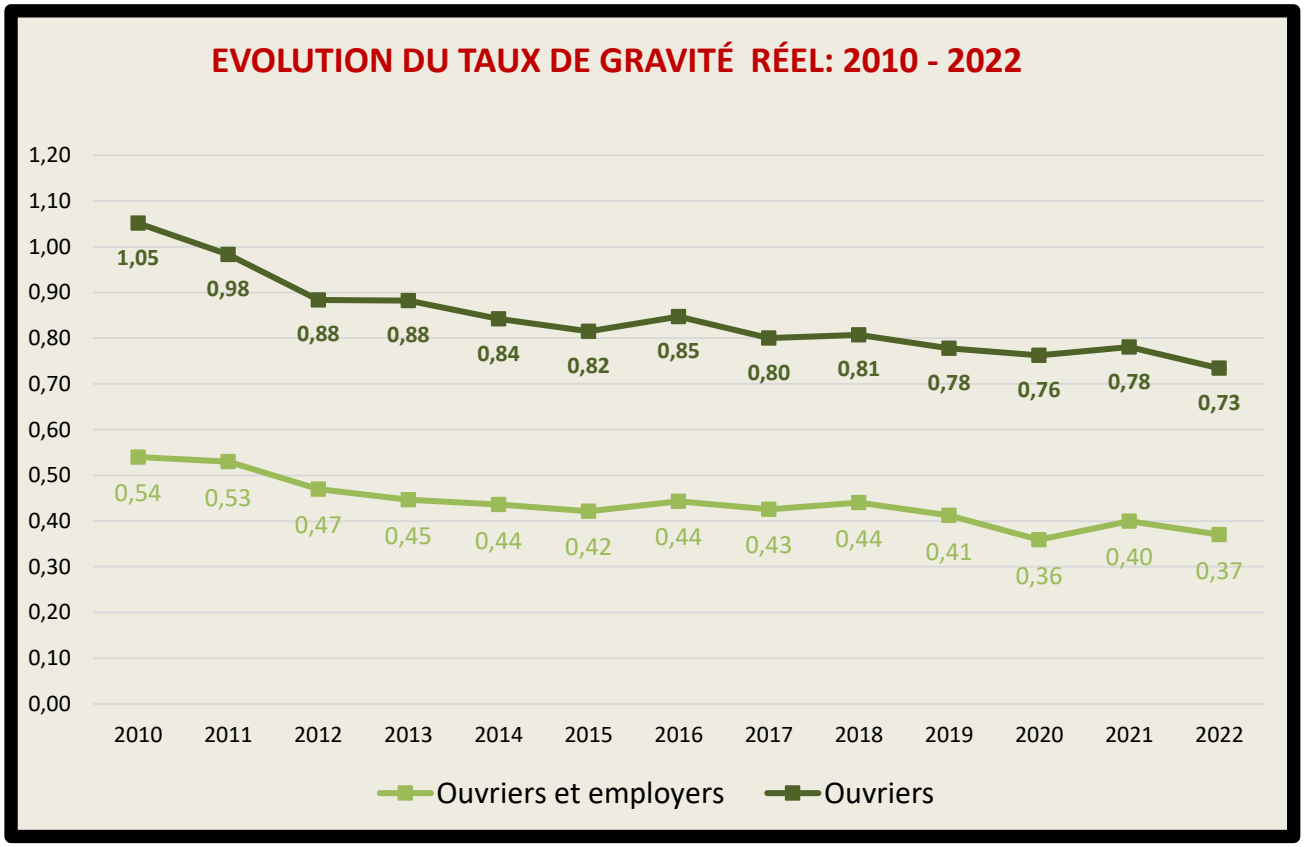

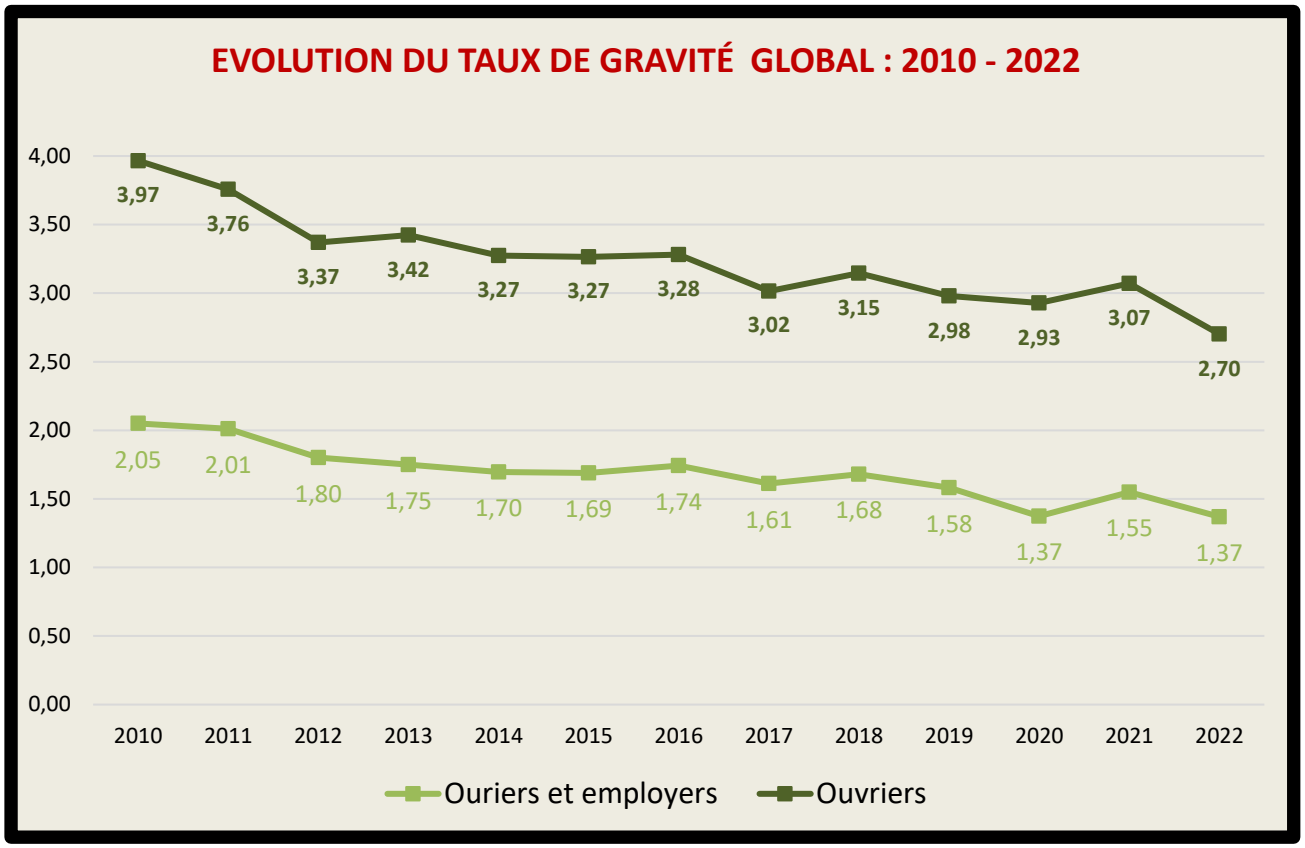

Source : table 13.2 et fiches sectorielles 2018-2022 (Excel)

Les graphiques ci-dessus montrent l'évolution des taux de 2010 à 2022 pour les ouvriers d'une part et pour les ouvriers et les employés ensemble d'autre part. On constate que tant les taux de fréquence que les taux de gravité pour les ouvriers sont bien supérieurs au taux pour les ouvriers et employés ensemble.

On peut en déduire que les taux pour les employés devraient être bien inférieurs aux taux pour les ouvriers et employés ensemble.

18. L'ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE PAR SECTION D'ACTIVITÉ

Dans les sections ci-dessous, seules les sections d'activité pour lesquelles l'emploi représente au moins 1 % de l'emploi total sont incluses.

Explication des sections d'activité :

La section A comprend les secteurs 01, 02 et 03

La section B comprend les secteurs 05 à 09

La section C comprend les secteurs 10 à 33

La section D comprend le secteur 35

La section E comprend les secteurs 36 à 39

La section F comprend les secteurs 41, 42 et 43

La section G comprend les secteurs 45, 46 et 47

La section H comprend les secteurs 49 à 53

La section I comprend les secteurs 55 et 56

La section J comprend les secteurs 58 à 63

La section K comprend les secteurs 64, 65 et 66

La section L comprend le secteur 68

La section M comprend les secteurs 69 à 75

La section N comprend les secteurs 77 à 82

La section O comprend le secteur 84

La section P comprend le secteur 85

La section Q comprend les secteurs 86,87 et 88

La section R comprend les secteurs 90 à 93

La section S comprend les secteurs 94, 95 et 96

La section T comprend les secteurs 97 et 98

La section U comprend le secteur 99

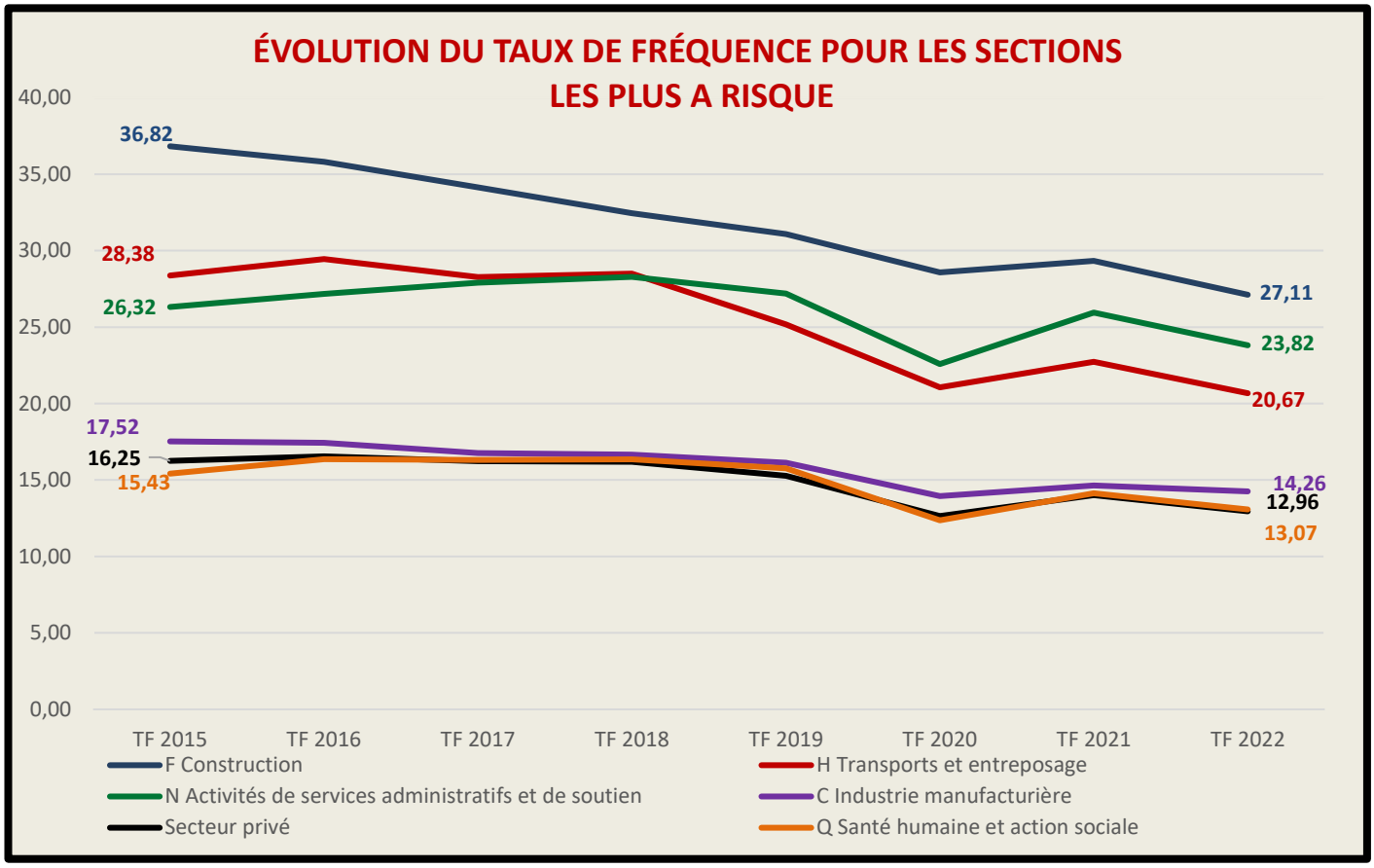

Le graphique ci-dessus présente les sections pour lesquelles le taux de fréquence est supérieur à celui de l'ensemble du secteur privé. Il s'agit des sections où les risques d'accidents du travail sont les plus élevés.

La section présentant le risque le plus élevé est celle de la construction (sections 41+42+43), mais le graphique montre une diminution du taux de fréquence au cours des différentes années.

Les deuxième et troisième places sont occupées par la section des activités de services administratifs et de soutien, y compris les activités liées à l'emploi et les services relatifs aux bâtiments et à l'aménagement paysager et la section des transports et entreposage (transports terrestres et transports par conduites, transports par eau, transports aériens, entreposage et services auxiliaires des transports, activités de poste et de courrier). Là aussi, dans cette troisième section, on observe clairement une tendance à la baisse du taux de fréquence.

La section de l'industrie avec 16% de l'emploi total et la section de la santé humaine et action sociale avec 14% de l'emploi total sont les plus proches du taux de fréquence de l'ensemble du secteur privé qui ne montre de toute façon qu'une légère diminution au fil des ans.

La section production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution n'est pas incluse dans le graphique ci-dessus car elle ne représente que 0,7% de l'emploi total. Le graphique ci-dessous montre l'évolution du taux de fréquence pour les principaux secteurs de cette section. Ces secteurs devraient être ajoutés à ceux qui présentent les risques les plus élevés d'accidents du travail. Le secteur de la collecte, traitement et 'élimination des déchets; récupération et le secteur de la dépollution et autres services de gestion des déchets requièrent une attention particulière en termes de prévention. Pour le secteur de la collecte, traitement et 'élimination des déchets; récupération, on constate une augmentation significative de 19 % du taux de fréquence en 2022 par rapport à 2021.

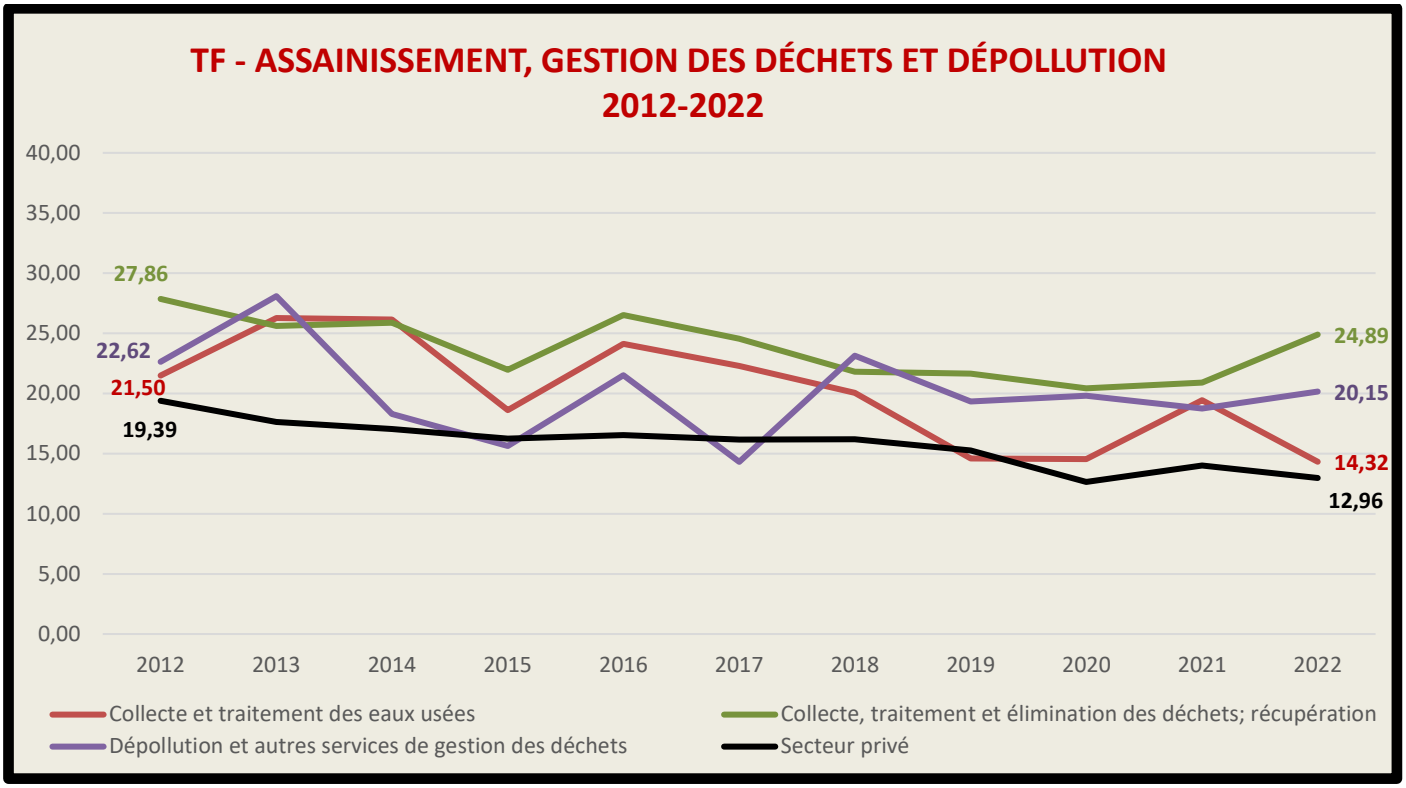
TF - ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION
2012-2022
40,00
35,00
30,00
25,00
20,00
15,00
10,00
5,00
0,00
27,86
22,62
21,50
19,39
24,89
20,15
14,32
12,96
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
Collecte et traitement des eaux usées
Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération
Dépollution et autres services de gestion des déchets
Secteur privé

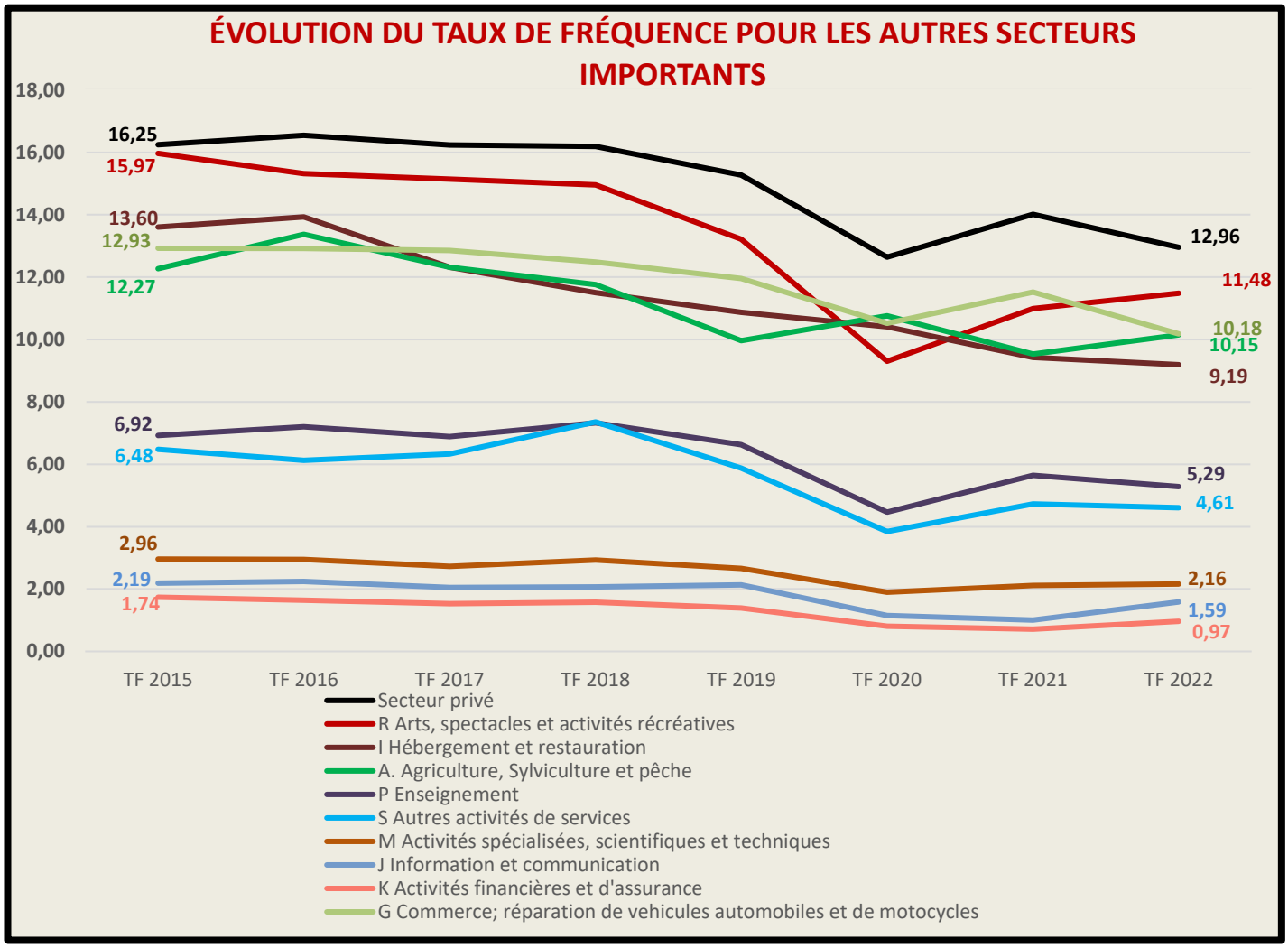
ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE POUR LES AUTRES SECTEURS IMPORTANTS
18,00
16,00
14,00
12,00
10,00
8,00
6,00
4,00
2,00
0,00
16,25
15,97
13,60
12,93
12,27
6,92
6,48
2,96
2,19
1,74
12,96
11,48
10,18
10,15
9,19
5,29
4,61
2,16
1,59
0,97
TF 2015
TF 2016
TF 2017
TF 2018
TF 2019
TF 2020
TF 2021
TF 2022
Secteur privé
R Arts, spectacles et activités récréatives
I Hébergement et restauration
A. Agriculture, Sylviculture et pêche
P Enseignement
S Autres activités de services
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques
J Information et communication
K Activités financières et d'assurance
G Commerce; réparation de vehicules automobiles et de motocycles

Pour les sections figurant sur le graphique ci-dessus, le taux de fréquence est inférieur au taux de fréquence du secteur privé. Dans la plupart des sections, on observe une diminution du taux de fréquence en 2022 par rapport à 2021. Dans la section arts, spectacles et activités récréatives, la section agriculture, sylviculture et pêche et la section information et communication, on observe une augmentation du taux de fréquence en 2022 par rapport à 2021.

Le taux de fréquence de la section agriculture, sylviculture et pêche est également inférieur au taux de fréquence du secteur privé. Cette section comprend le secteur de la culture et production animale, chasse et services annexes (secteur NACE 01) ainsi que le secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière (secteur NACE 02) et le secteur de la pêche (secteur NACE 03).

Le secteur de la culture et production animale, chasse et services annexes représente le plus grand nombre d'emplois, soit 96,5 % de l'emploi dans la section agriculture, sylviculture et pêche. En revanche, l'emploi dans la sylviculture et l'exploitation forestière ne représente que 2,6 % de l'emploi dans la section agriculture, sylviculture et pêche, mais lorsque l'on commence à examiner l'évolution du taux de fréquence pour ce secteur, on constate qu'il s'agit du secteur présentant le risque le plus élevé d'accidents du travail dans le secteur privé. L'évolution montre une faible tendance qui s'explique en partie par le faible taux d'emploi dans ce secteur.

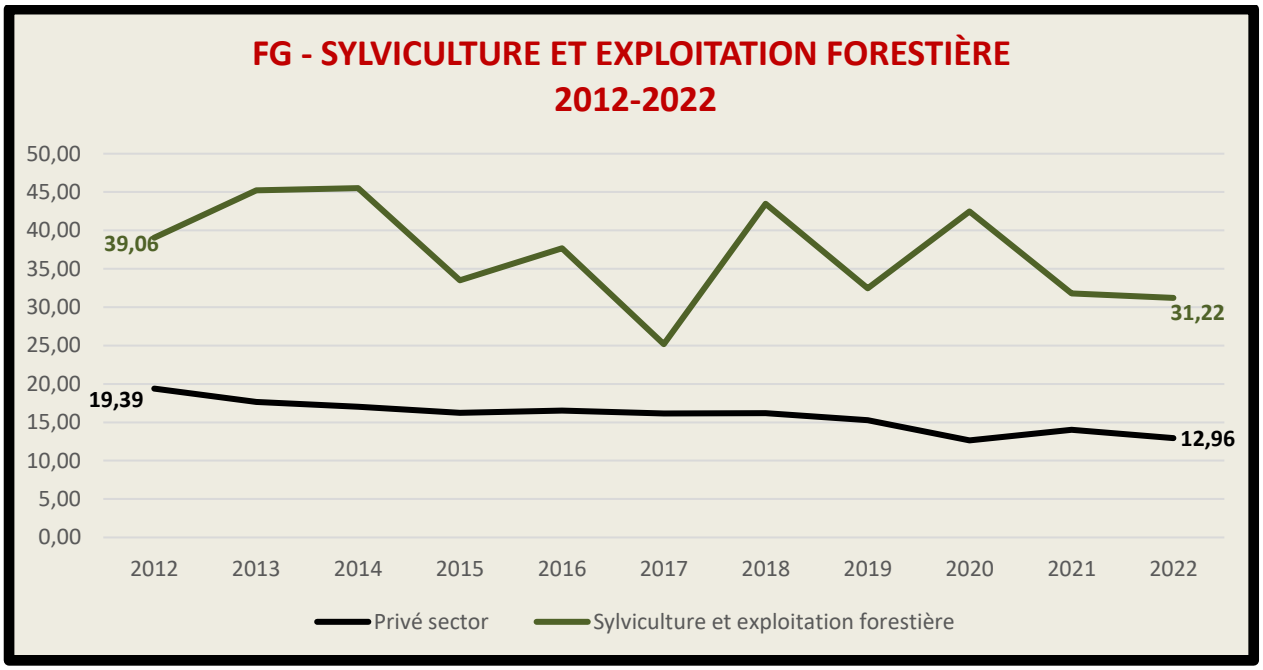

19. L'ÉVOLUTION DU TAUX DE GRAVITÉ RÉEL PAR SECTION D'ACTIVITÉ

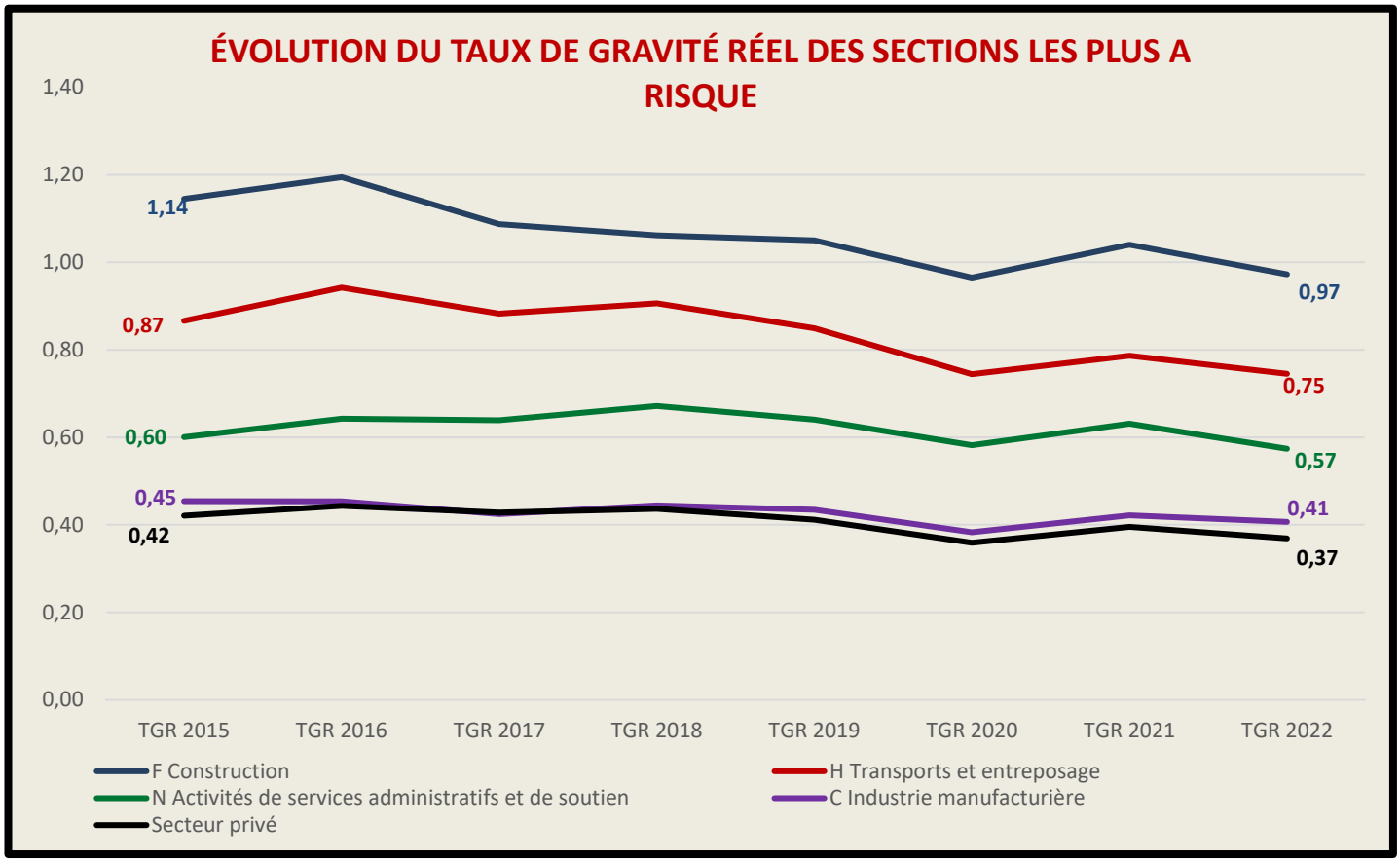

En ce qui concerne le taux de gravité réel, on constate que la section de la construction présente le risque le plus élevé d'incapacité temporaire de longue durée à la suite d'un accident du travail. Viennent ensuite les sections des transports et entreposage et la section des activités de services administratifs et de soutien. La section de l'industrie manufacturière a un taux de gravité qui coïncide presque avec celui de l'ensemble du secteur privé.

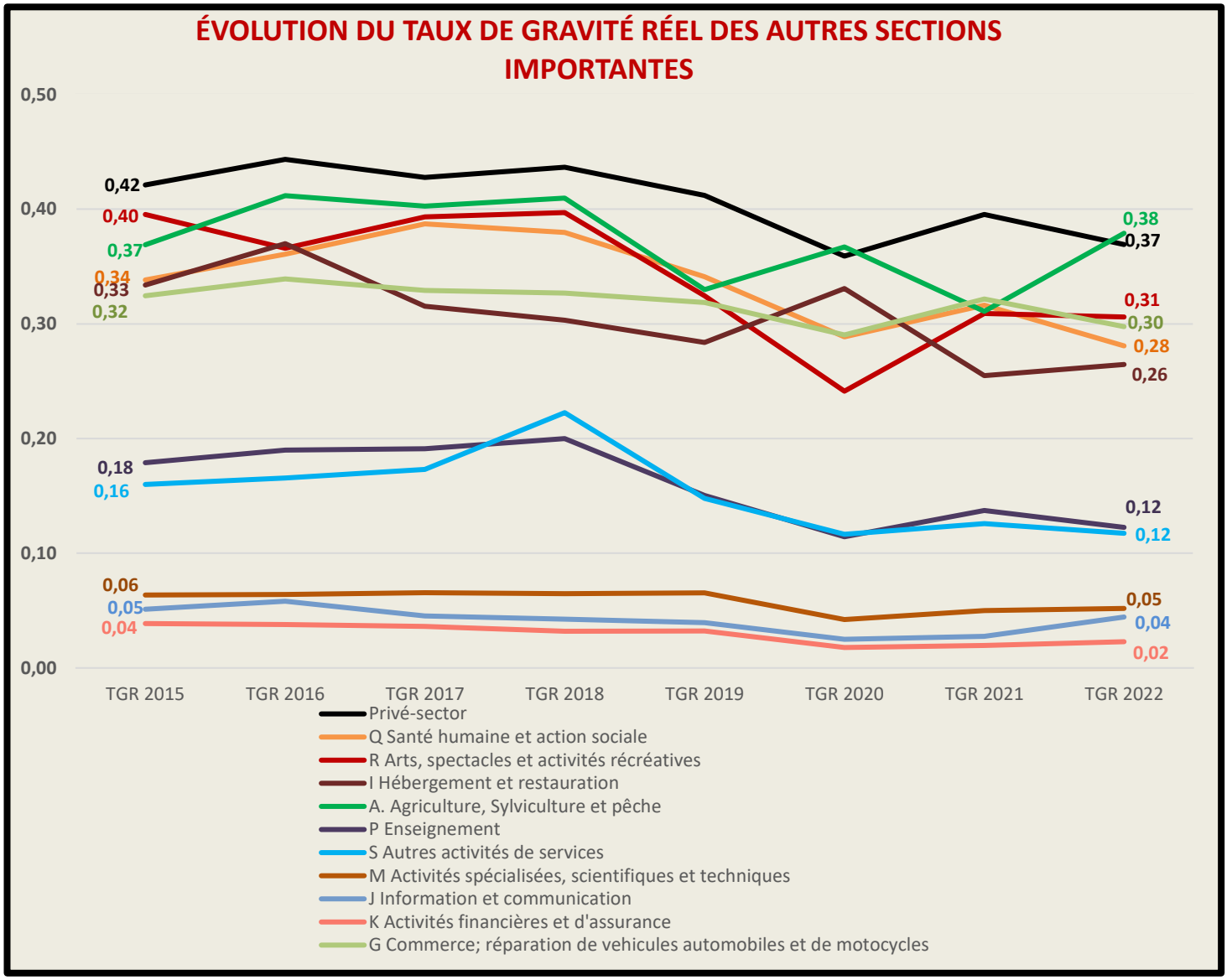

Dans de nombreuses sections, le taux de gravité diminue en 2022, sauf dans la section de l'hébergement et des repas et dans la section de l'information et de la communication et la section de l'agriculture, sylviculture en pêche.

On constate que le taux de gravité réel pour l'agriculture et la sylviculture augmente fortement en 2022 et dépasse légèrement le taux de gravité réel pour l'ensemble du secteur privé en 2022.

Cette section comprend le secteur de la culture et production animale, chasse et services annexes (secteur du NACE 01) ainsi que le secteur de la sylviculture et de l'exploitation forestière (secteur du NACE 02) et le secteur de la pêche (secteur du NACE 03).

Comme pour le taux de fréquence, le taux de gravité pour les cultures, la polyculture, la chasse et les services annexes tire vers le bas le taux de gravité global de cette section. Si l'on ne considère que le taux de gravité réel de la sylviculture et de l'exploitation forestière, il dépasse largement le taux de gravité réel de l'ensemble du secteur privé. En outre, il y a eu une forte augmentation en 2022 par rapport à 2021 et aux années précédentes.

Une fois encore, la section de la distribution d'eau, de la gestion des déchets et des eaux usées et de l'assainissement n'a pas été incluse dans les graphiques ci-dessus en raison du faible taux d'emploi dans cette section par rapport à l'ensemble du secteur privé.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du taux de gravité réel pour les principaux secteurs de cette section. Ces secteurs devraient être ajoutés à ceux qui présentent les risques les plus élevés d'accidents graves sur le lieu du travail.
En particulier, le secteur de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets, de la récupération et le secteur de l'assainissement et de la gestion des autres déchets doivent faire l'objet d'une attention particulière en termes de prévention. Pour le secteur de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets et de la récupération et le secteur de la dépollution et autres services de gestion des déchets, on constate une augmentation significative du taux de gravité réel en 2022 par rapport à 2021.

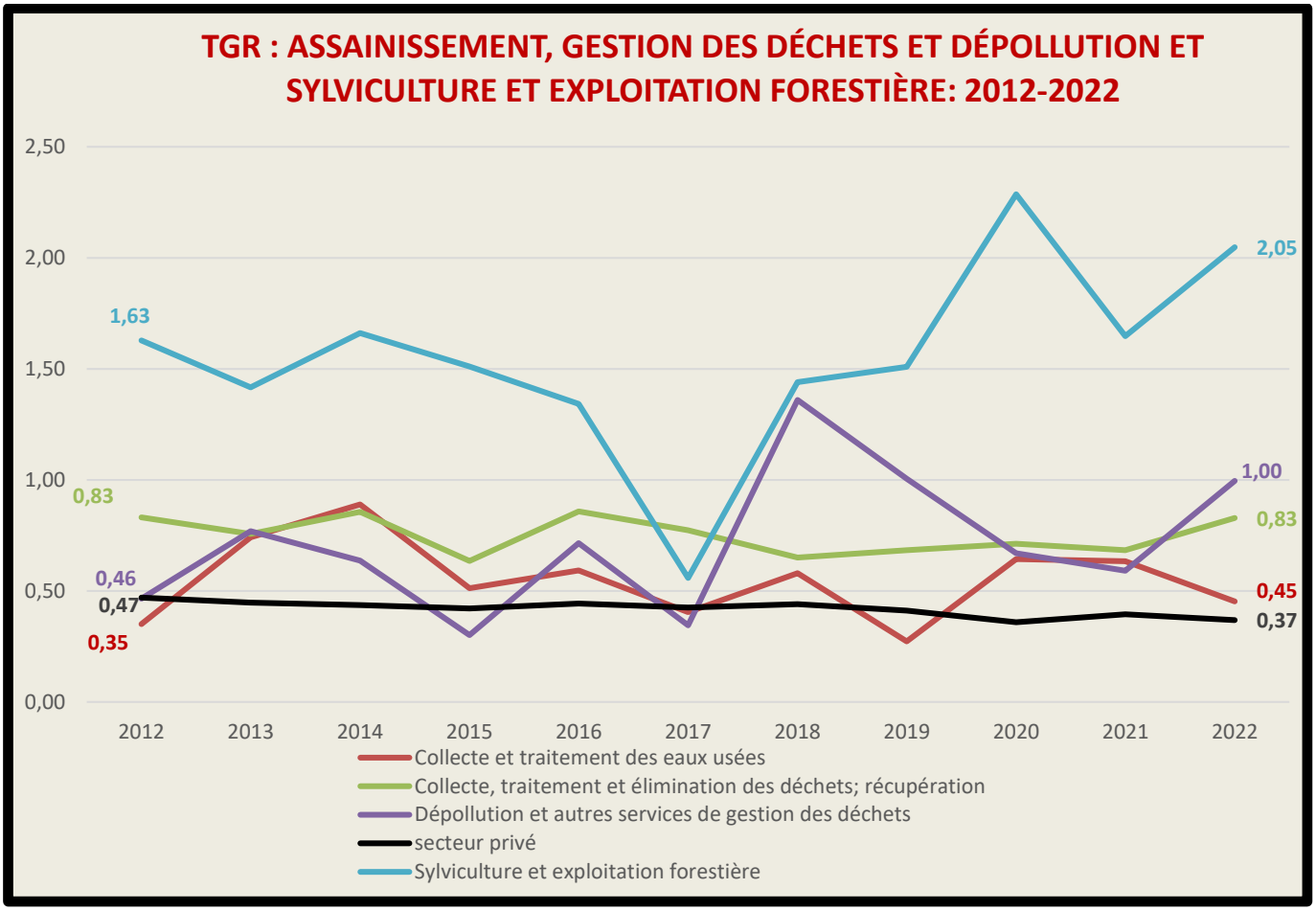

20. L'ÉVOLUTION DU TAUX DE GRAVITÉ GLOBAL PAR SECTION D'ACTIVITÉ

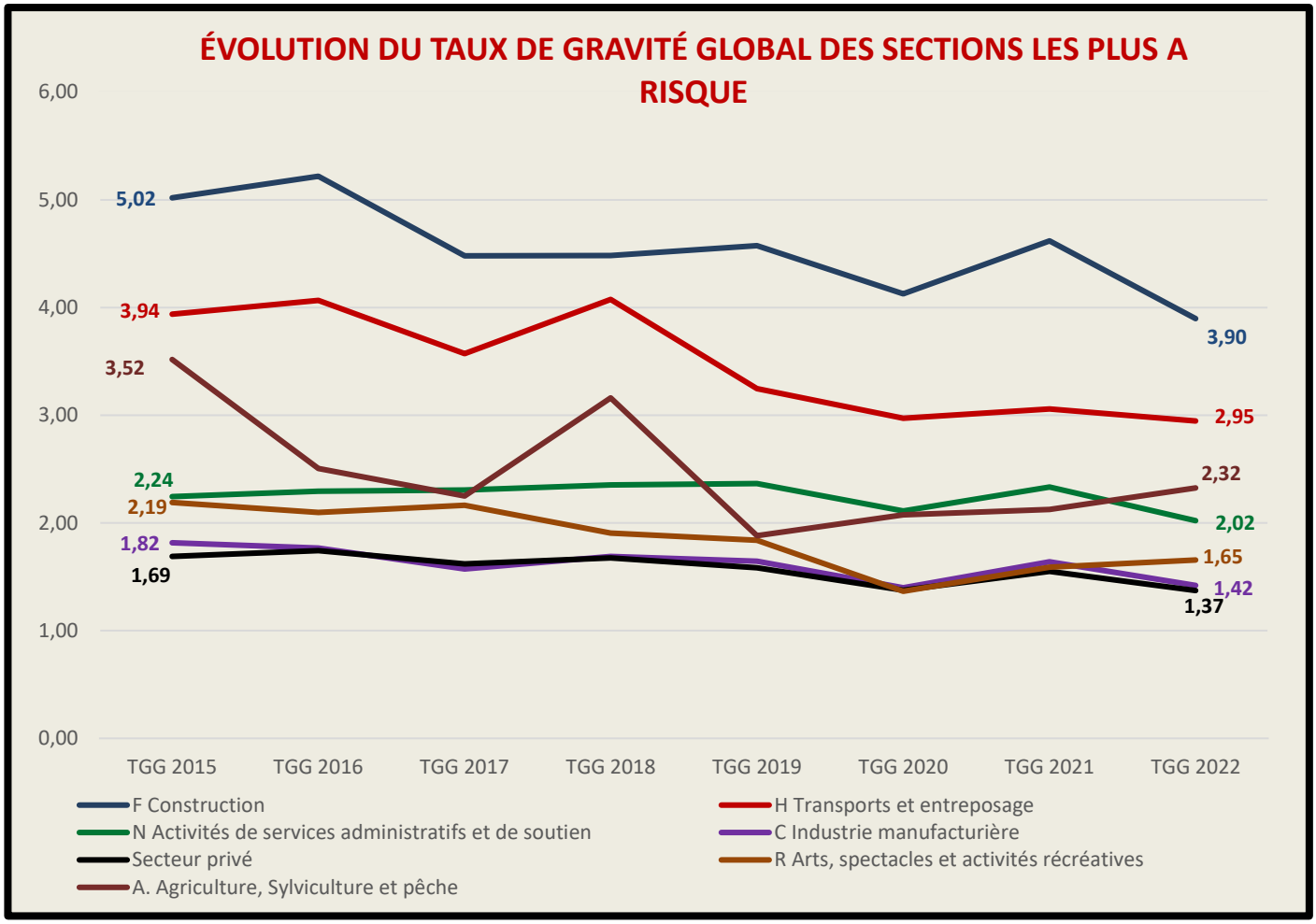

Pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche, le taux de fréquence pour les années 2015 à 2022 est inférieur à la moyenne de l'ensemble du secteur privé mais le taux de gravité global est nettement supérieur. Cela signifie que les accidents du travail dans ce secteur ont des conséquences plus graves avec une incapacité permanente prévue plus élevée. On observe une tendance à la baisse dans l'évolution de ce taux de gravité global qui se rapproche de celui du secteur privé au cours des dernières années.

La section des arts, spectacles et activités récréatives se situe également au-dessus de la moyenne du secteur privé en ce qui concerne l'évolution du taux de gravité global.

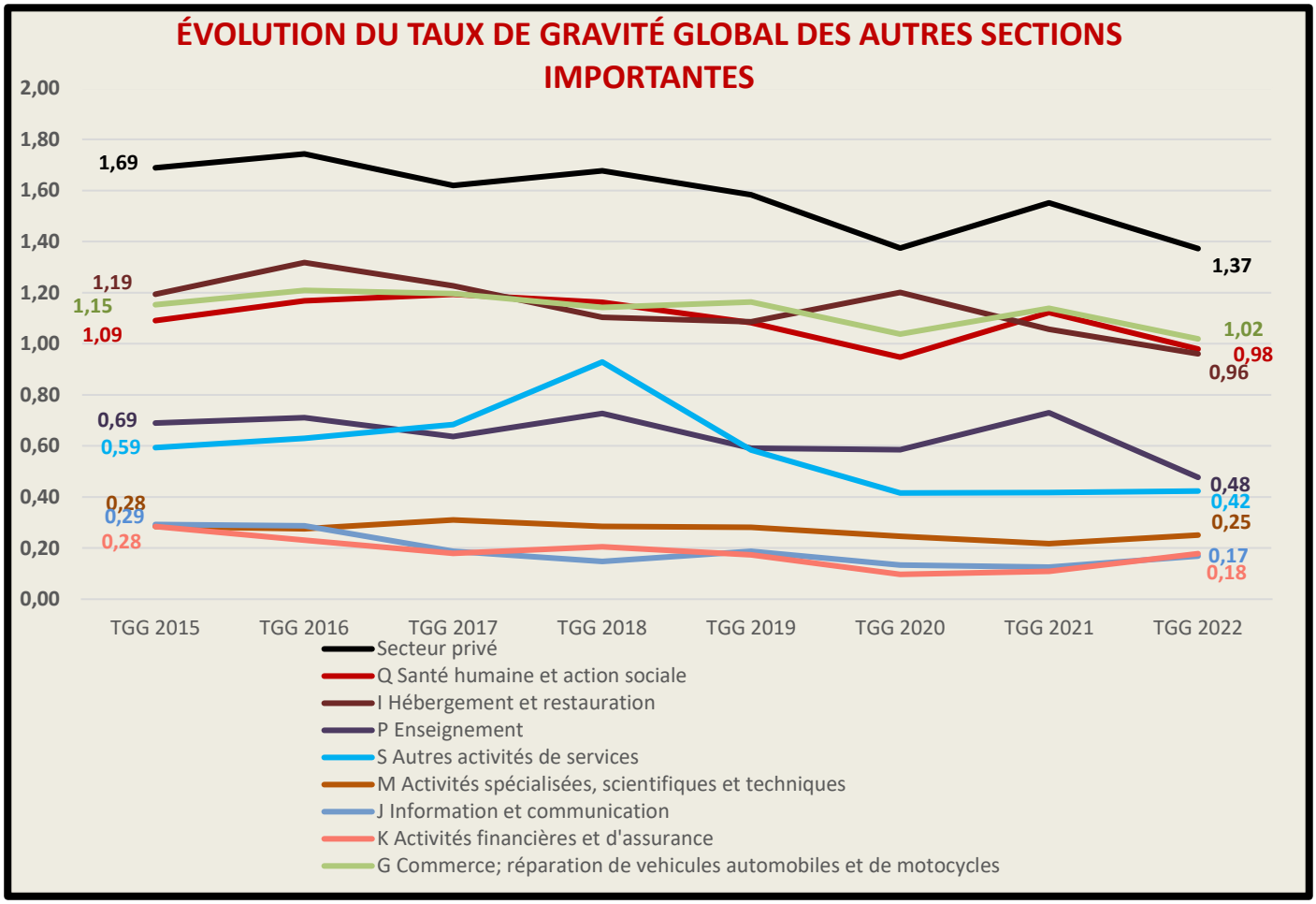
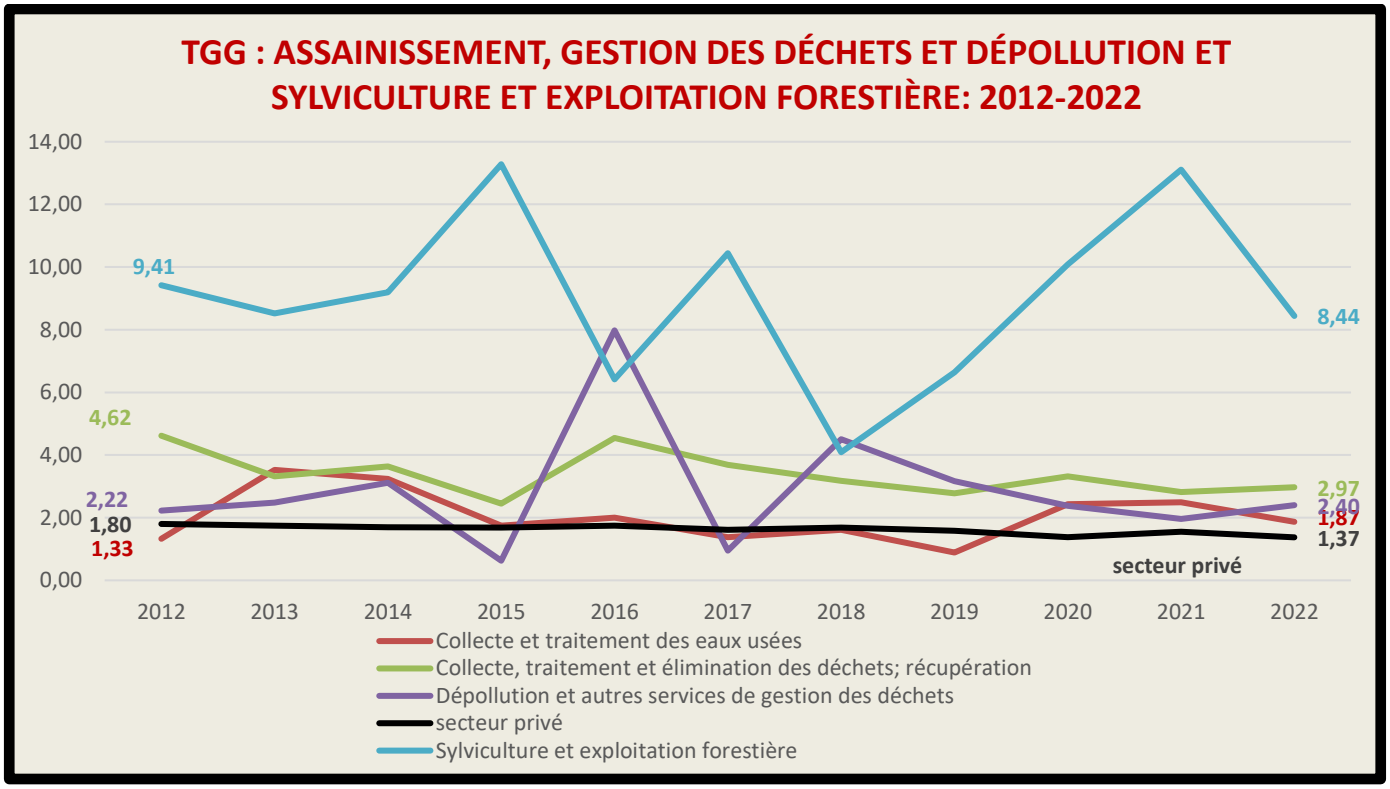
Ici encore, certains secteurs ne doivent pas être négligés en raison de leur taux de gravité global. Le graphique ci-dessous montre l'évolution du taux de gravité global pour les secteurs qui nécessitent une attention particulière en termes de prévention.